2000

NSERC
CRSNG

Scholarships & Fellowships Guide

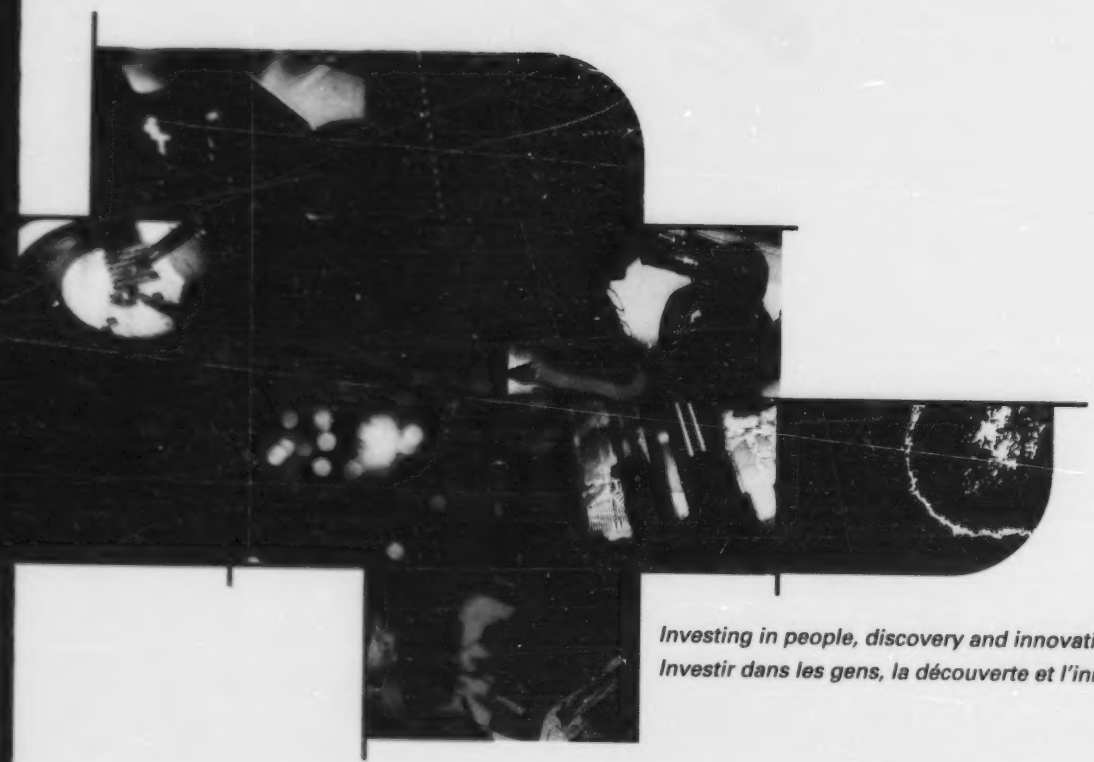

Investing in people, discovery and innovation
Investir dans les gens, la découverte et l'innovation

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Canada

Published by the
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
350 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Canada

Telephone: (613) 995-5992
Facsimile: (613) 943-0742
Internet address: www.nserc.ca
Distribution Centre: distribution@nserc.ca

Cette publication est disponible en français sous le titre *Guide des bourses* du CRSNG.

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2000
Cat. No. NS1-3/2000E
ISBN 0-662-29240-5

101-04248/

Scholarships and Fellowships Guide 2000

IMPORTANT
Please note that this is the final print version of this publication. Beginning in September 2001, it will be available on NSERC's Web site only. The electronic version will be made more user-friendly, to allow for easy printing of individual sections.

This publication describes the scholarship and fellowship programs that NSERC offers to undergraduate and graduate students and postdoctoral fellows. It supersedes all previous statements by NSERC on award guidelines. The regulations governing the awards are in effect as of September 1, 2000.

NSERC may, without notice, alter the programs or the terms and conditions of the awards. Any major changes will be announced immediately to Canadian universities and on NSERC's Web site, www.nserc.ca.

Please read the guide carefully and keep it for future reference.

List of Acronyms and Initialisms

The following is a list of acronyms and initialisms we use throughout this guide. Refer to this list as necessary.

ATIP	Access to Information and Privacy Acts
CFS	Canadian Forest Service
CIHR	Canadian Institutes of Health Research
CMN	Canadian Museum of Nature
CMOS	Canadian Meteorological and Oceanographic Society
CRC	Communications Research Centre
CSA	Canadian Space Agency
DRDC	Defence Research and Development Canada
ESS	Earth Sciences Sector
GEOIDE	Geomatics for Informed Decisions
GSC	Grant Selection Committee
IC	Industry Canada
IPS	Industrial Postgraduate Scholarship
IRF	Industrial Research Fellowship
JSPS	Japan Society for the Promotion of Science
MRC	Medical Research Council of Canada
NATO	North Atlantic Treaty Organisation
NRCan	Natural Resources Canada
NSERC	Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
PDF	Postdoctoral Fellowship
PGS	Postgraduate Scholarship
SSHRC	Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
STA	Science and Technology Agency of Japan
UFA	University Faculty Award
USRA	Undergraduate Student Research Award
VF	Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories

Table of Contents

Page

Before You Start 1

Information for all applicants 1
- About NSERC 2
- About the available funding 2
- About the application process 4

Chapter 1 Undergraduate Level 7

1.1 Undergraduate Student Research Awards in Universities 8

1.2 Undergraduate Student Research Awards in Industry 11

Chapter 2 Postgraduate Level 15

2.1 Postgraduate Scholarships 16

2.2 Postgraduate Supplements 21
- 2.2.1 British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement 21
- 2.2.2 Canadian Forest Service Graduate Supplements 23
- 2.2.3 Canadian Meteorological and Oceanographic Society Scholarship Supplement 24
- 2.2.4 Canadian Space Agency Postgraduate Scholarship Supplements 25
  - 2.2.4.1 In Space Technology 25
  - 2.2.4.2 In Space Science 26
- 2.2.5 Defence Research and Development Canada Postgraduate Scholarship Supplements 27
- 2.2.6 GEOIDE Postgraduate Supplements 29
- 2.2.7 Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements 30
- 2.2.8 Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships 31
- 2.2.9 NRCan Earth Sciences Sector Postgraduate Scholarship Supplements 32
- 2.2.10 Systematics Research Graduate Supplements 34

2.3 Industrial Postgraduate Scholarships 35

Chapter 3 Postdoctoral Level **41**
3.1 Postdoctoral Fellowships 42
3.1.1 Canada-United Kingdom Millennium Research Awards 45
3.2 Industrial Research Fellowships 46

Chapter 4 Faculty Level **55**
4.1 University Faculty Awards 56

Chapter 5 Other Awards **61**
5.1 Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories 62
5.2 NATO Science Fellowships 62
5.3 Japanese Science and Technology Agency Fellowships 63
5.4 Japan Society for the Promotion of Science Fellowships 63

Appendices **65**
Appendix 1 Support of Research in Psychology 66
Appendix 2 The *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (ATIP) 68
Appendix 3 Tri-Council Policy Statement: *Integrity in Research and Scholarship* 71
Appendix 4 Requirements for Certain Types of Research 75

Before You Start

Information for all applicants

In this section...

- About NSERC page 2
- About the available funding page 2
- About the application process page 4

About NSERC...

What is NSERC?

NSERC (the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada) is the national instrument for making strategic investments in Canada's capability in science and technology. An arm's-length federal agency, it is responsible for promoting and supporting research in the natural sciences and engineering, other than the health sciences.

The Council's mission statement clearly defines its purpose:

> *NSERC invests in people, discovery, and innovation to build a strong Canadian economy and to improve the quality of life for all Canadians. It supports research in universities and colleges, research training of scientists and engineers, and research-based innovation.*
>
> *The Council promotes excellence in intellectual creativity in both the generation and use of new knowledge, and it works to provide the largest possible number of Canadians with leading-edge knowledge and skills to help Canada flourish in the 21st century.*
>
> *NSERC fulfils its mission by awarding scholarships and research grants through peer-reviewed competition, and by building partnerships among universities, colleges, governments and the private sector.*
>
> *NSERC itself is committed to institutional innovation in achieving its mission.*

About the available funding...

What kind of scholarship and fellowship funding does NSERC offer?

NSERC supports the development of highly qualified Canadians in science and engineering through a number of scholarships and fellowships programs. (Some of these programs are targeted to Aboriginal people.)

These programs are intended to:

- stimulate the interest of undergraduate students in research;
- provide financial support to graduate students and postdoctoral fellows engaged in advanced studies and research; and
- assist recent recipients of doctoral degrees in adding to their research experience.

Are you eligible to apply?

To determine if you are eligible for a particular award, see the information about eligibility criteria at the beginning of each program description in this guide.

NSERC uses the date of degree completion to determine the eligibility of applicants. This is the date on which all the requirements of your degree have been met, including successful defence and submission of the corrected copy of your thesis (in accordance with your university's regulations).

Proof of citizenship

To be eligible for support for the majority of the programs (except for NATO Science Fellowships and Visiting Fellowships in Canadian Government

Laboratories), you must be a Canadian citizen, or a permanent resident of Canada, as of the deadline date for application. Please note that NSERC may ask for proof of citizenship or residency status before it provides funding.

Where can you hold these awards?

Scholarships and fellowships are generally tenable at institutions whose standing is recognized by NSERC. When you select a location for tenure, you should remember the importance of obtaining a diverse educational background and varied experience by studying at more than one institution.

Selecting the appropriate federal granting council

There are two other federal granting councils that offer support for which you may be eligible:

- The Canadian Institutes of Health Research (CIHR), formerly the Medical Research Council of Canada (MRC), support the creation of new knowledge and its translation into improved health for Canadians, more effective health services and products, and a strengthened Canadian health care system.
- The Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC) promotes and supports research and research training in the social sciences and humanities.

The Councils will collaborate and cooperate to prevent unnecessary duplication of effort. However, mutually exclusive guidelines are difficult to define and some research proposals will necessarily overlap the individual jurisdictions, priorities and interests of the three bodies. **Applicants should consult the guidelines of each body to select the Council best suited to consider their application.** Applicants may not submit the same proposal concurrently to NSERC and CIHR or SSHRC.

In some instances, applicants seeking support for interdisciplinary research that bridges the areas covered by more than one of the three Councils (NSERC, CIHR and SSHRC) might be uncertain as to which council they should submit their proposal. If you are not certain about the eligibility of your proposed research, consult with one of the granting councils well before any applicable deadlines, or contact the scholarships liaison officer at the Faculty (School) of Graduate Studies at your institution.

Is your proposed research eligible for NSERC support?

To be eligible for support from NSERC, you must be undertaking a program of study or research in one of the fields that NSERC supports. The proposed research must clearly be intended to advance knowledge in one of the natural sciences or in engineering. In addition, for awards held in universities, the research must be supervised by a faculty member whose own research is in a field that NSERC supports.

Some eligibility conditions may apply if you intend to undertake research in such fields as:

- business and management studies;
- geography;
- optometry;
- physical education;
- psychology; and
- the basic health sciences.

These fields lie at the interface between the disciplines supported by NSERC, CIHR, SSHRC, or Health Canada.

If you intend to undertake research in psychology, you should carefully read Appendix 1, "Support of Research in Psychology," on page 66 of this guide before you apply for an award.

If you are not certain about the eligibility of your proposed research, consult with your university scholarship liaison officer or one of the granting councils well before any applicable deadlines.

Changing your field of study

If you receive an award from NSERC, but then change your field of study or research to a field that NSERC does not support, you will no longer be eligible. As a result, NSERC will cancel the award.

What types of research are not eligible?

In cases where the proposed research is deemed to fall within the mandate of either CIHR or SSHRC, **NSERC will not accept the application.**

If you intend to undertake clinically oriented research in one of the health sciences under the supervision of a member of a faculty of medicine, dentistry, or pharmacy, please note that these fields are not eligible for NSERC scholarship support. Contact CIHR for more information about funding for these fields.

To hold an award...

You must:

- abide by the regulations governing awards, as described in this guide, in the Notice of Award and in the *Award Holder's Guide* or in the program leaflet for the NATO Science Fellowships program;
- abide by regulations regarding animal care, ethical considerations in the use of human subjects in research, and biohazards (see Appendix 4);
- comply with NSERC's integrity policy (see Appendix 3); and
- acknowledge, wherever possible, NSERC's funding assistance for the research.

Note
Awards may be cancelled without notice if the conditions under which they are granted are violated.

Additional eligibility requirements may apply to specific programs and are described in the relevant sections.

About the application process...

How do you apply for funding?

To apply for these awards, use:

- Form 200, *Application for an NSERC Scholarship or Fellowship;* or
- Form 202, *Application for an Undergraduate Student Research Award (USRA).*

You can get application forms and packages, as well as guides and other publications, from the Faculty (School) of Graduate Studies or the scholarship liaison officer at your university. If you are not currently attending university, you may get them from NSERC or from a nearby university. You may also consult the NSERC Web site for forms and information.

Deadlines

Depending on the type of award you are seeking, there are a number of deadlines to keep in mind when you apply for support from NSERC. For an overview of the funding programs available and associated deadlines, see the chart in the centre of this guide, or the information box at the beginning of each chapter.

NSERC must receive your application by the specified deadline. If your application is postmarked before the deadline but NSERC receives it after the deadline, NSERC will still consider it late and reject it. If the deadline falls on a weekend or holiday, NSERC must receive your application by the next working day. For certain programs, universities also have internal deadlines that you must meet well in advance of any NSERC deadline. For more information about these internal deadlines, contact the scholarship liaison officer at your university.

Do you have a question about your application?

If you have a question or would like more information on your application, write to NSERC's Scholarships and Fellowships Division at the address listed on the inside of this guide's back cover.

Special circumstances

In your application, you should describe any special considerations that may have had an effect on your performance or productivity. Include any considerations that may have resulted in delays in disseminating your research results, such as health problems, family responsibilities, disabilities, or other circumstances (e.g., the time necessary to complete a monograph, file a patent, or commercialize an industrial process or product). Explain any gaps in the chronology of your experience. The selection committee will take these circumstances under consideration when evaluating your application.

Can you appeal a decision?

NSERC will consider reversing a decision only if there is compelling evidence of error or discrimination in the review process. Appeals can be based only on information available in the application. NSERC must receive your appeal within two months of the date you received your notification of decision.

Can you defer or interrupt an award?

You may defer a PGS, PDF or IPS for up to three years before you take it up, or interrupt it, but only for reasons of maternity, child rearing, illness, or health-related family responsibilities. During the deferral period, you are expected to devote your full time to the activity for which you were granted the deferment. For more information, see the NSERC *Award Holder's Guide*.

Paid parental leave

If you hold a PGS, PDF or IPS award, and if your university provides parental leave, you may be eligible to apply for a parental leave supplement from NSERC. This supplement may be obtained within six months after the child's birth or adoption, and will be paid at the current stipend level for up to four months. Additional information is included in the NSERC *Award Holder's Guide* distributed to successful applicants.

Privacy issues

NSERC protects the information and material that it receives from you. For information on privacy and confidentiality issues, see Appendix 2, The *Access to Information Act* and the *Privacy Act (ATIP)*, on page 68.

Who owns the rights to intellectual property from research?

NSERC does not retain or claim any ownership of, or exploitation rights to, the intellectual property resulting from your NSERC funding. However, since NSERC's role includes promoting the use of knowledge to build a strong national economy and improve the quality of life of Canadians, every effort should be made to have the results of NSERC-funded research exploited in Canada, for the benefit of Canadians. If you are working with an industrial partner, you are encouraged to discuss intellectual property rights with the industrial organization.

Chapter 1

Undergraduate Level

In this chapter...

Type of support	Value	Deadline	Page
Undergraduate Student Research Awards (USRA) in Universities	$4,000 plus university contribution	Set by university	8
Undergraduate Student Research Awards (USRA) in Industry	$4,000 plus company contribution	Three weeks before the scheduled start date	11

Use Form 202

Who should read this chapter?

You should read this chapter if you are an **undergraduate student** undertaking a university degree in the natural sciences or engineering. The information in this chapter and the types of awards outlined are relevant **only to** undergraduate students.

1.1

Undergraduate Student Research Awards (USRA) in Universities

What are these awards for?

These awards are meant to stimulate your interest in research in the natural sciences and engineering. They are also meant to encourage you to undertake graduate studies and pursue a research career in these fields. If you would like to gain research experience in an academic setting, these awards can provide you with financial support through your host university. Qualified Aboriginal students who are interested in the program are encouraged to apply (for more information, contact NSERC).

Are you eligible for an award?

To be eligible to **apply** for an award, you must:

- be a Canadian citizen or permanent resident of Canada;
- be registered (at the time you apply) as a full-time student in a bachelor's degree program in the natural sciences or engineering at an eligible university; and
- have obtained, over the previous years of study, a cumulative average of at least second class (a grade of "B") as defined by your university.

In addition...

- If you already hold a bachelor's degree and are studying towards a second bachelor's degree in the natural sciences or engineering, you may still apply to this program.
- You may hold only **one** USRA per fiscal year (April 1 to March 31).
- You may hold a maximum of **three** USRAs throughout your university career.

To **hold** an award, you must:

- have completed all the course requirements of at least the first year of university study (or two academic terms) of your bachelor's degree;
- **not** have started a program of graduate studies; and
- be engaged on a full-time basis in research and development activities in the natural sciences or engineering during tenure of the award.

Note
You may hold an award in the term immediately following the completion of all requirements of your undergraduate program.

Who is <u>not</u> eligible?

You are **not** considered eligible for an undergraduate student research award if:

- you are currently enrolled in an undergraduate professional degree program in the health sciences (e.g., M.D., D.D.S., B.Sc.N.); or
- you hold higher degrees in the natural sciences or engineering.

Value of awards

- These awards have a value of $4,000.
- Universities are required to supplement the amount of the award by **at least 25%** of its value using other sources such as university funds, NSERC grants, or any other research funds. Universities may also provide fringe benefits.
- A travel allowance may also be granted if you take up the award at a university other than the one at which you are currently registered (see the upcoming section, "Travel allowances," for more information).

NSERC will not reimburse the university for any period during which you worked part-time. No payment will be approved for any vacation leave you take during tenure of the award.

Duration of awards

- The normal duration of the award is **16** consecutive weeks.
- Under exceptional circumstances, NSERC **may** make awards for periods of less than **16** weeks.
- You can hold an award at any time during the year as permitted by your academic program.
- Tenure may start on a date acceptable to both you and your host institution.

Where can you hold your award?

An undergraduate student research award is tenable at any eligible Canadian university. Once NSERC has approved your award for tenure at one particular institution, you **may not** transfer it to another institution.

You must work under the supervision of a faculty member who holds an active NSERC research grant (e.g., research, strategic, research partnerships), either at the time you submit the application or when you hold the award.

How do you apply?

To apply for these awards, you must complete Form 202, *Application for an Undergraduate Student Research Award*. This form is available from the heads of the departments of science and engineering at eligible institutions, or from NSERC's Web site. Send the application, along with your official transcripts, to the proposed supervisor at the university at which you would like to hold your award.

How are students selected for awards?

NSERC allocates a quota of awards to each eligible university and delegates the selection process to the university – all application and review processes are internal to the institution. It is the university's responsibility to establish its own selection criteria within the broad guidelines that NSERC provides. When selecting students for awards, the university will assess the merit of each application on the basis of the student's academic record and research aptitude. In doing this, it will take into account the objectives of the USRA program.

Application deadlines

Each eligible institution sets its own deadline dates for receiving applications. For information about these dates, contact the university to which you are applying.

Although awards may be held in either the summer, fall or winter term, each university will determine the number of selection processes it will hold each year.

Award decisions

Each university will inform applicants of its award decisions after it has completed its selection procedure. To find out if you have received an award, contact your proposed supervisor.

Payment of awards

You will receive your payment from the university. NSERC will pay its contribution directly to the university.

The university will issue payments to you for the total value of the award in accordance with its pay procedures. It will also issue a T4 or T4A slip (Statement of Income) to you at the end of the calendar year.

Travel allowances

NSERC may approve a travel allowance for the actual costs you incur to get to your host university if it is different from the one you are attending at the time of the award. The maximum allowance is an amount equivalent to economy air fare between the cities where the universities are located.

In addition...

- NSERC will pay the return travel costs **only** if the actual period of tenure is 12 weeks or more.
- NSERC will not provide a travel allowance for your spouse or children.
- This allowance is not designed to offset your daily commuting costs to and from the host university.
- NSERC will provide a $50 allowance for ground-transportation costs to and from your residence and your point of departure (e.g., airport, train station, bus station).
- NSERC will not provide an allowance for the cost of transporting excess baggage or removing household effects.

To request a travel allowance, apply to your host university upon arrival.

1.2

Undergraduate Student Research Awards (USRA) in Industry

What are these awards for?

These awards are meant to stimulate your interest in research in the natural sciences and engineering in an industrial setting. They are also meant to encourage you to undertake graduate studies and pursue a research career in these fields. Qualified Aboriginal students who are interested in the program are encouraged to apply (for more information, contact NSERC).

Are you eligible for an award?

To be eligible to **apply** for an award, you must:

- be a Canadian citizen or permanent resident of Canada;
- be registered (at the time you apply) as a full-time student in a bachelor's degree program in the natural sciences or engineering at an eligible institution; and
- have obtained, over the previous years of study, a cumulative average of at least second class (a grade of "B") as defined by your university.

In addition...

- If you already hold a bachelor's degree and are studying towards a second bachelor's degree in the natural sciences or engineering, you may still apply to this program.
- You may hold only **one** USRA per fiscal year (April 1 to March 31).
- You may hold a maximum of **three** USRAs throughout your university career.

To **hold** an award, you must:

- have completed all the course requirements of at least the first year of university study (or two academic terms) of your bachelor's degree;
- **not** have started a program of graduate studies; and
- be employed full-time in research and development activities in the natural sciences or engineering during tenure of the award.

Note
You may hold an award in the term immediately following the completion of all requirements of your undergraduate program.

Who is not eligible?

You are **not** considered eligible for an undergraduate student research award if:

- you are currently enrolled in an undergraduate professional degree program in the health sciences (e.g., M.D., D.D.S., B.Sc.N.); or
- you hold higher degrees in the natural sciences or engineering.

Value of awards

- These awards have a maximum value of $4,000 (paid out at $250 a week for a maximum of 16 weeks). The amount you receive will vary depending on the number of weeks you hold the award.
- Companies are required to supplement the award by at **least 25%** of its value. The company will be responsible for supplements to the weekly value and fringe benefits (if applicable).
- NSERC's contribution is paid directly to the host company and, unless the company informs you otherwise, it is included in the salary it offers you.

- A travel allowance may also be granted (see the upcoming section, "Travel allowances," for more information).

NSERC will not reimburse the company for any period during which you worked part-time. No payment will be approved for any holidays you take during tenure of the award.

Your status at your host company

For the duration of the award, you will be an employee of the host company. Your activities will be governed by the terms and conditions of employment of regular employees engaged in similar work, and by any other conditions the company may impose.

Duration of awards

- The normal duration of the award is **16** consecutive weeks.
- NSERC will not make an award for periods of less than **12** consecutive weeks.
- You can hold an award at any time during the year as permitted by your academic program.
- Tenure may start on a date acceptable to both you and your host company.

Where can you hold your award?

Industrial undergraduate student research awards are tenable only in the R&D facilities of eligible industrial organizations in Canada. Organizations wishing to participate in this program must meet NSERC's eligibility criteria (see the following section, "Is your host company eligible?"). Interested companies should contact NSERC to establish their eligibility to participate in this program. A list of eligible industrial organizations is available from the scholarship liaison officer in Canadian universities, or from NSERC's Web site.

Is your host company eligible?

You may apply for these awards at one or more of the eligible companies of your choice. If you would like to apply to a company that is **not** on the list of eligible industrial organizations, the company will have to submit, along with your application, the following:

- information on the company (brochure, annual report);
- a description of the research facilities the student will have access to, as well as the location of these facilities;
- a description of the benefits to be derived by the student from the research experience and exposure to an industrial environment;
- written confirmation that the company possesses sufficient funds to pay the student (i.e., minimum of $5,000 for a 16-week work term).

There is no guarantee, however, that the company's eligibility will be approved.

How many awards are available?

A limited number of awards are available. NSERC will support up to **10** students per eligible company, per fiscal year (April 1 to March 31). Awards will be given on a first-come, first-served basis, subject to fulfilment of the eligibility conditions for these awards, and subject to availability.

How do you apply?

To apply for these awards, you must complete Form 202, *Application for an Undergraduate Student Research Award*. This form is available from USRA liaison officers at Canadian universities, or from NSERC's Web site. Send the application, along with your official transcripts, to the proposed company of tenure.

How are students selected for awards?

Companies will select their candidates on the basis of information that may be available from interviews and other sources. They must then complete Part II of the application form and send it to NSERC. NSERC will not consider incomplete applications and those that are missing transcripts. Companies will inform applicants whose applications they did not forward to NSERC.

Application deadlines

There is no deadline for submitting your application to this program. However, for administrative purposes, NSERC should receive applications from the company at least **three weeks** before the scheduled start date of the work term.

If you have already started your work term with a company **before** NSERC has notified you of the decision, there is no guarantee that your application will be successful. NSERC may still reject your application based on eligibility criteria or availability of awards.

Award decisions

NSERC will inform students and companies of its decision, generally within one month of the day it receives the application.

Confidentiality

NSERC is committed to maintaining the strict confidentiality of information submitted in the application form and of company information, especially as it relates to proprietary information.

However, the student's name, the name of the company, and the general field of research are considered public information and may be released by NSERC.

Title to research results

The host company will retain all titles and rights to the results of your work. The company's patent policies will apply to any patentable inventions and developments resulting from your work.

Final report

At the end of tenure of the award, the company and the student must each submit a final report. The report should include:

- a brief description of the objectives of the research as originally proposed;
- a summary of the progress and results in achieving those objectives;
- an evaluation of your experience with the USRA program, including a brief explanation of any problems encountered.

Payment of awards

As a student, you will receive your award payments directly from your host company. Companies will issue payments to you for the total value of the award in accordance with their pay procedures. They will also issue a T4 or T4A slip (Statement of Income) to you at the end of the calendar year.

NSERC will reimburse its contribution to the company at the end of the work period, following **receipt of the company's final report.**

Travel allowances

NSERC may approve a travel allowance for the actual costs you incur to get to your host company's work location. The maximum allowance is an amount equivalent to economy air fare between the university at which you are registered and the company.

In addition...

- NSERC will pay the return travel costs **only** if the actual period of tenure is 12 weeks or more.
- NSERC will not provide a travel allowance for your spouse or children.
- This allowance is not designed to offset your daily commuting costs to and from the company.
- NSERC will provide a $50 allowance for ground-transportation costs to and from your residence and your point of departure (e.g., airport, train station, bus station).
- NSERC will not provide an allowance for the cost of transporting excess baggage or removing household effects.

To apply for a travel allowance, complete the travel claim form provided with your award letter. Send it along with your original receipts to the Finance Division at NSERC.

Chapter 2

Postgraduate Level

In this chapter...

Type of support	Value	Deadline	Page
Postgraduate Scholarships			
PGS A	$17,300	November 15 or 24	16
PGS B	$19,100	November 15 or 24	17
Postgraduate Supplements			
British Chevening/Athlone-Vanier Eng. Fellowship Supplement	Amount varies	Same as PGS	21
CFS Graduate Supplements	$5,000 a year	Same as PGS	23
CMOS Supplement	$5,000 a year	Same as PGS	24
CSA Supplements			
- In Space Technology	1/3 NSERC scholarship	Same as PGS	25
- In Space Science	1/3 NSERC scholarship	Same as PGS	26
DRDC Postgraduate Scholarship Supplements	$5,000 a year	Same as PGS	27
GEOIDE Postgraduate Supplements	$5,000 a year	Same as PGS	29
Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements	$5,000 a year	Same as PGS	30
IC Fessenden Postgrad. Scholarships	$5,000 a year	Same as PGS	31
NRCan Earth Sciences Sector Postgrad. Scholarship Supplements	$4,000 a year	Same as PGS	32
Systematics Research Graduate Supplements	$5,000 a year	Same as PGS	34
Industrial Postgraduate Scholarships			
IPS 1 and IPS 2	$13,800 plus company contribution ($5,500 minimum)	No NSERC deadline	35

Use Form 200

Who should read this chapter?

You should read this chapter if you are interested in obtaining financial support for studies in a master's or doctoral program. The information in this chapter and the types of awards outlined are relevant **only** to graduate students.

2.1
Postgraduate Scholarships

What kind of support do these scholarships provide?

Postgraduate scholarships provide financial support to high-calibre scholars who are engaged in master's or doctoral programs in the natural sciences or engineering. This support allows these scholars to fully concentrate on their studies and to seek out the best research mentors in their chosen fields. Qualified Aboriginal students who are interested in the program are encouraged to apply (for more information, contact NSERC).

Since total NSERC scholarship support is limited to a maximum of four years, scholars are encouraged to complete their studies in an expeditious manner.

Are you eligible for scholarship support?

To be considered eligible for support, as of the application deadline date, you must:

- be a Canadian citizen, or a permanent resident of Canada;
- hold, or expect to hold (at the time you take up the award), a degree in science or engineering from a university whose standing is acceptable to NSERC; and
- intend to pursue in the following year full-time graduate studies and research at the master's or doctoral level in one of the areas of the natural sciences and engineering supported by NSERC.

If you have a degree in a field other than science or engineering, NSERC may accept your application at its discretion. Unless there are exceptional circumstances, you must have obtained a first-class average (a grade of "A") in each of the last two completed years of study. Any exceptions to this requirement must be accompanied by supporting documentation that justifies the submission.

Please note that you are **not** eligible to receive scholarship support while you are in a qualifying year of study.

What categories of scholarships are available?

Postgraduate scholarships are available to you in two categories: **PGS A** and **PGS B**. You can hold only one award in each category.

- **PGS A** **Value: $17,300 a year**

  Scholarship support is for a maximum duration of 24 months and must be held during either:

  - the **first** and **second** years of graduate study; or
  - the **second** and **third** years of graduate study.

  In order to hold a PGS A, you must be registered full time in a **master's** or **doctoral** program at an eligible university.

  PGS A support will not extend beyond the 28th month of your master's program. If you are a successful applicant and if you have completed more than 4 months' full-time equivalent in a master's program at the time you take up your award, the normal 24-month duration of the award will be decreased by the number of months in excess of 4 that have been completed at that time. However, if, within the 28 months, you transfer to a doctoral program or complete your master's and continue directly into a doctoral program, you will receive the full 24 months of scholarship support.

  In order to be **eligible to apply**, you must have completed, as of December 1 of the year of application, no more than the full-time equivalent of **12 months** of graduate studies in a field of research that NSERC supports. NSERC will count two sessions of part-time study as one session of full-time study.

  You may be:

  - in the last year of your undergraduate degree program (i.e., less than 12 months away from completing all your degree requirements);

- in a qualifying year of graduate studies;
- in the first year of a graduate program; or
- not attending university.

- **PGS B Value: $19,100 a year**

  Scholarship support is for a maximum duration of 24 months and must be held during either:

  - the **third** and **fourth** years of graduate study; or
  - the **fourth** and **fifth** years of graduate study.

  In order to hold a PGS B, you must be registered full-time in a **doctoral** program at an eligible university.

  In order to be **eligible to apply**, you must have completed, as of December 1 of the year of application, no less than the full-time equivalent of **13 months**, and no more than the full-time equivalent of **36 months**, of graduate studies (including both master's and doctoral studies) in a field of research that NSERC supports. NSERC will count two sessions of part-time study as one session of full-time study.

  You may be:

  - in the **second** or **third** year of graduate studies; or
  - not attending university.

  Any graduate studies in overlapping fields (as explained in the section "Before you start" on page 1) that you have completed at the time you submit your NSERC application will usually be counted in determining eligibility. This will be the case even if another council supported you during this period of study.

How do you apply for a scholarship?

There are **two** ways to apply:

- through a Canadian university; or
- directly to NSERC.

How you apply depends on your status at the time of application. The table on page 18 presents various possibilities, then shows you where to submit your application; this table does not, however, display all the possibilities. If you are unsure about how you should apply, contact NSERC.

To apply for these scholarships, you must complete Form 200, *Application for an NSERC Scholarship or Fellowship*. This form is available from the Faculty (School) of Graduate Studies, from the departments of science and engineering at Canadian universities, or on the NSERC Web site.

Application deadlines

There are three different application deadlines to keep in mind.

Department deadline

If you are applying through your university, there is an internal deadline that your department sets for receiving applications. It is the **earliest** of the deadlines since the department must review applications before passing them along.

If you are applying **directly** to NSERC, remember that the department of your current or former university must still complete part of the application, so you must meet the departmental deadline.

University deadline

The next deadline is the date when the university Faculty (School) of Graduate Studies must receive your application. The university will review all applications received from the departments, rank them, and then send recommended applications to NSERC. For more information about department and university application deadlines, contact your current or former department or the Faculty (School) of Graduate Studies.

Your status	Submit your application
You are currently registered as a **full-time** or **part-time** undergraduate or graduate student at...	
...a Canadian university	...to the Canadian university that you are attending
...a foreign university	...directly to NSERC
You are **not** currently attending university but you last attended...	
...a Canadian university **less** than 12 months ago while registered in a degree program	...to the Canadian university at which you were last registered in a degree program
...a Canadian university **more** than 12 months ago	...directly to NSERC
...a foreign university	...directly to NSERC

NSERC deadline

NSERC must receive **all** university applications by November 24 of each year. If you are applying **directly** to NSERC, your application must be received at NSERC by November 15.

The Council will not accept your application after the applicable deadline.

Review procedures

University review

The NSERC scholarship liaison officer at each university is responsible for coordinating NSERC scholarship applications which are subject to review by a local university committee. The committee ranks each PGS A and PGS B application within one of the following six broad discipline categories:

- engineering;
- computing and mathematical sciences;
- physics and chemistry;
- earth sciences and ecology;
- cellular and molecular biology; and
- life sciences and psychology.

The university then submits to NSERC lists of the ranked applicants it recommends for a scholarship. Each university is assigned an overall quota of PGS applications that it may forward to NSERC. It is up to each university to decide how it will distribute the quota i) between PGS A and PGS B applicants, and ii) among the six categories listed above.

NSERC review

NSERC scholarships and fellowships selection committees review all applications they receive (sent either directly to NSERC or through the university review process). The committees recommend scholarships for the applicants they consider to have the best qualifications, according to the selection criteria described in the following section and within the limit of available awards.

Selection criteria

Applicants for postgraduate scholarships are evaluated and selected according to the criteria in the following categories:

- **Academic excellence:**
  - academic record;
  - scholarships and awards held; and
  - duration of previous studies.
- **Research ability or potential:**
  - quality of contributions to research and development;
  - relevance of work experience and academic training to field of proposed research;
  - significance, feasibility, and merit of proposed research, and justification for location of tenure;
  - ability to think critically;
  - ability to apply skills and knowledge;
  - judgement;
  - originality;
  - initiative and autonomy;
  - enthusiasm for research; and
  - determination and ability to complete projects within an appropriate period of time.
- **Communication skills:**

  The ability or potential to communicate scientific concepts clearly and logically in written and oral formats. For example, this could include:
  - quality of the application's presentation;
  - participation in preparing publications; and
  - awards for oral presentations or papers.
- **Interpersonal and leadership abilities:**

  Professional and relevant extracurricular interactions and collaborations. For example, this could include:
  - mentoring;
  - teaching;
  - supervisory experience;
  - project management;
  - chairing committees;
  - organizing conferences and meetings; and
  - elected positions held.

Selection Criteria Weightings

	PGS A %	PGS B %
Academic excellence	50	40
Research ability or potential	30	40
Communication skills	10	10
Interpersonal and leadership abilities	10	10

Notification of decision

NSERC announces all scholarships in March and notifies applicants whose applications were submitted to NSERC of the results in writing. NSERC will not provide results by telephone. You can also get the results from the Faculty (School) of Graduate Studies at your university.

Successful applicants will receive a notice of award and a copy of the NSERC *Award Holder's Guide*. This publication provides instructions for obtaining payment as well as information concerning the regulations pertaining to your award.

NSERC will publish the names (and other basic award information) of scholarship recipients on its Web site. For more information, refer to Appendix 2, "The *Access to Information Act* and the *Privacy Act*," in this guide.

Your status	Submit your application
You are currently registered as a **full-time** or **part-time** undergraduate or graduate student at...	
...a Canadian university	...to the Canadian university that you are attending
...a foreign university	...directly to NSERC
You are **not** currently attending university but you last attended...	
...a Canadian university **less** than 12 months ago while registered in a degree program	...to the Canadian university at which you were last registered in a degree program
...a Canadian university **more** than 12 months ago	...directly to NSERC
...a foreign university	...directly to NSERC

NSERC deadline

NSERC must receive **all** university applications by November 24 of each year. If you are applying **directly** to NSERC, your application must be received at NSERC by November 15.

The Council will not accept your application after the applicable deadline.

Review procedures

University review

The NSERC scholarship liaison officer at each university is responsible for coordinating NSERC scholarship applications which are subject to review by a local university committee. The committee ranks each PGS A and PGS B application within one of the following six broad discipline categories:

- engineering;
- computing and mathematical sciences;
- physics and chemistry;
- earth sciences and ecology;
- cellular and molecular biology; and
- life sciences and psychology.

The university then submits to NSERC lists of the ranked applicants it recommends for a scholarship. Each university is assigned an overall quota of PGS applications that it may forward to NSERC. It is up to each university to decide how it will distribute the quota i) between PGS A and PGS B applicants, and ii) among the six categories listed above.

NSERC review

NSERC scholarships and fellowships selection committees review all applications they receive (sent either directly to NSERC or through the university review process). The committees recommend scholarships for the applicants they consider to have the best qualifications, according to the selection criteria described in the following section and within the limit of available awards.

Selection criteria

Applicants for postgraduate scholarships are evaluated and selected according to the criteria in the following categories:

- **Academic excellence:**
  - academic record;
  - scholarships and awards held; and
  - duration of previous studies.
- **Research ability or potential:**
  - quality of contributions to research and development;
  - relevance of work experience and academic training to field of proposed research;
  - significance, feasibility, and merit of proposed research, and justification for location of tenure;
  - ability to think critically;
  - ability to apply skills and knowledge;
  - judgement;
  - originality;
  - initiative and autonomy;
  - enthusiasm for research; and
  - determination and ability to complete projects within an appropriate period of time.
- **Communication skills:**

  The ability or potential to communicate scientific concepts clearly and logically in written and oral formats. For example, this could include:
  - quality of the application's presentation;
  - participation in preparing publications; and
  - awards for oral presentations or papers.
- **Interpersonal and leadership abilities:**

  Professional and relevant extracurricular interactions and collaborations. For example, this could include:
  - mentoring;
  - teaching;
  - supervisory experience;
  - project management;
  - chairing committees;
  - organizing conferences and meetings; and
  - elected positions held.

Selection Criteria Weightings

	PGS A %	PGS B %
Academic excellence	50	40
Research ability or potential	30	40
Communication skills	10	10
Interpersonal and leadership abilities	10	10

Notification of decision

NSERC announces all scholarships in March and notifies applicants whose applications were submitted to NSERC of the results in writing. NSERC will not provide results by telephone. You can also get the results from the Faculty (School) of Graduate Studies at your university.

Successful applicants will receive a notice of award and a copy of the NSERC *Award Holder's Guide*. This publication provides instructions for obtaining payment as well as information concerning the regulations pertaining to your award.

NSERC will publish the names (and other basic award information) of scholarship recipients on its Web site. For more information, refer to Appendix 2, "The *Access to Information Act* and the *Privacy Act*," in this guide.

To hold an award...

You must:

- have been unconditionally accepted into a recognized graduate studies degree program in a field supported by NSERC;
- be registered full-time and progressing satisfactorily in a graduate studies program at an eligible university; and
- agree to have your university administer your award if you hold your PGS award in a Canadian university.

Where can you hold your scholarship?

a) In Canada

NSERC usually awards postgraduate scholarships to students for tenure in Canadian universities.

b) Outside Canada

Each year, NSERC approves a **limited number of scholarships on a competitive basis** for tenure at universities outside Canada. The selection committees take into consideration:

i) the need to pursue graduate studies abroad due to the unavailability of a suitable **program** of research or the required facilities at a Canadian university (the availability of the program will be considered, not simply whether or not the specific thesis *project* can be carried out in Canada);

ii) the benefits to the applicant of studying abroad (e.g., unique opportunity to train in a world-class laboratory) and the relative excellence of the applicant in relation to competing applicants.

Since each committee has only a limited number of scholarships that it can award for tenure at a foreign university, the committee will consider, and rate accordingly, the relative merit of each justification and situation presented. In this regard, justifications based on program unavailability, as described in (i) above, will be given priority.

Applicants already studying at a foreign university at the time of application will not be considered more favourably for foreign tenure on this basis alone.

NSERC will consider a request for tenure abroad **only** if you submit certain supporting documents (see the instructions on Form 200) at the time of application. If NSERC does not approve your request for tenure abroad, but considers you deserving of a scholarship, it will offer you a scholarship tenable in Canada. If you have permanent residence status, NSERC will consider your request for tenure abroad only if you have received a degree in science or engineering from a Canadian university.

If NSERC has awarded you a scholarship for tenure in Canada, the scholarship cannot subsequently be approved for tenure abroad.

Start date

Generally, you can begin your tenure in May or September of the year following submission of your application.

If you cannot begin in May or September (because, for instance, you have not completed your previous degree by then or the program of studies is not available then), NSERC will allow you to begin in January of the following year.

If you anticipate that you will not be able to complete your degree requirements by January 1, you must decline the award. However, you may apply again in the following competition as long as you remain eligible.

Can you defer your scholarship?

You may defer a postgraduate scholarship for up to three years before you take it up, but only for reasons of maternity, child rearing, illness, or health-related family responsibilities. NSERC approves requests for deferment on a case-by-case basis.

2.2
Postgraduate Supplements

These supplements are available to you only if you are awarded a PGS A or PGS B. IPS holders may be eligible for some supplements.

If you would like to apply for a postgraduate scholarship (PGS) supplement, you should read the following ten sections (2.2.1 to 2.2.10) to see what types of supplements are available and to determine if you are eligible. In these sections you will also find information on supplement values, how to apply, and selection criteria.

If you are eligible for a particular supplement and would like to apply, insert the name of the supplement in the appropriate box on Form 200, *Application for an NSERC Scholarship or Fellowship*, and complete the Consent section in Appendix 3.

2.2.1 British Chevening/ Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement is to encourage academic excellence, and promote qualities of initiative, creativity, and leadership by:

- giving young engineers the opportunity to develop new technical expertise in engineering in the United Kingdom;
- providing the Canadian engineering market with an additional source of exceptional engineers to meet the growing challenge of international competitiveness; and
- offering a select group of young engineers the opportunity to live, train, and study in the United Kingdom.

Are you eligible to hold a supplement?

To be eligible to hold a supplement, you must be awarded a PGS A and be accepted in a graduate engineering program of studies in the United Kingdom.

What kind of support does this supplement provide?

This supplement offers a maximum of 12 months of scholarship support to an engineering student undertaking graduate study in the United Kingdom.

The supplement is awarded for the first year of the two-year NSERC scholarship. You cannot defer the supplement and it is not renewable. You are expected to devote all your academic time to the study program for which you received the supplement.

Value of supplement

The British Foreign and Commonwealth Office will add the scholarship supplement to the basic scholarship that NSERC provides. The value of the supplement will vary depending on tuition and transportation costs, and location. It will not, however, exceed the annual value of the scholarship that NSERC provides. The supplement is intended to:

- defray the greater part of the cost of tuition fees;
- cover transport costs to and from the United Kingdom; and
- provide a monthly stipend.

The award includes a travel allowance from your place of residence in Canada to the place of tenure in the United Kingdom. There is no travel allowance for a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or removing or storing household effects.

If you are the holder of the supplement, you will automatically be allowed to hold the NSERC scholarship in the United Kingdom. The supplement is conditional on the availability of funds.

How do you apply?

You must indicate on your NSERC application the university in the United Kingdom you would like to attend. You must also apply for admission to this university.

Selection criteria and review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the British High Commission for further consideration.

A multidisciplinary selection committee – including representatives from various engineering fields, from the British High Commission/British Council, and the Athlone-Vanier Engineering Fellowships Corporation – will be established. The committee will review the applications submitted and recommend the applicant it considers to have the best qualifications.

The review committee will consider these factors:

- the applicant's academic excellence;
- the applicant's leadership and management potential;
- the originality and merit of the program of study; and
- involvement in extracurricular activities while in university and/or involvement in technical, scientific, professional, or cultural societies, or other organizations.

All engineering disciplines are eligible but preferential consideration may occasionally be given to certain fields of graduate study to meet specific Canadian needs.

Notification of decision

The British High Commission will announce the result of the competition and the name of the supplement recipient by the middle or end of April.

If you are the supplement recipient, the British High Commission will send you a formal scholarship letter. You must take up the scholarship by the middle of October following the scholarship announcement.

Payment

The British Council is responsible for administration of the award.

For more information about this scholarship supplement, please contact:

The British Council
80 Elgin Street
Ottawa, Ontario K1A 0B7
Telephone: (613) 237-1530
Facsimile: (613) 569-1478

The British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement

Under the original Athlone Fellowship Scheme, which operated between Canada and the United Kingdom for a period of 20 years up to 1972, more than 800 young Canadian engineers pursued postgraduate studies or industrial training in Great Britain. These engineers (the "Athlones") consider that the scheme was of substantial benefit to their careers and feel that similar benefits should again be made available to young engineers in Canada.

With the active collaboration of The Engineering Institute of Canada and of the British Foreign and Commonwealth Office, a group of Athlones established in 1989 a new program, known as **The Athlone-Vanier Engineering Fellowships/Bourses en Ingénierie Athlone-Vanier**. The new organization was incorporated under the above names on April 26, 1989, by letters patent under the *Canada Corporation Act*.

In 1996, the Athlone-Vanier Engineering Fellowships Corporation entered into an agreement with NSERC and the British Foreign and Commonwealth Office for the financing and management of an annual British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement.

2.2.2 Canadian Forest Service Graduate Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Canadian Forest Service (CFS) Graduate Supplements is to:

- promote graduate research in forestry in Canada;
- encourage and support graduate students to carry out all, or part, of their research at national centres; and
- increase contacts between CFS research scientists and Canadian universities.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study in a forestry faculty or in another faculty where you are/will be working on a research project directly related to forestry such as: tree physiology, environmental science, plant ecology, entomology, or remote sensing.

In addition, a CFS research scientist must be on your supervisory committee, and you must carry out all or part of your research in conjunction with one of the CFS's five lead centres:

- Atlantic Forestry Centre (Fredericton)
- Laurentian Forestry Centre (Sainte-Foy)
- Great Lakes Forestry Centre (Sault Ste. Marie)
- Northern Forestry Centre (Edmonton)
- Pacific Forestry Centre (Victoria)

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide financial support to high-calibre students working towards master's or doctoral degrees in forestry or related fields. The CFS offers a maximum of **twenty** supplements annually.

The British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement

Under the original Athlone Fellowship Scheme, which operated between Canada and the United Kingdom for a period of 20 years up to 1972, more than 800 young Canadian engineers pursued postgraduate studies or industrial training in Great Britain. These engineers (the "Athlones") consider that the scheme was of substantial benefit to their careers and feel that similar benefits should again be made available to young engineers in Canada.

With the active collaboration of The Engineering Institute of Canada and of the British Foreign and Commonwealth Office, a group of Athlones established in 1989 a new program, known as **The Athlone-Vanier Engineering Fellowships/Bourses en Ingénierie Athlone-Vanier**. The new organization was incorporated under the above names on April 26, 1989, by letters patent under the *Canada Corporation Act*.

In 1996, the Athlone-Vanier Engineering Fellowships Corporation entered into an agreement with NSERC and the British Foreign and Commonwealth Office for the financing and management of an annual British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement.

2.2.2 Canadian Forest Service Graduate Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Canadian Forest Service (CFS) Graduate Supplements is to:

- promote graduate research in forestry in Canada;
- encourage and support graduate students to carry out all, or part, of their research at national centres; and
- increase contacts between CFS research scientists and Canadian universities.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study in a forestry faculty or in another faculty where you are/will be working on a research project directly related to forestry such as: tree physiology, environmental science, plant ecology, entomology, or remote sensing.

In addition, a CFS research scientist must be on your supervisory committee, and you must carry out all or part of your research in conjunction with one of the CFS's five lead centres:

- Atlantic Forestry Centre (Fredericton)
- Laurentian Forestry Centre (Sainte-Foy)
- Great Lakes Forestry Centre (Sault Ste. Marie)
- Northern Forestry Centre (Edmonton)
- Pacific Forestry Centre (Victoria)

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide financial support to high-calibre students working towards master's or doctoral degrees in forestry or related fields. The CFS offers a maximum of **twenty** supplements annually.

Value of supplement

If you are a successful applicant, in addition to NSERC's scholarship, the CFS will give you a scholarship supplement of $5,000 a year. The supplement may be renewable each year for as long as you hold an NSERC postgraduate scholarship.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the CFS.

If the number of applicants is greater than the number of available supplements, a special CFS committee will review the applications. The committee will then recommend the eligible applicants it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

The CFS will choose the successful applicants and announce the results by the middle or end of May.

Payment

The CFS is responsible for releasing the scholarship supplement. It must also ensure that the recipient of the supplement continues to hold an NSERC postgraduate scholarship, and meets the other requirements of the CFS graduate supplements.

For more information about this scholarship supplement, contact:

Canadian Forest Service Graduate Supplements
Federal Partnerships Division
Science Branch
Natural Resources Canada
580 Booth Street
Ottawa, Ontario K1A 0E4
Telephone: (613) 947-8997
Facsimile: (613) 947-9090
E-mail: jkarau@nrcan.gc.ca
Web site: www.nrcan.gc.ca/cfs

2.2.3 Canadian Meteorological and Oceanographic Society Scholarship Supplement

What's the purpose of the supplement?

This supplement is co-funded by the Canadian Meteorological and Oceanographic Society (CMOS) and Weather Research House (a CMOS-accredited private consulting company). The purpose of the supplement is to foster graduate research in atmospheric and oceanographic sciences in Canada.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study atmospheric or oceanographic sciences in a recognized program.

What kind of support does this supplement provide?

This supplement provides support to a high-calibre student who is working towards a master's or doctoral degree in atmospheric or oceanographic sciences. CMOS awards one supplement each year.

Value of supplement

If you are the successful applicant, CMOS will supplement your NSERC scholarship by $5,000 a year for up to two years. However, to continue to receive the supplement, you must continue to hold an NSERC postgraduate scholarship.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send successful applications to CMOS. A special committee will review the applications that NSERC submits to CMOS, and will recommend the eligible applicant it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

CMOS will choose the successful applicant and announce the results at its Annual Congress in May-June. CMOS will contact the successful applicant before the congress and inform him/her of the results.

Payment

CMOS is responsible for releasing the award supplement. It must also ensure that the recipient of the supplement continues to hold an NSERC postgraduate scholarship.

For more information about this scholarship supplement, contact:

Executive Director
Canadian Meteorological and Oceanographic Society
Suite 112, McDonald Building
150 Louis Pasteur
University of Ottawa
Ottawa, Ontario K1N 6N5

2.2.4 Canadian Space Agency Postgraduate Scholarship Supplements

2.2.4.1 In Space Technology

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Canadian Space Agency (CSA) Postgraduate Scholarship Supplements in Space Technology is to:

- foster graduate research in space technology in Canada;
- encourage and help students to carry out all or part of their research in the facilities of the CSA, or other organizations that have collaborative agreements with the CSA; and
- increase contacts between the CSA and Canadian universities.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study and carry out a research project directly related to space technology. This could include technologies for remote sensing and space communications payloads, robotics, and bus systems.

What kind of support do these supplements provide?

Through its Scholarship Supplement in Space Technology Program, the CSA provides financial support for high-calibre students working towards a master's or doctoral degree in space technology-related fields. The CSA awards up to **fifteen** supplements each year.

Value of supplements

If you are a successful applicant, the CSA will give you an amount equal to one-third of the NSERC scholarship. If you opt to carry out your research at CSA facilities or facilities of an associated organization, the CSA may pay you a travel allowance at its discretion. The allowance is to compensate you for reasonable expenses you incurred in travelling between the university and the host organization. If you are applying for a travel allowance, you should justify your request to the CSA.

How do you apply?

To be considered for this supplement, you must prepare a brief explanation (maximum of 300 words) showing how the proposed research will contribute to the advancement of this field. Send this explanation directly to the CSA (at the address listed below) by the PGS application deadline date.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send successful applications to the CSA.

A special committee will review the applications and recommend the applicants it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

After it has chosen the successful applicants, the CSA will contact them within two months after NSERC announces the results of its postgraduate scholarships competition.

Payment

The CSA is responsible for releasing the award supplement.

Please address all documents and inquiries to:

Program Manager
CSA's Scholarship Supplements
Canadian Space Agency
John H. Chapman Space Centre
Space Technologies
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert, Québec J3Y 8Y9
Telephone: (450) 926-4615
Facsimile: (450) 926-4651
E-mail: fernand.rheault@space.gc.ca

2.2.4.2 In Space Science

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Canadian Space Agency (CSA) Postgraduate Scholarship Supplements in Space Science is to:

- foster graduate research in space science in Canada;
- encourage and help students to carry out their research; and
- increase contacts between the CSA and Canadian universities.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study and carry out a research project in a field directly related to space science. This field could include space environment, atmospheric environment, space astronomy, space exploration, microgravity sciences and space life sciences.

What kind of support do these supplements provide?

Through its Scholarship Supplement in Space Science Program, the CSA provides financial support for high-calibre students working towards a master's or doctoral degree in space science-related fields. The CSA awards up to **six** supplements each year.

Value of supplements

If you are a successful applicant, the CSA will give you an amount equal to one-third of the NSERC scholarship.

How do you apply?

To be considered for this supplement, you must prepare a brief explanation (maximum 300 words) showing how the proposed research will contribute to the advancement of the field of space science. Send this explanation directly to the CSA (at the address listed below) by the PGS application deadline date.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send successful applications to the CSA.

A special committee at the CSA will review the applications and recommend the applicants it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

After it has chosen the successful applicants, the CSA will contact them within two months after NSERC announces the results of its postgraduate scholarships competition.

Payment

The CSA is responsible for releasing the award supplement.

Please address all documents and inquiries to:

Dr. Alexander M. Jablonski, P.Eng.
Space Science Program
Canadian Space Agency
P.O. Box 7275
Ottawa, Ontario K1L 8E3
Telephone: (613) 990-6218
Facsimile: (613) 952-0970
E-mail: alex.jablonski@space.gc.ca

2.2.5 Defence Research and Development Canada Postgraduate Scholarship Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Defence Research and Development Canada (DRDC) Postgraduate Scholarship Supplements is to:

- encourage and support graduate students to carry out research of interest to DRDC;
- increase contacts between DRDC researchers and those at Canadian universities; and
- foster graduate training of potential candidates for possible future employment at DRDC.

Are you eligible to hold one of these supplements?

To hold one of these supplements, you must be studying, or planning to study, in a defence-related area.

In addition, you will be required to discuss the progress of your research with a Defence Research Scientist and provide a copy of your thesis following completion of all requirements of your degree program.

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide financial support to high-calibre graduate students who intend to pursue graduate training in a defence-related area. The supplements are part of a scholarship program established and administered by DRDC, which may award **five** new supplements each year.

DRDC may give supplement winners access to research facilities and/or a scientific advisor when feasible.

Value of supplement

If you are a successful applicant, in addition to NSERC's scholarship, DRDC will give you a supplement of $5,000 a year. The supplement is renewable yearly, for as long as you hold your NSERC postgraduate scholarship, and as long as you continue to meet the other requirements of the DRDC Postgraduate Scholarship Supplements Program.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to DRDC.

A special committee will review the applications that NSERC submits to DRDC and will recommend the applicants it considers have the best qualifications.

Notification of decision

DRDC will select and contact the successful applicants and announce the results by June.

Payment

If you are a successful applicant, DRDC is responsible for releasing the scholarship supplement to you, and for ensuring that you continue to hold an NSERC postgraduate scholarship. It must also make sure that you meet the requirements of the DRDC Postgraduate Scholarship Supplements Program.

For more information about this scholarship supplement, contact:

DRDC Postgraduate Scholarship
Supplements Program
Department of National Defence
305 Rideau Street
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Telephone: (613) 995-5288
Facsimile: (613) 996-4169

2.2.6 GEOIDE Postgraduate Supplements

What's the purpose of the supplement?

The GEOIDE Network of Centres of Excellence Graduate Supplements aim to:

- promote Canadian graduate research in geomatics-related fields;
- encourage and support master's and doctoral candidates to carry out all or part of their research with one or more of GEOIDE's Network Investigators; and
- establish linkages between the graduate students and Canadian industry and other organizations either developing or using geomatics solutions.

Are you eligible to hold one of these supplements?

Applicants must be working towards a master's or doctoral degree in a geomatics-related field in topics of relevance to the strategic objectives of the GEOIDE Network (see www.geoide.ulaval.ca/Public/an/accueil/index.html) and must be supervised by a GEOIDE Network Investigator (see list at www.geoide.ulaval.ca/Public/an/participants/chercheur.html). Applicants must include with their NSERC PGS application written confirmation from the Network Investigator agreeing to supervise the research.

Value of supplements

Five graduate supplements are available annually to NSERC PGS A or PGS B recipients. They are each worth $5,000 for one year.

Review procedures and selection criteria

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the GEOIDE Network. If the number of applicants is greater than the number of available supplements, the GEOIDE Research Management Committee will select the successful applicants.

Notification of decision

The GEOIDE Network will announce the results at its annual conference, normally in May or June. The successful applicants are expected to attend this conference.

Payment

The GEOIDE Network is responsible for issuing the scholarship supplement. It will also ensure that the recipient of the supplement continues to hold an NSERC postgraduate scholarship, and meets the other requirements of the GEOIDE graduate supplements.

For more information about this scholarship supplement, contact:

Program Coordinator
GEOIDE Graduate Supplements Program
The GEOIDE Network
Casault Pavilion
Laval University
Sainte-Foy, Québec G1K 7P4
Telephone: (418) 656-7758
Facsimile: (418) 656-2611
E-mail: info@geoide.ulaval.ca
Web site: www.geoide.ulaval.ca

GEOIDE is a $30-million R&D investment program currently consolidating Canadian expertise in geomatics. As a federally supported Network of Centres of Excellence, GEOIDE brings together many of the country's leading experts from 24 universities, 27 companies and 17 government agencies and departments.

2.2.7 Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements is to:

- promote graduate research in the field of intelligent systems;
- encourage and support graduate students carrying out research in Canadian universities; and
- establish linkages between the graduate students and Canadian industry using intelligent systems.

Are you eligible to hold a supplement?

To hold a supplement, you must be a participant in a research project directly related to intelligent systems, such as artificial intelligence or robotics.

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide support to promising graduate students working towards a master's or doctoral degree in the broad area of intelligent systems. The Foundation will award up to **two** supplements each year.

Value of supplement

If you are a successful applicant, the Foundation will give you a supplement of $5,000 a year.

How do you apply?

To be considered for this supplement, you must prepare a brief explanation (maximum of 300 words) showing how the proposed research will contribute to the advancement of intelligent systems technology. Send this document directly to PRECARN Associates Inc. at the address listed below by the PGS application deadline date.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to PRECARN.

A special committee of the Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation will review applications that NSERC submits to PRECARN, and will recommend the eligible applicant(s) it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

PRECARN will contact successful applicants and inform them of the results.

Payment

If you are a successful applicant, the supplement will be presented to you at the annual IRIS-PRECARN Conference. PRECARN is responsible for releasing the supplement to you and for ensuring that you continue to hold an NSERC postgraduate scholarship. It must also make sure that you meet the other requirements of the Gordon M. MacNabb scholarship supplements.

Please address all documents and inquiries to:

Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation
c/o PRECARN Associates Inc.
300-30 Colonnade Road
Nepean, Ontario K2E 7J6
Telephone: (613) 727-9576
Facsimile: (613) 727-5672
E-mail: johnston@precarn.ca

The Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation

The Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation was set up to honour Gordon MacNabb, a tireless advocate of science and technology in Canada. Mr. MacNabb has been a champion of brilliant young people in science and engineering throughout his tenure as President of NSERC, as founding President of PRECARN Associates Inc., and as Scientific Leader of the Institute for Robotic and Intelligent Systems (IRIS). He has always believed that Canada's economic competitiveness and future prosperity are tied to innovation and leadership in science, technology, knowledge, and information-related activities.

2.2.8 Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships is to:

- promote graduate research in the fields of radio sciences and/or communications;
- encourage and support graduate students to carry out research of interest to Industry Canada's Communications Research Centre (CRC);
- increase contacts between CRC researchers and those at Canadian universities; and
- foster graduate training of potential candidates for possible future employment at CRC.

Are you eligible to hold a supplement?

To hold a supplement, you must have achieved academic excellence in your undergraduate or master's studies. You must also be studying or planning to study in the fields of radio sciences and/or communications.

It is desirable, but not required, that you carry out research studies in collaboration with a CRC researcher, and that a CRC research scientist or engineer be on your thesis committee.

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide support to university students who intend to pursue graduate training in the fields of radio sciences and/or communications. They are part of a scholarship program established and administered by Industry Canada, which will award two new scholarship supplements each year.

Value of supplement

If you are a successful applicant, the CRC will give you a supplement of $5,000 a year. The supplement is renewable for as long as you hold your NSERC postgraduate scholarship, and as long as you continue to meet the requirements of the Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarship Program.

GEOIDE is a $30-million R&D investment program currently consolidating Canadian expertise in geomatics. As a federally supported Network of Centres of Excellence, GEOIDE brings together many of the country's leading experts from 24 universities, 27 companies and 17 government agencies and departments.

2.2.7 Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements is to:

- promote graduate research in the field of intelligent systems;
- encourage and support graduate students carrying out research in Canadian universities; and
- establish linkages between the graduate students and Canadian industry using intelligent systems.

Are you eligible to hold a supplement?

To hold a supplement, you must be a participant in a research project directly related to intelligent systems, such as artificial intelligence or robotics.

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide support to promising graduate students working towards a master's or doctoral degree in the broad area of intelligent systems. The Foundation will award up to **two** supplements each year.

Value of supplement

If you are a successful applicant, the Foundation will give you a supplement of $5,000 a year.

How do you apply?

To be considered for this supplement, you must prepare a brief explanation (maximum of 300 words) showing how the proposed research will contribute to the advancement of intelligent systems technology. Send this document directly to PRECARN Associates Inc. at the address listed below by the PGS application deadline date.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to PRECARN.

A special committee of the Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation will review applications that NSERC submits to PRECARN, and will recommend the eligible applicant(s) it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

PRECARN will contact successful applicants and inform them of the results.

Payment

If you are a successful applicant, the supplement will be presented to you at the annual IRIS-PRECARN Conference. PRECARN is responsible for releasing the supplement to you and for ensuring that you continue to hold an NSERC postgraduate scholarship. It must also make sure that you meet the other requirements of the Gordon M. MacNabb scholarship supplements.

Please address all documents and inquiries to:

Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation
c/o PRECARN Associates Inc.
300-30 Colonnade Road
Nepean, Ontario K2E 7J6
Telephone: (613) 727-9576
Facsimile: (613) 727-5672
E-mail: johnston@precarn.ca

The Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation

The Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation was set up to honour Gordon MacNabb, a tireless advocate of science and technology in Canada. Mr. MacNabb has been a champion of brilliant young people in science and engineering throughout his tenure as President of NSERC, as founding President of PRECARN Associates Inc., and as Scientific Leader of the Institute for Robotic and Intelligent Systems (IRIS). He has always believed that Canada's economic competitiveness and future prosperity are tied to innovation and leadership in science, technology, knowledge, and information-related activities.

2.2.8 Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships is to:

- promote graduate research in the fields of radio sciences and/or communications;
- encourage and support graduate students to carry out research of interest to Industry Canada's Communications Research Centre (CRC);
- increase contacts between CRC researchers and those at Canadian universities; and
- foster graduate training of potential candidates for possible future employment at CRC.

Are you eligible to hold a supplement?

To hold a supplement, you must have achieved academic excellence in your undergraduate or master's studies. You must also be studying or planning to study in the fields of radio sciences and/or communications.

It is desirable, but not required, that you carry out research studies in collaboration with a CRC researcher, and that a CRC research scientist or engineer be on your thesis committee.

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide support to university students who intend to pursue graduate training in the fields of radio sciences and/or communications. They are part of a scholarship program established and administered by Industry Canada, which will award **two** new scholarship supplements each year.

Value of supplement

If you are a successful applicant, the CRC will give you a supplement of $5,000 a year. The supplement is renewable for as long as you hold your NSERC postgraduate scholarship, and as long as you continue to meet the requirements of the Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarship Program.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarship competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the CRC.

A special committee will review the applications that NSERC submits to the CRC and will recommend the applicants it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

Industry Canada will choose the successful applicants and announce the results by June. The Department will contact successful applicants and inform them of the results.

Payment

If you are a successful applicant, the CRC is responsible for releasing the scholarship to you and for ensuring that you continue to hold an NSERC postgraduate scholarship and that you meet the requirements of the Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarship Program.

For more information about this scholarship, contact:

Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarship Program
Communications Research Centre
P.O. Box 11490, Station H
Ottawa, Ontario K2H 8S2
Telephone: (613) 990-3929
Facsimile: (613) 990-7983

Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships

Born in Knowlton, Quebec, in 1866, Professor Fessenden was a great scientist, inventor, and engineer. During his distinguished career he occupied the Chairs of Electrical Engineering at Purdue University and the University of Pittsburgh. He was a renowned inventor, holding over 230 patents of electrical, sonar, and radio equipment, including the earliest radio telephone, which he first tested in 1900. Yet, in spite of the brilliance, the number, and the continuing usefulness of Fessenden's contributions, he is virtually unknown and forgotten.

The Fessenden Postgraduate Scholarship program is part of an Industry Canada initiative to promote public awareness and commemorate the life and heritage of Professor Fessenden.

2.2.9 NRCan Earth Sciences Sector Postgraduate Scholarship Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of ESS Postgraduate Scholarship Supplements is to:

- promote graduate research in earth sciences in Canada;
- encourage graduate students to carry out all or part of their research at ESS offices; and
- increase contacts between ESS research scientists and Canadian universities.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarship competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the CRC.

A special committee will review the applications that NSERC submits to the CRC and will recommend the applicants it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

Industry Canada will choose the successful applicants and announce the results by June. The Department will contact successful applicants and inform them of the results.

Payment

If you are a successful applicant, the CRC is responsible for releasing the scholarship to you and for ensuring that you continue to hold an NSERC postgraduate scholarship and that you meet the requirements of the Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarship Program.

For more information about this scholarship, contact:

Industry Canada Fessenden Postgraduate
Scholarship Program
Communications Research Centre
P.O. Box 11490, Station H
Ottawa, Ontario K2H 8S2
Telephone: (613) 990-3929
Facsimile: (613) 990-7983

Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships

Born in Knowlton, Quebec, in 1866, Professor Fessenden was a great scientist, inventor, and engineer. During his distinguished career he occupied the Chairs of Electrical Engineering at Purdue University and the University of Pittsburgh. He was a renowned inventor, holding over 230 patents of electrical, sonar, and radio equipment, including the earliest radio telephone, which he first tested in 1900. Yet, in spite of the brilliance, the number, and the continuing usefulness of Fessenden's contributions, he is virtually unknown and forgotten.

The Fessenden Postgraduate Scholarship program is part of an Industry Canada initiative to promote public awareness and commemorate the life and heritage of Professor Fessenden.

2.2.9 NRCan Earth Sciences Sector Postgraduate Scholarship Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of ESS Postgraduate Scholarship Supplements is to:

- promote graduate research in earth sciences in Canada;
- encourage graduate students to carry out all or part of their research at ESS offices; and
- increase contacts between ESS research scientists and Canadian universities.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement you must be studying or planning to study in a Department of Geology/Earth Sciences, or in another department where you are working on a research project directly related to earth sciences.

In addition, an ESS research scientist must be on your supervisory committee, and you must carry out all or part of your research in conjunction with one of the ESS divisions:

- The Geological Survey of Canada (GSC)
- Geomatics Canada (GC)
- The Polar Continental Shelf Project (PCSP)

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide financial support to high-calibre students working towards master's or doctoral degrees in the earth sciences. The ESS offers up to **fifteen** supplements annually.

Value of supplements

If you are a successful applicant, in addition to NSERC's scholarship, the ESS will give you a scholarship supplement of $4,000 per year, renewable for as long as you hold the NSERC postgraduate scholarship.

In addition to financial assistance, students will have an opportunity to carry out all or part of their research in conjunction with ESS divisions. They will also benefit from working closely with an ESS research scientist.

Review procedures and selection criteria

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the ESS.

Should the number of applicants exceed the number of available supplements, a special committee of the ESS will review the applications submitted. The committee will then recommend the applicants it considers to have the best qualifications.

Notification of decision

The selection of the successful applicants by the ESS, and the announcement of the results, will normally be made by the end of May.

Payment

The ESS is responsible for releasing the scholarship supplement. It must also ensure that the recipient of the supplement continues to hold an NSERC postgraduate scholarship, and meets the other requirements of the ESS postgraduate supplements.

Additional information can be obtained from:

Chief Geoscientist Office, Earth Sciences Sector
Natural Resources Canada
Ottawa, Ontario K1A 0E8
Telephone: (613) 995-5372
Facsimile: (613) 996-8059
E-mail: rgrieve@NRCan.gc.ca

2.2.10 Systematics Research Graduate Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Systematics Research Graduate Supplements (SRGS) is to:

- promote graduate research in systematics in Canada;
- encourage and support graduate students to carry out all, or part, of their research at centres of excellence in systematics research;
- maintain and strengthen the base of expertise for systematics research in Canada; and
- provide practical work experience with natural history collections within a professional setting.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study in a university faculty where you are/will be working on a research project directly related to the areas of systematics, such as: taxonomy, evolution, biogeography, phylogeny and crystal chemistry, in the disciplines of zoology, botany, paleontology, and mineralogy.

In addition, a faculty member or staff research scientist from one of the sponsoring organizations must be on your supervisory committee, and you must carry out all or part of your research in conjunction with one of the organizations (see Note in following section):

- Alberta Provincial Museum (Edmonton)
- Canadian Museum of Nature (Ottawa)
- Lyman Entomological Museum (McGill, Macdonald Campus)
- New Brunswick Provincial Museum (Saint John)
- Nova Scotia Museum of Natural History (Halifax)
- Redpath Museum (McGill University downtown campus)
- Royal Botanical Gardens (Hamilton)
- Royal British Columbia Museum (Victoria)
- Royal Tyrrell Museum of Palaeontology (Drumheller)

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide financial support to high-calibre students working towards a master's or doctoral degree in systematics. The number of supplements available will depend upon the sponsoring organizations,* but is estimated to be about **ten** in any given year.

***Note**
The list of organizations is subject to change; for example, an organization that has renewed a supplement may not have the resources to offer a new supplement the same year and will be removed from the list that year. Therefore, if you are interested in being sponsored by a particular organization, you should contact the Canadian Museum of Nature (CMN) at the address below to verify that the organization is still participating in the program.

Value of supplement

If you are a successful applicant, the sponsoring organization will supplement your NSERC scholarship by $5,000 a year. The supplement is renewable yearly for as long as you hold your NSERC postgraduate scholarship.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the Canadian Museum of Nature. The CMN will act as liaison, sending the applications to the appropriate organizations. The organizations will then ask each of their candidates to submit a brief outline (200 words or less) describing the work they will carry out at the facility. If the number of applicants is greater than the number of available supplements, the sponsoring organizations are responsible for making the final selections.

Notification of decision

The final results will be known by the end of May. The sponsoring organizations will contact directly both the successful and unsuccessful candidates.

Payment

The sponsoring organizations are responsible for releasing the scholarship supplement. They must also ensure that recipients of the supplement continue to hold an NSERC postgraduate scholarship and meet the other requirements of the supplement.

For more information about this supplement program, contact:

Dr. Mark Graham
Director of Research Services
Canadian Museum of Nature
P.O. Box 3443, Station D
Ottawa, Ontario K1P 6P4
Canada
Telephone: (613) 566-4743
Facsimile: (613) 364-4021
E-mail: mgraham@mus-nature.ca

Systematics is the science that deals with the naming and classification of plants, animals (living and fossil species), and minerals. Systematics research tells us how these entities evolved, how they are related to others, where they are found and, in the case of the plants and animals, how they go about (or used to go about) making a living.

The knowledge gained from this research is basic to resource management decisions and in applications that use natural resources. Canada's systematics expertise is decreasing. It is vital that a country so resource-rich maintain this expertise.

2.3

Industrial Postgraduate Scholarships (IPS)

What kind of support do these scholarships provide?

Industrial Postgraduate Scholarships provide financial support for highly qualified science and engineering graduates. The support allows them to gain research experience in industry while undertaking advanced studies in Canada. These scholarships are aimed at encouraging scholars to consider research careers in industry where they will be able to contribute to strengthening Canadian innovation.

2.2.10 Systematics Research Graduate Supplements

What's the purpose of the supplement?

The purpose of the Systematics Research Graduate Supplements (SRGS) is to:

- promote graduate research in systematics in Canada;
- encourage and support graduate students to carry out all, or part, of their research at centres of excellence in systematics research;
- maintain and strengthen the base of expertise for systematics research in Canada; and
- provide practical work experience with natural history collections within a professional setting.

Are you eligible to hold a supplement?

At the time you apply for a scholarship supplement, you must be studying or planning to study in a university faculty where you are/will be working on a research project directly related to the areas of systematics, such as: taxonomy, evolution, biogeography, phylogeny and crystal chemistry, in the disciplines of zoology, botany, paleontology, and mineralogy.

In addition, a faculty member or staff research scientist from one of the sponsoring organizations must be on your supervisory committee, and you must carry out all or part of your research in conjunction with one of the organizations (see Note in following section):

- Alberta Provincial Museum (Edmonton)
- Canadian Museum of Nature (Ottawa)
- Lyman Entomological Museum (McGill, Macdonald Campus)
- New Brunswick Provincial Museum (Saint John)
- Nova Scotia Museum of Natural History (Halifax)
- Redpath Museum (McGill University downtown campus)
- Royal Botanical Gardens (Hamilton)
- Royal British Columbia Museum (Victoria)
- Royal Tyrrell Museum of Palaeontology (Drumheller)

What kind of support do these supplements provide?

These supplements provide financial support to high-calibre students working towards a master's or doctoral degree in systematics. The number of supplements available will depend upon the sponsoring organizations,* but is estimated to be about **ten** in any given year.

***Note**
The list of organizations is subject to change; for example, an organization that has renewed a supplement may not have the resources to offer a new supplement the same year and will be removed from the list that year. Therefore, if you are interested in being sponsored by a particular organization, you should contact the Canadian Museum of Nature (CMN) at the address below to verify that the organization is still participating in the program.

Value of supplement

If you are a successful applicant, the sponsoring organization will supplement your NSERC scholarship by $5,000 a year. The supplement is renewable yearly for as long as you hold your NSERC postgraduate scholarship.

Review procedures

After announcing the results of its postgraduate scholarships competition, NSERC will send the appropriate successful applications to the Canadian Museum of Nature. The CMN will act as liaison, sending the applications to the appropriate organizations. The organizations will then ask each of their candidates to submit a brief outline (200 words or less) describing the work they will carry out at the facility. If the number of applicants is greater than the number of available supplements, the sponsoring organizations are responsible for making the final selections.

Notification of decision

The final results will be known by the end of May. The sponsoring organizations will contact directly both the successful and unsuccessful candidates.

Payment

The sponsoring organizations are responsible for releasing the scholarship supplement. They must also ensure that recipients of the supplement continue to hold an NSERC postgraduate scholarship and meet the other requirements of the supplement.

For more information about this supplement program, contact:

Dr. Mark Graham
Director of Research Services
Canadian Museum of Nature
P.O. Box 3443, Station D
Ottawa, Ontario K1P 6P4
Canada
Telephone: (613) 566-4743
Facsimile: (613) 364-4021
E-mail: mgraham@mus-nature.ca

Systematics is the science that deals with the naming and classification of plants, animals (living and fossil species), and minerals. Systematics research tells us how these entities evolved, how they are related to others, where they are found and, in the case of the plants and animals, how they go about (or used to go about) making a living.

The knowledge gained from this research is basic to resource management decisions and in applications that use natural resources. Canada's systematics expertise is decreasing. It is vital that a country so resource-rich maintain this expertise.

2.3

Industrial Postgraduate Scholarships (IPS)

What kind of support do these scholarships provide?

Industrial Postgraduate Scholarships provide financial support for highly qualified science and engineering graduates. The support allows them to gain research experience in industry while undertaking advanced studies in Canada. These scholarships are aimed at encouraging scholars to consider research careers in industry where they will be able to contribute to strengthening Canadian innovation.

Are you eligible for scholarship support?

To be considered eligible for support, you must:

- be a Canadian citizen or permanent resident of Canada;
- have a degree in science or engineering from a university whose standing is acceptable to NSERC;
- have certification from the Dean of Graduate Studies that, over the last two completed years of study, you had a first-class academic standing (a grade of "A") (see the upcoming Note for more details); and
- be pursuing full-time graduate studies in the natural sciences or engineering at an eligible Canadian university in accordance with the regulations in effect at the university.

Note
If your academic average is slightly below a first-class academic standing, but you have other qualifications and experience relevant to the research project, the university (on your behalf) may make a case for an exception to this requirement.

To determine if you are eligible for the IPS program, NSERC will count all previous graduate studies completed in an NSERC-supported field. It will count **two** sessions of part-time graduate study as **one** session of full-time study at the time of nomination.

NSERC scholarship support is limited to a maximum of four years at the postgraduate level, either through PGS, IPS, or a combination of these awards. These are considered equivalent awards, and a maximum of **24** months of support is available at each level.

Who is not eligible?

You are **not** eligible for support if you are in a qualifying year of a university program or degree.

What companies are eligible to participate?

A company is eligible to sponsor you if it is on the list of eligible companies for NSERC's industrially oriented scholarship and fellowship programs. You can get a list of eligible companies from NSERC's Web site, under company eligibility.

Please note, however, that this list of eligible companies is not all-inclusive and other companies may be eligible. If the proposed collaborating company is **not** on the list of eligible companies, the university should consult with NSERC before proceeding with the application.

What types of scholarships are available?

Industrial postgraduate scholarships are available to you in two categories: **IPS 1** and **IPS 2**.

- **IPS 1**

  This scholarship support is for a maximum of 24 months and must be held during the first three years of postgraduate study.

  At the time NSERC receives the nomination, you:

  - may be entering, or may be in, a first year of graduate studies; and
  - must not have been registered in graduate studies for more than 16 months.

IPS 1 support will not extend beyond the 28th month of your master's program. If you are a successful applicant and if you have completed more than 4 months full-time equivalent in a master's program at the time you take up your award, the normal 24-month duration of the award will be decreased by the number of months in excess of 4 that have been completed at that time.

Are you eligible for scholarship support?

To be considered eligible for support, you must:

- be a Canadian citizen or permanent resident of Canada;
- have a degree in science or engineering from a university whose standing is acceptable to NSERC;
- have certification from the Dean of Graduate Studies that, over the last two completed years of study, you had a first-class academic standing (a grade of "A") (see the upcoming Note for more details); and
- be pursuing full-time graduate studies in the natural sciences or engineering at an eligible Canadian university in accordance with the regulations in effect at the university.

Note
If your academic average is slightly below a first-class academic standing, but you have other qualifications and experience relevant to the research project, the university (on your behalf) may make a case for an exception to this requirement.

To determine if you are eligible for the IPS program, NSERC will count all previous graduate studies completed in an NSERC-supported field. It will count **two** sessions of part-time graduate study as **one** session of full-time study at the time of nomination.

NSERC scholarship support is limited to a maximum of four years at the postgraduate level, either through PGS, IPS, or a combination of these awards. These are considered equivalent awards, and a maximum of 24 months of support is available at each level.

Who is not eligible?

You are **not** eligible for support if you are in a qualifying year of a university program or degree.

What companies are eligible to participate?

A company is eligible to sponsor you if it is on the list of eligible companies for NSERC's industrially oriented scholarship and fellowship programs. You can get a list of eligible companies from NSERC's Web site, under company eligibility.

Please note, however, that this list of eligible companies is not all-inclusive and other companies may be eligible. If the proposed collaborating company is **not** on the list of eligible companies, the university should consult with NSERC before proceeding with the application.

What types of scholarships are available?

Industrial postgraduate scholarships are available to you in two categories: **IPS 1** and **IPS 2**.

- **IPS 1**

  This scholarship support is for a maximum of 24 months and must be held during the first three years of postgraduate study.

  At the time NSERC receives the nomination, you:

  - may be entering, or may be in, a first year of graduate studies; and
  - must not have been registered in graduate studies for more than 16 months.

IPS 1 support will not extend beyond the 28th month of your master's program. If you are a successful applicant and if you have completed more than 4 months full-time equivalent in a master's program at the time you take up your award, the normal 24-month duration of the award will be decreased by the number of months in excess of 4 that have been completed at that time.

- **IPS 2**

  This scholarship support is for a maximum duration of 24 months and must be held during the third and fourth, or fourth and fifth years of graduate studies. You are eligible for this type of scholarship only if you are, or will be, a doctoral candidate.

  At the time NSERC receives the nomination:

  - you must have completed **no less** than 13 months, and **no more** than 42 months of full-time graduate studies (or the equivalent, including both master's and doctoral studies) in a field of research that NSERC supports. Support will not extend beyond the 60th month of graduate studies, and you must have at least one year of graduate studies remaining under the award.

Value of scholarships

NSERC will pay a stipend of **$13,800** per year to your university. In addition, your sponsoring company is required to pay **at least** $5,500 a year to the university in scholarship funds to support you (you should not be paid directly by the company). Although NSERC **cannot** award you more than $13,800, the company **can** contribute **more than** $5,500 to support you or the project. As a result, the scholarship is worth a minimum of $19,300. IPS award holders may be eligible for some postgraduate supplements (see Summary table at back of centrefold).

Where can you hold your scholarship?

You can hold your scholarship at only your nominating university. However, to satisfy the conditions of your scholarship, you are expected to spend a minimum of 20 percent of your time at the sponsoring company on activities related to your thesis project. You **must** list the details of the planned interaction with the sponsoring company in the outline of the proposed research on the application form (Form 200). If it is **not** possible for you to spend the required amount of research time at the company, you must have an equivalent interaction with the company that would satisfy the program's objectives. This must be clearly described at the time of application.

Make sure you document the time you spend at the company and make it available to NSERC upon request.

How do you apply?

Contact the Office of Graduate Studies at your university. It is responsible for submitting nominations to NSERC. A complete nomination includes:

- Form 200, *Application for an NSERC Scholarship or Fellowship*;
- official academic transcripts with the Grade Point Average (GPA) indicated;
- the names of the faculty supervisor and the company co-supervisor (university participants must declare any conflict of interest and must not have a personal financial involvement with the company; the university must confirm that its conflict of interest guidelines have been followed);
- information on the sponsoring company, if necessary, to establish eligibility for the program;
- a description of the research facilities the student will have access to;
- details of the planned interaction with the sponsoring company;
- certification by the Dean of Graduate Studies of the student's admission to the proposed degree program;
- a statement signed by the university, the company, the student, and the university supervisor in which you all agree to:
  - the company's financial contribution to the scholarship (a minimum of $5,500 a year for two years);
  - the ownership of intellectual property arising from the research;

- the student spending 20 percent of the time at the company; and
- the understanding that the granting of the student's degree will not be delayed by the desire to keep research results confidential.

Application deadlines

There are no NSERC deadlines for this program, but there may be internal university deadlines. For more information about university deadlines, contact the Office of Graduate Studies or the scholarship liaison officer.

What are the steps involved?

1. The university must ensure that eligibility criteria and standards of excellence are satisfied.
2. The university's Office of the Dean of Graduate Studies coordinates all of NSERC's industrial postgraduate scholarship applications and sends the nomination documents, including an outline of their proposed research projects to NSERC.
3. A university faculty member and a researcher from the collaborating company will jointly supervise the project.
4. NSERC reviews nominations and decides which applicants will receive scholarships. The award is made for a specific research proposal involving a student, a faculty supervisor, and a collaborating company. The ideal project is one that matches the interests of the faculty member, the needs of the collaborating company, and the student's skills.
5. The scholarship will be administered by the university.

Notification of decision

NSERC will notify you and the nominating university of its decision within two months of the date NSERC receives the nominations.

Start date of award

Normally, the award should be taken up within three months of the date NSERC approves the scholarship.

Payment of award

The university will be responsible for making regular payments to the scholarship holder.

If you do not hold a scholarship for the full period, NSERC will make a prorated reduction in the stipend.

Termination of support

- If you no longer meet the eligibility criteria that were in effect at the time your award was approved, you will no longer be eligible for scholarship support.
- If your host company withdraws its financial support for your scholarship, you will no longer be eligible.

In both cases notify NSERC and the Office of Graduate Studies at your university. Your scholarship will be cancelled.

- the student spending 20 percent of the time at the company; and
- the understanding that the granting of the student's degree will not be delayed by the desire to keep research results confidential.

Application deadlines

There are no NSERC deadlines for this program, but there may be internal university deadlines. For more information about university deadlines, contact the Office of Graduate Studies or the scholarship liaison officer.

What are the steps involved?

1. The university must ensure that eligibility criteria and standards of excellence are satisfied.
2. The university's Office of the Dean of Graduate Studies coordinates all of NSERC's industrial postgraduate scholarship applications and sends the nomination documents, including an outline of their proposed research projects to NSERC.
3. A university faculty member and a researcher from the collaborating company will jointly supervise the project.
4. NSERC reviews nominations and decides which applicants will receive scholarships. The award is made for a specific research proposal involving a student, a faculty supervisor, and a collaborating company. The ideal project is one that matches the interests of the faculty member, the needs of the collaborating company, and the student's skills.
5. The scholarship will be administered by the university.

Notification of decision

NSERC will notify you and the nominating university of its decision within two months of the date NSERC receives the nominations.

Start date of award

Normally, the award should be taken up within three months of the date NSERC approves the scholarship.

Payment of award

The university will be responsible for making regular payments to the scholarship holder.

If you do not hold a scholarship for the full period, NSERC will make a prorated reduction in the stipend.

Termination of support

- If you no longer meet the eligibility criteria that were in effect at the time your award was approved, you will no longer be eligible for scholarship support.
- If your host company withdraws its financial support for your scholarship, you will no longer be eligible.

In both cases notify NSERC and the Office of Graduate Studies at your university. Your scholarship will be cancelled.

Progress reports

Before NSERC can authorize a payment for the second year of the scholarship, it must receive from the Dean of Graduate Studies a progress report at the end of the first year of the scholarship. The report must:

- verify the student's satisfactory standing in the graduate program;
- describe the progress the student has made in the research project;
- detail the time the student has spent at the host/collaborating company; and
- confirm the company's continued financial support.

Parts of the report may be prepared by the Dean of Graduate Studies, the scholar, the university supervisor, or the company representative (as appropriate).

Final report

At the end of the scholarship's second year, the Dean of Graduate Studies must submit a final report to NSERC. The report should include the following:

- a brief description of the objectives of the research as originally proposed;
- a summary of the progress made towards achieving those objectives;
- a summary of the student's experience working with the company;
- an indication of any follow-up or related work to be undertaken as a result of this project;
- a brief discussion of any problems encountered; and
- a summary of any tangible results (i.e., papers, conference presentations, new research contracts, employment).

This report will be used to identify successful projects for promotional purposes and will contribute to the assessment of subsequent applications to the IPS program from the student or the company. **Do not submit a technical report.**

Overview of Scholarship and Fellowship Programs

Type of Support	Value
Chapter 1 – Undergraduate Level	
1.1 Undergraduate Student Research Awards (USRA) in Universities	$4,000 plus university contribution
1.2 Undergraduate Student Research Awards (USRA) in Industry	$4,000 plus company contribution
Chapter 2 – Postgraduate Level	
2.1 Postgraduate Scholarships	
Applicants applying through a university	
PGS A	$17,300 a year (for two years)
PGS B	$19,100 a year (for two years)
Applicants applying **directly** to NSERC	
PGS A	$17,300 a year (for two years)
PGS B	$19,100 a year (for two years)
2.2 Postgraduate Supplements (see back of centrefold)	
2.3 Industrial Postgraduate Scholarships	
IPS 1 and IPS 2	$13,800 a year (for two years) plus company contribution of $5,500 minimum a year
Chapter 3 – Postdoctoral Level	
3.1 Postdoctoral Fellowships (PDF)	$35,000 a year (for two years)
3.1.1 Supplements for NSERC Postdoctoral Fellowship Holders (see back of centrefold)	
3.2 Industrial Research Fellowships (IRF)	$30,000 a year (for two years) plus company contribution of $10,000 minimum a year
Chapter 4 – Faculty Level	
4.1 University Faculty Awards (UFA)	$40,000 a year (contribution to salary and fringe benefits for 3 years, renewable for 2 years)
Chapter 5 – Other Awards	
Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories (VF)	$36,785 a year (1 year, renewable for up to 2 more years)
NATO Science Fellowships	$33,000 a year (up to 2 years)
Japanese Science and Technology Agency (STA) Fellowships	Contact NSERC for more information about these fellowships.
Japan Society for the Promotion of Science (JSPS) Fellowships	Contact NSERC for more information about these fellowships.

* You (may) have to meet earlier deadlines at the university.

Deadline	Page	Announcement of Results	How to Apply
Set by university	8	By university	Form 202
Three weeks before the scheduled start date	11	1 month after receipt of application	Form 202
November 24*	16	March	Form 200
November 24*	17	March	Form 200
November 15	18	March	Form 200
November 15	18	March	Form 200
No NSERC deadline (there may be university deadlines)	36	By Dean of Graduate Studies	Form 200
November 15*	42	March	Form 200
Date varies (Four competitions each year. See NSERC Web site for details.)	46	Usually 3 weeks after competition date	Forms 200 and 217
November 1	56	March	See page 58
No deadline	62	See VF Guide	Form 200
October 1	62	See *Researcher's Guide*	Form 200
	63		
	63		

Summary of Supplements for the 2001 Competition

Supplement	Research Area	No.	$ Value No. of years	IPS Elig.	Page No.
2.2.1 British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement	Engineering in the UK	1	$ varies 1 year	No	21
2.2.2 Canadian Forest Service Graduate Supplements	Forestry or related subjects	Max. 20	$5,000 2 years	Yes	23
2.2.3 Canadian Meteorological and Oceanographic Society Scholarship Supplement	Atmospheric and oceanographic sciences	1	$5,000 2 years	No	24
2.2.4.1 Canadian Space Agency Postgraduate Scholarship Supplements	Space technology or related subjects	Up to 15	1/3 NSERC award 2 years	No	25
2.2.4.2 Canadian Space Agency Postgraduate Scholarship Supplements	Space Science	Up to 6	1/3 NSERC award 2 years	No	26
2.2.5 Defence Research and Development Canada Postgraduate Scholarship Supplements	Defence-related subjects	5	$5,000 2 years	Yes	27
2.2.6 GEOIDE Postgraduate Supplements	Geomatics	5	$5,000 1 year	No	29
2.2.7 Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements	Intelligent systems	2	$5,000 2 years	Yes	30
2.2.8 Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships	Radio sciences or communications	2	$5,000 2 years	No	31
2.2.9 NRCan Earth Sciences Sector Postgraduate Scholarship Supplements	Earth sciences	15	$4,000 2 years	Yes	32
2.2.10 Systematics Research Graduate Supplements	Systematics-related subjects	10	$5,000 2 years	Yes	34
3.1.1 Canada-United Kingdom Millennium Research Awards **for Postdoctoral Fellowship holders only**	Persons taking up PDF awards in the UK	Up to 10	$5,000 2 years	No	45

Note
Application deadline is same as PGS for supplements 2.2.1 to 2.2.10, except for IPS candidates, and as PDF for supplement 3.1.1.

Chapter 3

Postdoctoral Level

In this chapter...

Type of support	Value	Deadline	Page
Postdoctoral Fellowships (PDF)	$35,000 a year (for two years)	November 15	42
Canada - United Kingdom Millennium Research Awards	$5,000 a year (for two years)	Same as PDF	45
Industrial Research Fellowships (IRF)	$30,000 a year (plus company contribution)	Date varies (Four competitions each year. See NSERC Web site for details.)	46

Use Form 200 (and 217 for IRF)

Who should read this chapter?

You should read this chapter if you would like to apply for a postdoctoral fellowship. The information in this chapter and the types of awards and fellowships outlined are relevant **only** to applicants who have already obtained their doctorate, or who will obtain it within the next year.

3.1
Postdoctoral Fellowships

What kind of support do postdoctoral fellowships provide?

These fellowships provide support to a core of the most promising researchers at a pivotal time in their careers. The fellowships are also intended to secure a supply of highly qualified Canadians with leading-edge scientific and research skills for Canadian industry, government, and universities. Qualified Aboriginal researchers who are interested in the program are encouraged to apply (for more information, contact NSERC).

Are you eligible for a postdoctoral fellowship?

To be considered eligible for support, as of the deadline date of the year in which you apply, you must:

- be a Canadian citizen, or a permanent resident of Canada; and
- hold or expect to hold a doctorate in one of the fields of research that NSERC supports.

In addition...

- You must expect to complete all your doctoral requirements by January 1 of the year **following** the award announcement; or
- You must have completed all requirements of your first doctoral degree no more than **two years** before the deadline date of the year in which you apply.
  - If you have engaged in relevant work experience in industry or government after you received your doctorate, NSERC will extend this eligibility period to **three years**.
  - If you have withdrawn from the workforce and active research for maternity leave or to raise a child for at least one year after you received your doctorate, NSERC will extend this eligibility period to **six years**.
- You can hold only one NSERC postdoctoral fellowship. If NSERC does not award you a fellowship after your first application, you may apply again as long as you meet the eligibility criteria.
- You can apply only **twice** for a postdoctoral fellowship.

What is the duration of the fellowship?

If you are a successful applicant, you are eligible for a maximum of 24 months of support.

To hold your fellowship...

You must:

- be engaged in full-time research at an eligible institution; and
- have completed all requirements of your degree which includes the successful defence and submission of the corrected copy of your thesis (in accordance with your university's regulations).

Where can you hold your fellowship?

You can hold your postdoctoral fellowship at:

- Canadian universities;
- provincial research institutions in Canada;
- other appropriate research laboratories in Canada; and
- universities and research centres abroad.

However, you **cannot** hold a fellowship in Canadian government laboratories or in industrial laboratories across Canada. For information about tenure in these types of locations, see the sections of this guide called "Industrial Research Fellowships" on page 46, and "Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories" on page 62.

In addition...

- You are encouraged to diversify your research experience and seek the opportunity to hold your fellowship at leading research centres in Canada or in other countries.
- NSERC will consider your application to hold your fellowship at the same university where you received your doctorate. However, since this is not usually allowed, you will have to provide a strong justification before you get approval to do so. Such justification may include family reasons (e.g., a spouse's career) or scientific reasons (e.g., availability of specialized equipment), which make it extremely difficult for you to leave a particular university. Whenever possible, NSERC expects you to change departments and/or supervisors, or to change university if there are two in the same city.
- In the event that NSERC does not accept your justification, you are encouraged to submit an alternate location for your postdoctoral fellowship.
- **You may hold a postdoctoral fellowship abroad only if you have received (or expect to receive before you take up the fellowship) your doctorate from a Canadian university.**

How do you apply?

You can apply for a postdoctoral fellowship by completing Form 200, *Application for an NSERC Scholarship or Fellowship* and providing supporting documents.

Application deadline

NSERC must receive your application by **November 15**. The council will not accept your application after that date. Remember that your current or former university department must still complete part of the application, so you must adhere to departmental deadlines.

Review procedures and selection criteria

The NSERC scholarships and fellowships selection committees review all applications for postdoctoral fellowships. The committees recommend for fellowships the applicants they consider to have the best qualifications. The six broad discipline categories are:

- engineering;
- computing and mathematical sciences;
- physics and chemistry;
- earth sciences and ecology;
- cellular and molecular biology; and
- life sciences and psychology.

The selection committees evaluate and select applicants for postdoctoral fellowships according to the following criteria (their relative weighting is in parenthesis):

- **Academic excellence: (15)**
  - academic record;
  - scholarships and awards held; and
  - duration of previous studies.
- **Research ability or potential: (60)**
  - quality of contributions to research and development;
  - relevance of work experience and academic training to field of proposed research;

- significance, feasibility, and merit of proposed research and justification for location of tenure;
- ability to think critically;
- ability to apply skills and knowledge;
- judgement;
- originality;
- initiative and autonomy;
- enthusiasm for research; and
- determination and ability to complete projects within an appropriate period of time.

- **Communication skills: (10)**

  The ability or potential to communicate scientific concepts clearly and logically in written and oral formats. For example, this could include:

  - quality of the application's presentation;
  - participation in preparing publications; and
  - awards for oral presentations or papers.

- **Interpersonal and leadership abilities: (15)**

  Professional and relevant extracurricular interactions and collaborations. For example, this could include:

  - mentoring;
  - teaching;
  - supervisory experience;
  - project management;
  - chairing committees;
  - organizing conferences and meetings; and
  - elected positions held.

Notification of decision

NSERC will announce the results of the competition in March by notifying all applicants of the results in writing. NSERC will not provide results by telephone.

Successful applicants will receive a notice of award and a copy of the NSERC *Award Holder's Guide*. This publication provides instructions for obtaining payment as well as information concerning the regulations pertaining to your award.

NSERC may also publish the names (and other basic award information) of fellowship recipients on its Web site. For more information, refer to Appendix 2, "The *Access to Information Act* and the *Privacy Act*," in this guide.

Industrial support

If you hold your fellowship at a Canadian university, NSERC encourages you to undertake research that involves collaboration between the university and Canadian industrial organizations. The nature of the proposed collaboration must be acceptable to the university. You may accept a supplement to your stipend from the industrial organization.

Start date

Your fellowship may start at any time between April 1 of the year you are awarded the fellowship, and January 15 of the following year. Before you can take up your fellowship, you must have completed all the requirements of your doctoral degree. This includes successful defence of your thesis and acceptance of any required revisions.

Can you defer your fellowship?

You may defer a fellowship for up to three years before you take it up, but only for reasons of maternity, child rearing, illness, or health-related family responsibilities. NSERC approves requests for deferral on a case-by-case basis.

3.1.1 Canada-United Kingdom Millennium Research Awards

Supplements for NSERC Postdoctoral Fellowship Holders

An agreement covering scientific co-operation between NSERC and the Royal Society of London was signed in May 1998. As a result of this agreement, NSERC will be awarding, on a competitive basis, **up to ten supplements of $5,000 per year for two years, to successful applicants to its Postdoctoral Fellowships competition who have specified a location of tenure for the award in the U.K.**

What's the purpose of the supplement?

These awards are intended to:

- encourage joint British-Canadian research efforts; and
- facilitate the movement of research scientists and engineers between the two countries.

Are you eligible to hold a supplement?

To hold this supplement, you must:

- be awarded an NSERC PDF; and
- take up the award in the U.K.

It is expected that applicants will have established contact with a U.K. research establishment and have agreed on a tentative research plan at the time of application.

What kind of support do these supplements provide?

Up to 10 awards of $5,000 per year for two years will be made to successful applicants who take up their award in the U.K. The funds are to be used by the recipients to offset relocation costs and living expenses.

How do you apply?

All applicants to the PDF competition who indicate a location of tenure in the U.K. will be considered for the supplements. NSERC will identify the winners based on the review by its Scholarships and Fellowships Selection Committees.

Notification of Decision

NSERC will notify recipients of these supplements in April.

3.2

Industrial Research Fellowships (IRF)

Who should read this section?

Although this section is intended for potential applicants, it also provides important information for companies that want to nominate industrial research fellows.

What kind of support do industrial research fellowships provide?

These fellowships provide financial contributions that support recent doctoral graduates engaged in industrial research. Their objective is to:

- encourage recent Ph.D. graduates in science and engineering to gain experience and seek careers in Canadian industry;
- promote awareness in Canadian industry of the capabilities of Canadian universities and university research;
- facilitate the transfer of expertise and technology; and
- provide an opportunity for Ph.D. holders seeking university careers to gain experience in industrial research and development.

The presence of highly qualified personnel through these fellowships promotes the development of a long-term research capacity in Canadian companies (especially small and medium-sized ones).

Are you eligible for a fellowship?

Industrial research fellowships are intended primarily for recent doctoral graduates seeking employment in Canadian industry for the first time. To be nominated for a fellowship, you must:

- be a Canadian citizen or permanent resident of Canada **at the time of your nomination**; and
- hold a doctoral degree in a discipline of science or engineering that NSERC supports; or
- expect to have completed all the requirements for such a degree, including your thesis defence, by the proposed date of appointment.

In addition...

- NSERC will give preference to candidates who have completed their doctoral degree within the last five years. If you have withdrawn from the workforce and active research for at least one year after you received your doctorate for maternity leave or to raise a child, NSERC will extend this period of time to nine years.

Who is not eligible?

You are **not** eligible if:

- you are already a permanent employee of the host company;
- you are currently, or were previously, employed in Canadian industry at the postdoctoral level; or
- you have received an offer of employment from the company which is not conditional upon receipt of the fellowship.

However...

While waiting for a decision from NSERC on your fellowship application, you may accept a short-term employment contract of up to six months with your nominating company. Subsequent employment must be conditional on your receiving a fellowship.

What is the duration of the fellowship?

The industrial research fellowship provides support for up to two years. The continuing support will be subject to:

- your continuing to meet the program's eligibility criteria and objectives;
- a report acceptable to NSERC that the company submits at the end of the first year; and
- the availability of funds.

Terms and conditions

Keep in mind the following:

- For the duration of the award, industrial research fellows will be employees of the company where they hold the award. Their activities will be governed by the same terms and conditions of employment as regular employees who are engaged in similar work, and by any other conditions the company imposes.
- A company may, at any time, terminate the fellow's appointment for unsatisfactory performance.
- A company may also offer their candidates permanent positions provided that they are conditional upon receipt of the fellowship.

Research and development activities

During tenure, fellows are expected to engage in research and development activities, including research project management. They must be involved in one (or at most two) challenging projects in a work environment that will provide them with an opportunity to grow as a researcher.

Changes to the fellowship activities during tenure

- If there is any departure from the original objectives of the research and development activities proposed in the nomination documentation, the company should immediately notify NSERC in writing. The company does **not** have to notify NSERC about modifications in its approach to achieve the original objectives.
- If the activities cease to be eligible under NSERC's mandate, or are not considered to be appropriate for an IRF, the award will be terminated. However, the fellow may be permitted to transfer the award to another eligible organization.
- From time to time, it may be necessary for the company to temporarily assign the fellow to special projects. These assignments are acceptable to NSERC as long as they are short-term projects and do **not** take up more than 20% of the fellow's time.
- If the fellow completes the proposed research activities **before** the end of the two-year term, the company can assign the fellow to other research projects. It is not intended that the company terminate the employment.

Salary

- The salary should be comparable to the ones offered to other company employees with similar qualifications, experience, and responsibilities. Fellows should be paid in accordance with the company's normal practices.
- Fringe benefits should be comparable to those of other company employees.
- Fellows should receive the same salary increments and merit increases as other company employees.

What is the duration of the fellowship?

The industrial research fellowship provides support for up to two years. The continuing support will be subject to:

- your continuing to meet the program's eligibility criteria and objectives;
- a report acceptable to NSERC that the company submits at the end of the first year; and
- the availability of funds.

Terms and conditions

Keep in mind the following:

- For the duration of the award, industrial research fellows will be employees of the company where they hold the award. Their activities will be governed by the same terms and conditions of employment as regular employees who are engaged in similar work, and by any other conditions the company imposes.
- A company may, at any time, terminate the fellow's appointment for unsatisfactory performance.
- A company may also offer their candidates permanent positions provided that they are conditional upon receipt of the fellowship.

Research and development activities

During tenure, fellows are expected to engage in research and development activities, including research project management. They must be involved in one (or at most two) challenging projects in a work environment that will provide them with an opportunity to grow as a researcher.

Changes to the fellowship activities during tenure

- If there is any departure from the original objectives of the research and development activities proposed in the nomination documentation, the company should immediately notify NSERC in writing. The company does **not** have to notify NSERC about modifications in its approach to achieve the original objectives.
- If the activities cease to be eligible under NSERC's mandate, or are not considered to be appropriate for an IRF, the award will be terminated. However, the fellow may be permitted to transfer the award to another eligible organization.
- From time to time, it may be necessary for the company to temporarily assign the fellow to special projects. These assignments are acceptable to NSERC as long as they are short-term projects and do **not** take up more than 20% of the fellow's time.
- If the fellow completes the proposed research activities **before** the end of the two-year term, the company can assign the fellow to other research projects. It is not intended that the company terminate the employment.

Salary

- The salary should be comparable to the ones offered to other company employees with similar qualifications, experience, and responsibilities. Fellows should be paid in accordance with the company's normal practices.
- Fringe benefits should be comparable to those of other company employees.
- Fellows should receive the same salary increments and merit increases as other company employees.

Payment of awards

At the end of each four-month period of tenure, NSERC will reimburse the company for its contribution to the salary of the fellow. Payment will not be approved for any period prior to the official notification of the fellowship.

Holidays and leave

Industrial research fellows are entitled to holidays, sick leave, etc., in accordance with company policy. Periods of absence for which the company is not prepared to authorize payment of salary at the regular rate must be reported to NSERC and will result in a prorated reduction in the NSERC contribution to the fellow's salary.

Arrangements for maternity leave will conform with the company's policies. If maternity leave with pay is granted by the company, NSERC's contribution may be prorated in relation to the company's actual contribution to the fellow's salary. The company and fellow may elect to suspend the award for the duration of the maternity leave. NSERC will not contribute to the fellow's salary for more than the two-year term of the award.

An award holder may take a period of up to two years of leave without pay for the purpose of child-rearing or family responsibilities, if this is in accordance with the company's policy. The award, and NSERC's contribution to the fellow's salary, will be suspended for the duration of the leave, and will resume upon return to full-time duties. With the approval of the company, deferment prior to the start of the award is permitted for the purpose of child-rearing or health-related family responsibilities.

Where can you hold your fellowship?

You may hold your fellowship at any Canadian *industrial organization* that NSERC has approved for participation in this program. The criteria upon which this approval is based are listed in the upcoming section, "What industrial organizations are eligible to participate?"

A list of eligible organizations is available from NSERC's Web site. Please note, however, that this list is not all-inclusive and other companies may be eligible. If the proposed company is **not** on the list, the applicant or organization should consult with NSERC before proceeding with the application.

What industrial organizations are eligible to participate?

There is an application process to become eligible to participate in the IRF program. To apply, companies must complete and submit Form 216, *Application for Eligibility of Organizations*, at any time during the year or with the nomination for a fellowship. NSERC offers a number of programs for training people in industry. To participate in the NSERC Industrial Research Fellowships Program, an industrial organization must:

- be either federally or provincially incorporated in Canada (companies that have not been incorporated may be considered if they are wholly Canadian-owned);
- operate on a for-profit basis (government-owned companies will be considered provided they operate as regular for-profit enterprises, or on a cost-recovery basis; universities and other non-profit institutions that receive a significant portion of their operating budget from public funds are **not** eligible);
- possess adequate and sound financial resources;

Payment of awards

At the end of each four-month period of tenure, NSERC will reimburse the company for its contribution to the salary of the fellow. Payment will not be approved for any period prior to the official notification of the fellowship.

Holidays and leave

Industrial research fellows are entitled to holidays, sick leave, etc., in accordance with company policy. Periods of absence for which the company is not prepared to authorize payment of salary at the regular rate must be reported to NSERC and will result in a prorated reduction in the NSERC contribution to the fellow's salary.

Arrangements for maternity leave will conform with the company's policies. If maternity leave with pay is granted by the company, NSERC's contribution may be prorated in relation to the company's actual contribution to the fellow's salary. The company and fellow may elect to suspend the award for the duration of the maternity leave. NSERC will not contribute to the fellow's salary for more than the two-year term of the award.

An award holder may take a period of up to two years of leave without pay for the purpose of child-rearing or family responsibilities, if this is in accordance with the company's policy. The award, and NSERC's contribution to the fellow's salary, will be suspended for the duration of the leave, and will resume upon return to full-time duties. With the approval of the company, deferment prior to the start of the award is permitted for the purpose of child-rearing or health-related family responsibilities.

Where can you hold your fellowship?

You may hold your fellowship at any Canadian industrial organization that NSERC has approved for participation in this program. The criteria upon which this approval is based are listed in the upcoming section, "What industrial organizations are eligible to participate?"

A list of eligible organizations is available from NSERC's Web site. Please note, however, that this list is not all-inclusive and other companies may be eligible. If the proposed company is **not** on the list, the applicant or organization should consult with NSERC before proceeding with the application.

What industrial organizations are eligible to participate?

There is an application process to become eligible to participate in the IRF program. To apply, companies must complete and submit Form 216, *Application for Eligibility of Organizations*, at any time during the year or with the nomination for a fellowship. NSERC offers a number of programs for training people in industry. To participate in the NSERC Industrial Research Fellowships Program, an industrial organization must:

- be either federally or provincially incorporated in Canada (companies that have not been incorporated may be considered if they are wholly Canadian-owned);
- operate on a for-profit basis (government-owned companies will be considered provided they operate as regular for-profit enterprises, or on a cost-recovery basis; universities and other non-profit institutions that receive a significant portion of their operating budget from public funds are **not** eligible);
- possess adequate and sound financial resources;

- be engaged in R&D activities based, to a significant extent, on technology derived from the natural sciences and engineering;
- maintain appropriate research facilities (e.g., laboratories, computing equipment) within the company's premises; and
- have a demonstrable ability to apply the results of its research by effectively completing the subsequent development work in Canada, and by marketing or exploiting the products or processes from a Canadian base in the best interests of the company and the Canadian economy.

Any organization that represents a group of Canadian enterprises or producers (such as agricultural or fishing cooperatives or trade associations), consulting firms, engineering firms, and other enterprises that do not have production facilities may be considered eligible. They must provide evidence of their ability to fund and apply the research through an appropriate Canadian company or association.

What will your salary be?

As a fellow, your salary will be at least **$40,000** a year. The average annual salary offered to successful applicants last year was approximately $48,000.

- The industrial organization is responsible for the administration of the fellowship and NSERC will forward its contribution to the company. NSERC's contribution towards the fellow's salary is $30,000 per year for two years. The company supplements NSERC's contribution – this supplement should amount to at least $10,000 a year. If, for any reason, your tenure is less than 12 months, NSERC will prorate its contribution to the amount of time you spent with the company.

Also keep in mind that it is up to you to negotiate your salary and fringe benefits with the company.

Nomination and appointment procedures

If you would like to be nominated for an industrial research fellowship, you must first contact an eligible company and negotiate the details of your position. The company will then submit your nomination to NSERC.

The nomination must include:

- Form 200, *Application for an NSERC Scholarship or Fellowship*;
- official up-to-date transcripts of all your graduate academic records;
- Appendix 1, Form 200, *Report on the Applicant*; a minimum of two reports are required but additional reports or letters of recommendation may be submitted (your Ph.D. supervisor and postdoctoral supervisor, if applicable, should provide reports);
- two copies of each of your most relevant or significant publications (to a maximum of three);
- Form 217, *Nomination for an Industrial Research Fellowship*, to be completed by the nominating company and co-signed by you; and
- the company's official letter or contract offering you employment. In exceptional cases where a company has offered you a short-term employment contract, the company must attach a copy of this contract and a written rationale explaining why it was necessary to hire you before the competition. The employment offer must clearly state that subsequent employment depends on your receiving a fellowship.

In addition, if the work involves interactions with other organizations, the nomination must include a letter from a representative of each collaborating organization who is authorized to enter into such interactions. This letter will outline the nature of the interaction and the organization's commitment (financial, equipment, technical expertise, etc.) to your activities. Any collaboration of more than one month arranged after approval of the award must be authorized by NSERC.

Multiple nominations

If more than one company is nominating you, you must submit separate applications and supporting documents to each company.

There is no limit to the number of nominations that an individual company may make. However, the total number of awards that NSERC will make each year is limited. NSERC does not reserve a quota of positions for any company, and there are no quotas for specific research disciplines. NSERC reserves the right to limit the number of awards held in a given company.

Review procedures and selection criteria

A selection committee composed of federal government employees from departments and agencies with an interest in research and development will review the nominations. Committee members may also confer with other federal government colleagues with expertise in areas addressed by specific applications. If the nominating organization does not wish certain individuals or groups to see the proposal, it should clearly identify them in a covering letter.

The committee assesses the merit of the candidate and separately assesses the merit of the research proposal. To be successful, both the **applicant** and the **research proposal** must be meritorious.

The committee evaluates **applicants** based on the following criteria:

- **Academic excellence:**
  - academic record;
  - scholarships and awards held; and
  - duration of previous studies.
- **Research ability or potential:**
  - quality of contributions to research and development;
  - relevance of work experience and academic training to field of proposed research;
  - ability to think critically;
  - ability to apply skills and knowledge;
  - judgement;
  - originality;
  - initiative and autonomy;
  - enthusiasm for research; and
  - determination and ability to complete projects within an appropriate period of time.
- **Communication skills:**

  The ability or potential to communicate scientific concepts clearly and logically in written and oral formats. For example, this could include:
  - quality of the presentation of the application;
  - participation in preparing publications; and
  - awards for oral presentations or papers.
- **Interpersonal and leadership abilities:**

  Professional and relevant extracurricular interactions and collaborations. For example, this could include:
  - mentoring;
  - teaching;
  - supervisory experience;
  - project management;
  - chairing committees;
  - organizing conferences and meetings; and
  - elected positions held.

The committee evaluates the **research proposal** based on the following criteria:

- **Proposed research and development activities. This could include:**
  - the opportunity for professional growth and challenge;
  - the significance, feasibility, and the scientific and technical merit of the proposed research;

- the suitability of the nominee to contribute to the company's short- and long-term objectives or plans;
- the significance of the project to the company's long-term objectives and capabilities; and
- the company's overall commitment, including the financial commitment, to the fellow and the project.

It should be noted that where the company has participated previously in the program, the experience gained by the fellows during tenure of their awards, and the company's success in integrating previous fellows into the regular staff of the company upon the expiration of the awards, will also be considered by the selection committee.

Resubmitting your nomination

If NSERC rejects your nomination for a fellowship on the basis of your merit and past record, you must wait for one year before you reapply either with the same company or a different one. You may reapply only **once**.

If NSERC rejects the nomination for a fellowship due to an inadequate project or project description submitted by the company, the nomination may be resubmitted by the same company in any subsequent competition as long as the project or project description is revised. Only one resubmission from the same company will be permitted. However, you may be nominated by a different company in any subsequent competition.

Notification of decision

NSERC holds competitions approximately every three months. A calendar of deadlines for submission and competition dates is available on NSERC's Web site. NSERC will inform companies of the results, usually three weeks after the competition date.

Taking up your fellowship

NSERC expects that you will take up your fellowship within three months after the results are announced. In exceptional cases, the award may be taken up within six months of the announcement. If you do not take up the fellowship within the required time frame, NSERC may cancel it.

Transferring your fellowship

In some cases, NSERC may approve a request to transfer your fellowship from one eligible company to another – but only if all the concerned parties agree. Before it will approve the transfer, NSERC must receive:

- a letter from the fellow formally requesting the transfer, justifying the request, and indicating the effective date;
- Form 217, *Nomination for an Industrial Research Fellowship*, completed by the new company to which you are requesting a transfer; and
- the company's official letter or contract offering you employment, conditional upon NSERC's approval of the transfer.

Note
NSERC must approve your transfer before you move to a new company.

Send all requests for transfers and all supporting documentation a **minimum** of one month before the proposed date of transfer to the new eligible company. If the company has not been previously approved for participation in this program, send all requests and documentation, including Form 216, *Application for Eligibility of Organizations*, approximately two months before the proposed date of transfer.

Confidentiality

NSERC protects the application material that it receives and instructs reviewers to keep all information confidential, and to use it only for review purposes. If a company has particular concerns about confidentiality, it should consult NSERC staff. However, NSERC must have sufficient information to assess the scientific or engineering content of the application.

For more information about confidentiality and the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, see Appendix 2 in this guide.

Patents

If you have patentable inventions and developments resulting from your work, the company's patent policies will apply to them. You are encouraged to discuss intellectual property rights with the company before you apply.

Publishing research results

Potential nominees should realize that because of the nature of industrial research and the company's need for secrecy, some companies do not allow publication of their research results, which could have an impact on the fellow's future career opportunities. However, because of the importance of publications as one measure of a researcher's scientific abilities, and to develop their reputation in their field of expertise, companies should structure the proposed research project in such a way as to permit fellows to publish the non-proprietary aspects of their research findings, in order to enhance their future career opportunities. You are encouraged to discuss this issue with the company when you negotiate the terms of employment.

Travel allowances

NSERC may approve a travel allowance for the actual costs you incur to get to your host company work location. The maximum allowance is an amount equivalent to economy air fare between your place of residence at the time of nomination for the award and your host company's location.

In addition...

- NSERC will provide a $50 allowance for ground-transportation costs to and from your residence and your point of departure (e.g., airport, train station, bus station).
- NSERC does not provide an allowance for the cost of transporting excess baggage or removing household effects.
- A further allowance may be paid for a fellow when accompanied by a spouse and/or children.
- The company may also assist you in paying relocation expenses.
- You should submit your receipts and expense request to the company. NSERC will reimburse the company for eligible expenses.

Progress reports

The company must submit a progress report that outlines the work the fellow carried out to date. This report must be prepared at the end of the first year of the award – at the beginning of the final month.

Final report

Within six months of the date you completed or terminated your fellowship, the applicant and the company must each provide a brief final report with:

- an outline of the project you undertook;
- a list of the major achievements resulting from the work;
- an outline of the potential for commercialization or for further development of the research results;
- a list of any tangible results, i.e., papers, publications, or patents resulting from your activities, employment, improved processes, financial benefits, etc.; and
- an evaluation of your experience with the IRF program.

Do not submit a technical report.

Chapter 4

Faculty Level

In this chapter...

Type of support	Value	Number of awards per competition	Deadline
University Faculty Awards (UFA)	$40,000 a year (contribution to salary and fringe benefits for 3 years, renewable for 2 years)	25	November 1

Use Forms 100 and 101

Note
You should refer to the NSERC *Researcher's Guide* for more information on the Research Grants program.

Who should read this chapter?

You should read this chapter if you would like to apply for a faculty position in a Canadian university. The information in this chapter is relevant only to eligible candidates who have already obtained their doctorate or who will obtain it before the start of the proposed date of appointment, and to universities/ institutions who would like to nominate candidates for these awards.

4.1
University Faculty Awards

What is the goal of the program?

The goal of the University Faculty Awards program is to decrease the under-representation of women and Aboriginal peoples in faculty positions in the natural sciences and engineering by encouraging Canadian universities to appoint very promising researchers in those groups to tenure-track or tenured positions in science and engineering.

Note
For the purposes of this competition, Aboriginal peoples are defined as Indians, Inuit or Métis. Eligibility must be established either through official documentation (Indian card, Band/Treaty number, or enrolment as a beneficiary of a land claim agreement), or by demonstration of involvement and acceptance as an individual of Aboriginal ancestry within the existing Aboriginal community.

Are you eligible for a faculty award?

To be considered eligible for support you must:

- be a Canadian citizen, or a permanent resident of Canada, as of the nomination deadline date; and
- be a woman or Aboriginal person who holds a doctorate in one of the fields of research that NSERC supports; or
- expect to have completed all the requirements for such a degree, including your thesis defence, by the proposed date of appointment.

In addition, you must...

- have relevant experience following receipt of your doctorate as required by the university for an appointment at the rank of at least assistant professor in your discipline;
- be nominated by a Canadian university that is eligible for NSERC awards. Nominations submitted directly to NSERC by individuals will not be accepted (you must first contact the university of your choice);
- have been offered, at the time of nomination, a tenured or tenure-track appointment effective only on the start date of the award. This appointment may be conditional upon receipt of the award.

Who is not eligible?

You are **not** eligible if:

- you already hold a tenured or tenure-track position in a Canadian university;
- you previously held a tenured or tenure-track position in a Canadian university; or
- you intend to take up a tenured or tenure-track position at any Canadian university prior to the start of the award.

You can accept an offer of a tenured or tenure-track position before the nomination deadline date; however, you must **not** have taken up your appointment prior to the start date of the award.

Where can you hold your award?

University Faculty Awards are tenable at a Canadian university/institution whose eligibility is recognized by NSERC. The university/institution must offer an appointment that will provide the award holder all the privileges extended to a regular faculty member.

4.1
University Faculty Awards

What is the goal of the program?

The goal of the University Faculty Awards program is to decrease the under-representation of women and Aboriginal peoples in faculty positions in the natural sciences and engineering by encouraging Canadian universities to appoint very promising researchers in those groups to tenure-track or tenured positions in science and engineering.

Note
For the purposes of this competition, Aboriginal peoples are defined as Indians, Inuit or Métis. Eligibility must be established either through official documentation (Indian card, Band/Treaty number, or enrolment as a beneficiary of a land claim agreement), or by demonstration of involvement and acceptance as an individual of Aboriginal ancestry within the existing Aboriginal community.

Are you eligible for a faculty award?

To be considered eligible for support you must:

- be a Canadian citizen, or a permanent resident of Canada, as of the nomination deadline date; and
- be a woman or Aboriginal person who holds a doctorate in one of the fields of research that NSERC supports; or
- expect to have completed all the requirements for such a degree, including your thesis defence, by the proposed date of appointment.

In addition, you must...

- have relevant experience following receipt of your doctorate as required by the university for an appointment at the rank of at least assistant professor in your discipline;
- be nominated by a Canadian university that is eligible for NSERC awards. Nominations submitted directly to NSERC by individuals will not be accepted (you must first contact the university of your choice);
- have been offered, at the time of nomination, a tenured or tenure-track appointment effective only on the start date of the award. This appointment may be conditional upon receipt of the award.

Who is <u>not</u> eligible?

You are **not** eligible if:

- you already hold a tenured or tenure-track position in a Canadian university;
- you previously held a tenured or tenure-track position in a Canadian university; or
- you intend to take up a tenured or tenure-track position at any Canadian university prior to the start of the award.

You can accept an offer of a tenured or tenure-track position before the nomination deadline date; however, you must **not** have taken up your appointment prior to the start date of the award.

Where can you hold your award?

University Faculty Awards are tenable at a Canadian university/institution whose eligibility is recognized by NSERC. The university/institution must offer an appointment that will provide the award holder all the privileges extended to a regular faculty member.

What is the duration of the award?

If you are a successful applicant, NSERC will contribute to your salary for a **maximum of 60 months**. The initial appointment is for **36 months**. Renewal for an **additional 24 months** depends on a satisfactory evaluation by the university and NSERC. The continuing support will be subject to:

- your continuing to meet the program's eligibility criteria and objectives;
- the university submitting a report to NSERC at the end of the third year;
- a satisfactory review by the UFA Selection Committee; and
- the availability of funds.

An award may be terminated by NSERC at any time if your progress is considered unsatisfactory or if you no longer meet the eligibility requirements of the program.

Terms and conditions

- For the duration of the award, University Faculty Award holders will be employees of the university where they hold the award. Their activities will be governed by the same terms and conditions of employment as regular faculty employees who are engaged in similar work, and by other conditions the university imposes. **Note exception:** UFA holders may teach no more than one full course per year and accept no more than a half service or administrative load.
- UFA holders are responsible for negotiating such matters as research plans, salary, teaching and administrative duties, provision of research facilities, and fringe benefits with the university at the time of nomination.

Nature of appointment

- UFA holders are expected to devote the majority of their time to research and to participate in the supervision of both undergraduate and graduate student research.
- During their appointment, UFA holders are encouraged to collaborate and interact with others in the university, government, and industrial sectors. However, receipt of the award means that they have been judged as being capable of performing research at least at the level achieved by a new assistant professor in their discipline; therefore, UFA holders may not conduct their research under the direction of a more senior colleague.

University obligations

- The university is expected to give UFA holders a tenured or tenure-track position with status and privileges equivalent to that of a faculty member and to remunerate them at the level of a faculty member with equivalent qualifications, experience and responsibilities. The university's normal probationary period should apply even though teaching and service load are reduced.
- The university **must** provide assistance (teacher assistants) in circumstances where the award holder is required to teach a very large group of students (i.e., undergraduate courses).

Salary

- The salary, determined by the university, should be comparable to that offered to other academic faculty with similar qualifications, experience, and responsibilities. Award holders should be paid in accordance with the university's normal practices.
- Fringe benefits should be comparable to those of other university faculty employees.

- Award holders should receive the salary increments and merit increases to which they are entitled as faculty members under the existing salary policy of the university.
- NSERC will not approve the award if it determines the salary contribution from the university to be inadequate.

Payment of awards

Confirmation from the university of your appointment to a tenured or tenure-track position (i.e., letter of offer), including the nature and duration of the appointment, the effective start date of the appointment, your annual salary, and your teaching and administrative load is required before payment can be made. NSERC's financial contribution to the salary will be sent to the university.

Research Grant support

You will also receive a Research Grant for the duration of the appointment, subject to the availability of funds. The initial Research Grant will be for three years. The Grant Selection Committee in each discipline will determine the value of the grant. The rules governing the use and administration of this grant are described in the NSERC *Researcher's Guide*.

You must apply for renewal of Research Grant support for the fourth and fifth years of the award by November 1 of the third year. At that time, grant support for four years may be requested. The guaranteed minimum value of the Research Grant for the duration of the award will be based on the average grant given to new applicants reviewed by the Grant Selection Committee.

NSERC Research Grants may not be used to pay fringe benefits, or any part of your salary.

Candidates to the UFA program may also apply for Equipment Grants if needed.

Additional information on Research and Equipment Grants can be found in the NSERC *Researcher's Guide*.

Nomination and appointment procedures

NSERC will accept nominations made only by universities. The nomination **must** be endorsed by the president of the university or his or her representative. It should address, in particular, the need for female or Aboriginal representation in the discipline as well as the university's support of, and commitment to, the candidate. If you are interested in this award, you should contact the Canadian universities where you would like to hold the award and negotiate the details of a position. It must be noted that only **one** university can submit your nomination to NSERC. If more than one university is interested in nominating you for an award, you must choose the university you want to submit your nomination.

You are responsible for advising this university, and all the other universities you have contacted, of your decision. Note that you will not be permitted to transfer the award from one university to another.

The nomination must include:

- five copies of the Rationale for University Nomination (including original). This free-form document is prepared by the university, and must address clearly and in detail the "Institutional commitment" and "Need for female or Aboriginal representation in the discipline" criteria described below;
- eight copies of Form 100, *Personal Data Form* (including original);
- eight copies of Form 101, *Application for a Grant* (including original);
- the appropriate number of sets (separate envelopes bearing the candidate's name) of 4 reprints/pre-prints of publications most representative of the candidate's work and/or relevant to the proposed research (Please see the "Summary of Requirements for Samples of Contributions" in the instructions for completing Form 101 for a Research Grant); and

- where applicable, a justification by the university for the nomination of a candidate remaining at the university where the doctoral degree or postdoctoral experience was obtained. In particular, the university should address the ability of the candidate to function as an independent researcher while remaining at the same institution.

There is no limit to the number of nominations that an individual university may make. However, the total number of awards that NSERC will make each year is limited. NSERC does not reserve a quota of awards for any university, and there are no quotas for specific research disciplines. If there is more than one nomination from a department or discipline at a university, the incremental value of each appointment should be addressed in the nomination document. NSERC reserves the right to limit the number of awards held in a given university.

NSERC strongly encourages universities to follow their customary recruiting practices in order to identify potential nominees.

Universities are responsible for directly informing candidates whose nominations are not being forwarded to NSERC.

Application deadline

The Scholarships and Fellowships Division of NSERC must receive all nomination documentation by November 1. The Council will not accept any documentation after this date.

Review procedures and selection criteria

The NSERC UFA selection committee reviews all nominations for faculty awards, with input from the relevant Grant Selection Committee and external reviewers. Any candidate that is not recommended for a research grant by the relevant GSC will not be considered further for a UFA. The selection committee evaluates and selects candidates for university faculty awards according to the following criteria. These criteria are given the following weightings in the selection process: excellence of the individual plus merit of the research program (40% total); need for female or Aboriginal representation in the discipline (40%); institutional commitment (20%).

- **Excellence of the individual:**
  - diversity of educational and research background;
  - evidence of proven or potential research aptitude; and
  - previous university, industrial, or other work experience and its relevance to the candidate's proposed activities.
- **Merit of the research program:**
  - the anticipated scientific or engineering significance of the proposed work in the field of research;
  - originality of the proposed research;
  - clarity and scope of objectives;
  - clarity and appropriateness of methodology;
  - suitability of the candidate's background to the proposed research;
  - evidence of the candidate's familiarity with the literature;
  - appropriateness of the proposal for the training of highly qualified personnel;
  - justification of budgetary needs in relation to the proposed work; and
  - special needs related to the nature of collaborative activities or infrastructure costs such as user fees.
- **Need for female or Aboriginal representation in the discipline:**
  - university's justification of how hiring a woman or Aboriginal person in a particular discipline or field will meet the goal of the UFA program in the context of the overall representation of women or Aboriginal peoples in the area;

- global statistics on the proportion of women or Aboriginal peoples within the undergraduate, graduate and professorial levels within the discipline on the national as well as on the departmental level; and
- the impact of the appointment to the faculty of their institution of an additional woman or Aboriginal person on the discipline as a whole, on the nominating department and in terms of the under-representation of women or Aboriginal peoples in the discipline.

- **Institutional commitment:**
  - nature and terms of appointment:
    - tenured or tenure-track;
    - assistant, associate, full professor;
    - conditional/unconditional on award of NSERC UFA; and
    - duration;
  - description of the university's normal hiring procedures and the selection process used for the appointment of the nominee;
  - nominee's salary (i.e., amount, how it was determined and how it compares to that of a faculty member with equivalent qualifications/experience/responsibilities);
  - university's financial contribution towards the cost of the research program and start-up facilities, including provisions for graduate student and technical support;
  - provision by the university/department for appropriate mentoring of the nominee following her/his appointment in order to facilitate her/his integration into departmental activities;
  - availability of space and basic facilities needed to carry out the proposed work (e.g., office space, laboratory space, animal care facilities, etc.);
  - availability and accessibility of research equipment needed to carry out the proposed work;
  - teaching load (i.e., hours/week, course level, anticipated course enrolment, how teaching load compares with standard load for new faculty and for the department as a whole) and provisions for teaching assistants; and
  - adequacy of the nominee's proposed integration and participation in the department's and university's activities:
    - administrative load (e.g., number of hours, nature of duties, etc.);
    - supervision of graduate and senior undergraduate students; and
    - potential for collaboration of the candidate with other members within the faculty or department, industry, and/or government, as required to carry out the proposed work/research program.

Notification of decision

NSERC will announce the results of the annual UFA competition in March by notifying all nominees and universities of the results in writing. NSERC will not provide results by telephone. The university and the successful nominees will receive a copy of the *Guide for University Faculty Award Holders and Administrators*. This publication provides information concerning the regulations pertaining to the award.

NSERC may also publish the names of award recipients on its Web site. For more information, refer to Appendix 2 of this guide.

Date of tenure for the award

You may take up your award at any time between April 1 and September 1 of the year of the award, subject to mutual agreement with the university making the appointment. Before you can take up your award, you must have completed all the requirements of your doctoral degree. This includes successful defence of your thesis and acceptance of any required revisions. The office of the Dean of Graduate Studies must submit a confirmation of completion of your doctoral degree to NSERC.

Chapter 5

Other Awards

In this chapter...

Type of support	Value	Deadline	Page
Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories (VF)	$36,785 a year (1 year, renewable for up to 2 more years)	No deadline	62
NATO Science Fellowships	$33,000 a year (up to 2 years)	October 1	62
Japanese Science and Technology Agency (STA) Fellowships	Contact NSERC for more information about these fellowships.		63
Japan Society for the Promotion of Science (JSPS) Fellowships	Contact NSERC for more information about these fellowships.		63

Use Form 200

Awards Administered by NSERC on Behalf of Other Agencies

NSERC administers other programs on behalf of Canadian government departments and agencies. It also nominates Canadians for postdoctoral fellowships offered by two Japanese agencies.

5.1

Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories (VF)

For more information on this program, consult the publication entitled *Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories*, available from the university research grants office and from NSERC.

What kind of support does this program provide?

This program provides promising young scientists and engineers with the opportunity to work with research groups or leaders in Canadian government laboratories and research institutions. Fellowships are awarded for one year with the possibility of renewal for a second and third year, at the discretion of the government department concerned.

Fellowships are tenable in the following departments and agencies (some changes may occur in this list – consult NSERC's Web site for updates):

Agriculture and Agri-Food Canada

Canadian Food Inspection Agency

Canadian Space Agency

Environment Canada

Fisheries and Oceans

Health Canada

Industry Canada – Communications

National Defence

National Research Council of Canada

Natural Resources Canada

Natural Resources Canada – Canadian Forest Service

Are you eligible?

Applicants must hold a doctorate or expect to complete one shortly (see VF Guide) from a recognized university prior to taking up the fellowship. They should not have received their doctorate more than five years prior to the date of application.

Application deadlines

There are no deadlines for application to this program; applications are processed and reviewed as they are received.

Announcement of competition results

Decisions are announced up to two months following receipt of complete applications.

5.2

NATO Science Fellowships

The North Atlantic Treaty Organisation (NATO) provides NSERC with an annual grant to finance a limited number of awards that offer opportunities for emerging scientists and engineers from central and eastern European countries to pursue postdoctoral research in the natural sciences and engineering at Canadian universities.

NSERC makes these awards available to recent doctoral graduates from the following countries: Albania, Armenia, Azerbaijan, Belarus, Bulgaria, Czech Republic, Estonia, Georgia, Hungary, Kazakhstan, Kyrgyz Republic, Latvia, Lithuania, Moldova, Poland, Romania, Russia, Slovak Republic, Slovenia, Tajikistan, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkmenistan, Ukraine and Uzbekistan.

The fellowships are tenable at Canadian universities.

For more information, consult the description of the NATO Science Fellowships program on NSERC's Web site or in the *Researcher's Guide*.

5.3

Japanese Science and Technology Agency (STA) Fellowships

The Science and Technology Agency of Japan (STA) offers STA fellowships to promising young researchers from overseas to allow them to conduct research at national laboratories and certain non-profit research institutes in Japan. NSERC is responsible for selecting Canadian nominees for these fellowships.

For more information about these fellowships, write to:

STA Fellowships
Scholarships and Fellowships Division
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
350 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Telephone: (613) 996-2009

You may also refer to the Web site of the Science and Technology Agency of Japan at http://stafellow.jst.go.jp for complete details on these fellowships.

5.4

Japan Society for the Promotion of Science (JSPS) Fellowships

The Japan Society for the Promotion of Science (JSPS) has established the JSPS Postdoctoral Fellowships for Foreign Researchers. A limited number of promising young researchers are given the opportunity to conduct research in Japanese universities. NSERC is responsible for selecting Canadian nominees for JSPS Fellowships.

For more information about these fellowships, write to:

JSPS Fellowships
Scholarships and Fellowships Division
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
350 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Telephone: (613) 996-2009

You may also refer to the Japan Society for the Promotion of Science Fellowships Web site at http://www.jsps.go.jp for further details on the JSPS Postdoctoral Fellowships for Foreign Researchers.

Appendices

In this section...

- **Appendix 1** Page 66
  Support of Research in Psychology
- **Appendix 2** Page 68
  The *Access to Information Act* and
  the *Privacy Act*
- **Appendix 3** Page 71
  Tri-Council Policy Statement:
  Integrity in Research and Scholarship
- **Appendix 4** Page 75
  Requirements for Certain
  Types of Research

Appendix 1
Support of Research in Psychology

The field of psychology is supported by the three granting councils as follows:

NSERC considers applications that relate to fundamental psychological processes, their underlying neural mechanisms, their development within individuals, and their evolutionary and ecological context. Fundamental processes are understood to include:

- sensation and perception;
- sensorimotor integration;
- motivation, emotion, and reward;
- learning and memory;
- cognition and language; and
- sleep, arousal, and the chronobiological modulation of behaviour.

NSERC also considers applications concerning statistical methods for analysis of psychological data.

SSHRC considers applications in the broad area of social psychology. A detailed description of the areas that fall under the jurisdiction of SSHRC is published by that council. These currently include, but are not necessarily limited to:

- experimental social psychology: social behaviour in an experimental setting including the dynamics and processes of interpersonal relations; behaviour in small and large groups; interpersonal influence;
- communication: interpersonal communication; social aspects of psycholinguistics; socio-linguistics and ethnolinguistics; mass media effects;
- social processes and social issues: the examination of social phenomena in a natural setting from a psychological perspective;
- personality: human personality traits and processes and their behavioural manifestations, including emotions and nonpathological emotional reactions; defence mechanisms, cognitive style, creativity, self concept, self perception, and the measurement of these traits;
- developmental psychology: children's social and personality development, social behaviour and personality in adulthood and aging;
- educational psychology: educational research pertaining to both normal and special populations; school learning and prediction of achievement;
- history and philosophy of psychology and psychological analysis of historical figures;
- theory and method: studies of a theoretical or methodological nature; and
- applied psychology: projects in the areas of organizational and industrial psychology, and environmental psychology.

CIHR (formerly MRC) considers applications for support of research on normal and abnormal psychological processes with clear and direct relevance to human health. This includes research on behavioural aspects of physical health and disease or mental health and disorders. Investigators whose work is directly relevant to the health-related legislation and programs administered by Health Canada may be eligible for assistance under the National Health Research and Development Program (NHRDP).

Appendix 2
The *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (ATIP)

The *Access to Information Act* (ATI) gives Canadian citizens and people present in Canada a limited right of access to information in federal government records. The *Privacy Act* gives these same individuals a limited right of access to personal information about themselves held in government records and sets out rules and fair practices for the management of personal information by federal institutions. All information collected by NSERC is subject to these laws.

The *Access to Information Act*

A requester seeking access to records under ATI must write to the ATIP Co-ordinator at NSERC providing a precise description of the records sought and enclosing an application fee ($5.00 at the time of this writing). (**Note**: there is no fee required to request information about yourself under the *Privacy Act*. See below.) The submission of a request does not guarantee that a requester will gain complete access to the requested records.

The Act sets out specific exceptions that apply when disclosure of information could be expected to injure private or public interests. In responding to such requests, for example, NSERC would not disclose personal information about identifiable individuals or proprietary technical information submitted in confidence by researchers or companies. Moreover, if a request required a lengthy search or involved a large number of records, a requester can be asked to pay additional fees to help cover the processing costs.

More information about the Act can be obtained from NSERC's Access to Information and Privacy Co-ordinator or from the federal publication *Info Source*, a register of federal information holdings available in most large libraries. It is important to remember that the ATI Act is intended to complement, not replace, established channels of communication. NSERC has always promoted open informal communication with the research community and with the public. We encourage you to contact us informally before using the Act.

The *Privacy Act*

The *Privacy Act* gives people in Canada certain rights with respect to personal information about them held by federal institutions. For example, institutions must inform people how their personal information will be used and to whom it will be disclosed. Personal information may be used only for the purposes for which it was originally collected or for uses consistent with that purpose. The Act also contains a procedure for requesting the correction of inaccuracies in personal information.

Making a request under the *Privacy Act* is similar to making one under ATI except that there are no fees associated with requests to see one's own personal information. The *Privacy Act* sets out limits to the right of access similar to those contained in ATI. For example, a person seeking access to his or her personal information would not be given access to personal information about another person.

You do not have to use the *Privacy Act* to obtain feedback on your NSERC application or to access personal information about you held in NSERC files. Simply write informally in the first instance to the appropriate program section.

And please remember that under the *Privacy Act*, the written opinion of a reviewer about your application is available to you, but the name of the reviewer is not.

Use and disclosure of personal information provided to NSERC

All personal information collected by NSERC about grant, scholarship and fellowship applicants is used to review applications, to administer and monitor awards, and to promote and support research in science and engineering in Canada. Consistent with these purposes, applicants should also expect that information collected by NSERC may come to be used and disclosed in the following activities.

NSERC routinely shares summary information related to applications and awards with relevant officials in the eligible research institutions that endorse and/or administer them.

As part of the peer review process, applications are disclosed to selection committees composed of experts recruited from the academic, private and public sectors. Many applications are also transmitted to external referees, to members of ad hoc review committees or to site visit committees for review. All participants in these review activities are advised of NSERC's expectations with regard to the confidentiality and protection of the information entrusted to them.

The substance of expert reviews and selection committee comments about a proposal are accessible to co-applicants. Although NSERC normally provides such feedback only to the applicant, he/she is expected to share it with co-applicants.

NSERC uses personal information about applicants in its files and databases to identify prospective committee members and reviewers for specific applications.

Because NSERC has a single corporate database, staff are generally aware of applications submitted by the same individual to different NSERC programs. For the purposes of adjudication and award administration, some selection committees are provided with multi-year summaries of an individual's applications and awards in all programs. In cases when, for example, there is a question of possible overlap in the support of an applicant's research activities by two or more NSERC programs, application material submitted to one program may be used during the review of an application submitted to another program.

Applications may be disclosed to program staff in the Social Sciences and Humanities Research Council or the Canadian Institutes of Health Research for the purposes of determining the most appropriate funding jurisdiction or to monitor overlap in federal support.

NSERC routinely publishes and disseminates certain details about successful applications, including the name of the applicant, amount awarded, institution and department (for scholarship and fellowship holders, the proposed location of tenure), the field of research, the project title, and, for grant programs, a summary of the research proposal prepared by the applicant for public release. For scholarship and fellowship programs, this information will be made publicly available immediately after the competition, even though NSERC recognizes that some awards will be subsequently declined or deferred. The information will normally be published on NSERC's Web site.

Files and databases containing personal information may also be used by NSERC for program planning, evaluation and review and in audits, and for generating statistics for these activities.

Information submitted to NSERC is subject to the Tri-Council Policy: *Integrity in Research and Scholarship* and may be used and disclosed consistent with that policy. (For the complete text of the policy, see Appendix 3.)

NSERC collects data on a voluntary basis on the gender of applicants and on whether applicants belong to certain designated minority groups. This data is not used in the peer-adjudication process. It is used for statistical purposes and to promote the increased participation of women and members of designated groups in NSERC programs and on NSERC committees.

NSERC also collects data on the language capability of individuals. This data is not used in the peer-adjudication process. It is used to ensure that individuals who are eventually consulted as peer reviewers have the language capability to adequately review a given application.

NSERC uses the information in its files and databases to generate mailing lists in order to disseminate its publications and other information to the research community.

To file a formal request, or for more information on the Acts, contact:

ATIP Coordinator
NSERC
350 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Telephone: (613) 995-6214
Facsimile: (613) 992-5337

Appendix 3
Tri-Council Policy Statement:
Integrity in Research and Scholarship

As the major federal sources of funds for research and scholarship in academic institutions, the Medical Research Council (MRC) [now the Canadian Institutes of Health Research (CIHR)], the Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC), and the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) are committed to the highest standards of integrity in research and scholarship.

The Councils have therefore undertaken to define their policies and expectations with regard to integrity, in a manner consistent with encouraging the highest standards of research and scholarship. The Councils regard any action that is inconsistent with integrity as misconduct.

Integrity in research and scholarship includes the principles listed below, which should be interpreted with the understanding that research can involve honest error, conflicting data or valid differences in experimental design or in interpretation or judgment of information.

These principles of scientific integrity overlap with other areas, such as financial integrity in the use of research funds and the ethical issues involving the use of human or animal subjects in research, in which the Councils have established guidelines and requirements. This document is concerned only with scientific integrity and does not replace any other statements from the Councils on other areas with which this issue may overlap.

Principles and Responsibilities

1. The Councils hold researchers and scholars receiving Council funds responsible for upholding the following principles:

   a) recognizing the substantive contributions of collaborators and students; using unpublished work of other researchers and scholars only with permission and with due acknowledgement; and using archival material in accordance with the rules of the archival source;

   b) obtaining the permission of the author before using new information, concepts or data originally obtained through access to confidential manuscripts or applications for funds for research or training that may have been seen as a result of processes such as peer review;

   c) using scholarly and scientific rigour and integrity in obtaining, recording and analysing data, and in reporting and publishing results;

   d) ensuring that authorship of published work includes all those who have materially contributed to, and share responsibility for, the contents of the publication, and only those people; and

e) revealing to sponsors, universities, journals or funding agencies, any material conflict of interest, financial or other, that might influence their decisions on whether the individual should be asked to review manuscripts or applications, test products or be permitted to undertake work sponsored from outside sources.

2. The Councils hold institutions that administer Council funds responsible for:

   a) promoting integrity in research and scholarship; and

   b) investigating possible instances of misconduct in research or scholarship, including:

      - imposing appropriate sanctions in accordance with their own policies; and
      - informing the appropriate Council(s) of conclusions reached and actions taken.

3. The Councils are responsible to the Government of Canada for ensuring that research funds administered by them are used with a high degree of integrity, accountability and responsibility.

Procedures for Promoting Integrity and for Preventing and Addressing Misconduct in Research

1. Researchers and Scholars

The primary responsibility for high standards of conduct in research and scholarship rests with the individuals carrying out these activities. The Councils expect researchers and scholars receiving funds from the Councils to adhere to the principles detailed in the preceding section.

2. Research Institutions

The Councils hold institutions responsible for investigating allegations of misconduct involving researchers, trainees or research staff working with funds from the Councils. Promotion by the institutions of understanding of the issues involved in integrity in research and scholarship offers a valuable means of preventing misconduct.

a) Promoting Integrity in Research and Scholarship

Integrity in research and scholarship is best encouraged by developing awareness among all involved of the need for the highest standards of integrity, accountability and responsibility. Research institutions should provide an environment conducive to this goal, and actively promote programs for the education of researchers, scholars, trainees and staff.

The Councils encourage institutions that manage the Councils' funds to establish mechanisms to educate all who are involved in the collection, recording, citing, reporting and retention of scientific or scholarly material about their expectations for the highest standards of integrity.

Mechanisms for meeting this objective might include encouraging awareness of the issues involved and establishing policies on specific areas. Awareness might be encouraged by establishing information sessions on the principles and practices of scientific integrity for scientists, scholars, graduate students and other trainees, and research staff when they arrive in the institution and at regular intervals thereafter. Institutions are encouraged to develop policies on such areas as requirements for authorship for publications or applications, on copyrights and patents, and on the responsibilities for retention of data appropriate to the range of disciplines that they offer.

b) Investigating Allegations of Misconduct in Research and Scholarship

Allegations may arise from anonymous or identified sources within or outside the research institution; the allegations may be well founded, honestly erroneous or mischievous. Whatever their source, motivation or accuracy, such allegations have the potential to cause great harm to the persons accused, to the accuser, to the institution, and to research and scholarship in general.

Each Council requires each research institution that administers its funds to demonstrate that appropriate impartial and accountable procedures have been established to:

1. receive allegations of misconduct in research and scholarship;
2. conduct and document appropriate enquiries within an established time period;
3. protect the privacy of the person(s) accused and of the person(s) making the allegations as far as is possible given the need for due process in pursuing the enquiry;
4. allow the accused person(s) due process and full opportunity to respond to the allegations throughout the enquiry through mechanisms consistent with due process and natural justice;
5. decide whether or not there has been misconduct;
6. determine the actions to be taken as a result of conclusions reached, including:
   - 6.1 any sanctions imposed;
   - 6.2 any actions taken to protect or restore the reputation(s) or credibility of any person(s) wrongly accused of, or implicated in, misconduct in research, including procedures to ensure that if the charges have been dismissed copies of documents and related files provided to third parties have been destroyed; and
   - 6.3 any actions taken to protect the person(s) deemed to have made a responsible accusation;
7. inform the accused person(s) of the results of the enquiry and of the actions that have been decided upon; and
8. prepare a report on the above.

3. Research Funding Councils

Allegations of misconduct made to the Councils or to research institutions might involve past or present grantees or awardees of the Councils, or trainees or staff supported from their funds or working in laboratories receiving their funds. Such allegations might also arise from the peer review processes of the Councils. Under provisions of the *Privacy Act*, the Councils may only transmit allegations of misconduct in research with the permission of the person making the allegations. The Councils will not transmit oral allegations to the institution, or otherwise act upon them, since these can not be assessed or transferred accurately.

In the event that a Council, or one of its peer review committees, identifies evidence of misconduct as part of the peer review processes, the Council will request the institution(s) involved to carry out an enquiry and to inform the Council of the outcome.

The Councils request that institutions which have carried out enquiries of alleged misconduct in research or scholarship involving projects funded by the Councils provide the appropriate Council(s) with the report of their findings. The Council(s) will consider the report and may request clarification or additional information.

In cases in which misconduct is concluded to have occurred, the Council(s) will also consider imposing its/their own sanction(s) in relation to grants made to the individual(s) implicated, in accordance with Council policies. These sanctions may include, but are not limited to:

- refusing to consider future applications for a defined time period;
- withdrawing remaining instalments of the grant or award;
- seeking a refund of all or part of the funds already paid as a grant or award for the research or scholarship involved.

If such actions are being considered, the Council(s) will provide an opportunity for the person(s) involved to present a response.

The Council(s) will then inform the person(s) and the institution(s) involved of any impending sanction.

As agencies of the Federal Government, the Councils retain the right at any time to bring a case to the attention of the appropriate legal authorities.

Appendix 4
Requirements for Certain Types of Research

Research Involving Human Subjects

NSERC and the two other federal granting councils, CIHR and SSHRC, have adopted a revised policy statement governing research involving human subjects. The *Tri-Council Policy Statement: Ethical Conduct for Research Involving Humans* is posted on NSERC's Web site, www.nserc.ca/programs/ethics/english/index.htm.

NSERC requires a review of the ethical acceptability of research involving human experimentation. Applicants and their supervisor(s) must adhere to the Tri-Council Policy Statement and must obtain appropriate certification indicating that research involving human experimentation has been reviewed and has received the required approval.

The applicant's signature on the award application signifies that the applicant agrees to abide by the Policy.

If, during the course of an award, the research changes enough to require certification, NSERC must be informed promptly and the appropriate certification must be obtained within the university.

NSERC monitors adherence to these procedures as part of its regular monitoring visits.

Research Requiring the Use of Animals

Researchers and members of their research teams who use animals in their research – any vertebrates and certain invertebrates, in particular, cephalopods (octopi and squid) – must adhere to the guidelines of the Canadian Council on Animal Care (CCAC) as published in the two-volume *Guide to the Care and Use of Experimental Animals*, which can be obtained from the Director of Animal Care at the university or from:

Canadian Council on Animal Care
Suite 315
350 Albert Street
Ottawa, Ontario K1R 1B1

Guidelines and other information on CCAC programs of assessment, education and guideline development can be found on the CCAC Web site: www.ccac.ca.

Institutions must conform to the CCAC guidelines for provision of adequate facilities to house and care for animals and to maintain local animal care committees for assessment and control of animal experimentation. Deliberate failure to comply with the guidelines could ultimately lead to the freezing of NSERC funds at the university.

Supervisors must obtain certification from the animal care committee at the university that the experimental procedures proposed have been approved and that the care and treatment of animals is in accordance with the principles outlined in the CCAC guide.

The applicant's signature on the award application signifies that the applicant agrees to abide by regulations regarding animal care.

If, during the course of an award, the research changes enough to require certification, NSERC must be informed promptly and the appropriate certification must be obtained within the university.

NSERC monitors adherence to these procedures as part of its regular monitoring visits.

Alternatives to the Use of Animals

Research activities aimed at developing alternatives to the use of animals are eligible for NSERC support. Researchers who use animals for experiments are encouraged to use alternative methods when available.

Research Involving Biohazards

Researchers and members of their research teams who are conducting, or propose to conduct, research involving biohazards must adhere to the standards outlined in the *Laboratory Biosafety Guidelines* (1996), which can be obtained from the Office of Biosafety, Health Canada. Fax your request to (613) 941-0596 or access the information on Health Canada's Web site: www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/biosafty/docs/index.html.

Applicants or their supervisor(s) must obtain certification from the biosafety committee at the university that the laboratory procedures being used comply with the safety precautions necessary for the level of containment required by the research.

The applicant's signature on the award application signifies that the applicant agrees to abide by the guidelines.

If, during the course of an award, the research changes enough to require certification, NSERC must be informed promptly and the appropriate certification must be obtained within the university.

NSERC monitors adherence to these procedures as part of its regular monitoring visits.

Research Involving Radioactive Materials

Applicants carrying out research using radioactive materials must comply with all Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) [formerly the Atomic Energy Control Board (AECB)] regulations, recommended procedures, and safety precautions governing the use of such materials in Canada. This information is available on CNSC's Web site at www.nuclearsafety.gc.ca, or by calling 1-800-668-5284.

Licences for Research in the Yukon, the Northwest Territories and Nunavut

All researchers doing research in the Yukon, the Northwest Territories and Nunavut must be licensed. The licence requirements apply to all government, university or private sector research. Northern-based researchers and members of northern communities must comply with licensing requirements. Those working on projects led by government researchers must ensure that all procedures have been followed to obtain licences. Failure to comply with the regulations may result in refusal of permission to publish data under terms of intellectual property rights and the land claims legislation.

Information about licence requirements for research in the Northwest Territories may be obtained from:

Manager, Research Services
Aurora Research Institute
Box 1450
Inuvik, Northwest Territories
X0E 0T0
Telephone: (867) 777-3298
Facsimile: (867) 777-4264
E-mail address: valw@inuvik.net
Internet address: www.aurresint.nt.ca

Information about licence requirements for research in Nunavut may be obtained from:

Manager, Research Liaison
Nunavut Research Institute
P.O. Box 1720
Iqaluit, Nunavut
X0A 0H0
Telephone: (867) 979-4660
Facsimile: (867) 979-4681
E-mail address: slcnri@nunanet.com
Internet address: www.nunanet.com/~research

Information about licence requirements for research in the Yukon may be obtained from:

Director, Department of Tourism
Heritage Branch
Government of Yukon
Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6
Telephone: (867) 667-5386
Facsimile: (867) 667-8023
E-mail address: eking@gov.yk.ca

Research in the North should be governed by a set of ethical principles (see *Ethical Principles for the Conduct of Research in the North*, Association of Canadian Universities for Northern Studies 1998). Communities in the North are fully advised on their rights with respect to research on their land, e.g., *Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities* (prepared by the Nunavut Research Institute and Inuit Tapirisat of Canada 1998). Researchers should consult these documents and contact the above addresses to get more information on licensing procedures. Do not direct enquiries to NSERC.

Index

A

Access to Information Act and the *Privacy Act* 68
Acronyms and initalisms ii
Appeals 5
Application deadline
IPS 38
PDF 43
PGS 17
USRA in industry 13
USRA in universities 9
Application process 4

B

British Chevening/Athlone-Vanier Engineering Fellowship Supplement 21

C

Canada-United Kingdom Millennium Research Awards 45
Canadian Council on Animal Care 75
Canadian Forest Service Graduate Supplements 23
Canadian Institutes of Health Research 3

Canadian Meteorological and Oceanographic Society Scholarship Supplement 24
Canadian Space Agency Postgraduate Scholarship Supplements in Space Technology 25
Canadian Space Agency Postgraduate Scholarship Supplements in Space Science 26
Citizenship
proof of 2

D

Deadlines 4
Defence Research and Development Canada Postgraduate Scholarship Supplements 27
Defer or interrupt an award 5

E

Eligibility conditions
proposed research 3
Eligible companies
IPS 36
USRA in industry 11
Eligible organizations
IRF 48

F

Final report
IPS 39
IRF 53

G

Geomatics for Informed Decisions Postgraduate Supplements (GEOIDE) 29
Gordon M. MacNabb Scholarship Foundation Supplements 30

H

Health Canada 3

I

Industrial Postgraduate Scholarships 35
IPS 1, IPS 2 36
Industrial Research Fellowships 46
Industry Canada Fessenden Postgraduate Scholarships 32
Integrity in Research and Scholarship See Tri-Council Policy Statement: *Integrity in Research and Scholarship*
Intellectual property 5

J

Japan Society for the Promotion of Science Fellowships 63
Japanese Science and Technology Agency Fellowships 63

M

Misconduct in Research and Scholarship See Tri-Council Policy Statement: *Integrity in Research and Scholarship*

N

NATO Science Fellowships 62
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada 2
NRCan Earth Sciences Sector Postgraduate Scholarship Supplement 32
NSERC 2

P

Paid parental leave 5
Postdoctoral Fellowships 42
Postgraduate Scholarships
PGS A, PGS B 16

Postgraduate Supplements 21

Privacy Act See the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

Privacy issues 5

Progress reports

IPS 39

IRF 52

Psychology See Support of Research in Psychology

R

Requirements for Certain Types of Research 75

alternatives to the use of animals 76

licences for research in the Yukon, the Northwest Territories and Nunavut 76

research involving biohazards 76

research involving human subjects 75

research involving radioactive materials 76

research requiring the use of animals 75

S

Selection criteria

IRF 50

PDF 43

PGS 19

Social Sciences and Humanities Research Council of Canada 3

Supplements, Postgraduate 21

Supplements, Postdoctoral 45

Support of Research in Psychology 66

Systematics Research Graduate Supplements 34

T

Travel allowances
IRF 52
USRA in industry 14
USRA in universities 10
Tri-Council Policy Statement: *Integrity in Research and Scholarship* 71

U

Undergraduate Student Research Awards
in industry 11
in universities 8
United Kingdom-Canada Millennium Research Awards 45
University Faculty Awards 56

V

Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories 62

More information...

Staff in the offices of the Dean of Graduate Studies or Research Administration at your university can usually answer questions about awards offered by NSERC. They can also give you copies of our guides, application forms and other publications. You can also access the information in this guide and other NSERC material on the NSERC Web site.

If you have questions that are not addressed in our publications and cannot be answered by staff at your university, you should contact NSERC. You can communicate with NSERC staff via the Internet or you can call one of the following numbers:

	AREA CODE: 613
Undergraduate Student Research Awards	
Postgraduate Scholarships (PGS A and B)	
(Disciplines: Engineering/Physical Sciences)	**996-3769**
Postdoctoral Fellowships	**OR**
(Disciplines: Engineering/Physical Sciences)	**996-1900**
Industrial Research Fellowships and eligibility of industrial organizations	
Japanese Science and Technology Agency Fellowships	
Japan Society for the Promotion of Science Fellowships	
Industrial Postgraduate Scholarships	
Postgraduate Scholarships (PGS A and B) (Disciplines: Life & Earth Sciences)	**996-3762**
Postdoctoral Fellowships (Disciplines: Life & Earth Sciences)	**OR**
Postgraduate and postdoctoral supplements	**992-9169**
University Faculty Awards	
Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories	
NATO Science Fellowships	
General Information on Scholarships and Fellowships	**995-5521**
Facsimile	**996-2589**
E-Mail	**schol@nserc.ca**
Internet	**www.nserc.ca**

You can also write to:

Scholarships and Fellowships Division
NSERC
350 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Canada

2000

CRSNG
NSERC

Guide des bourses

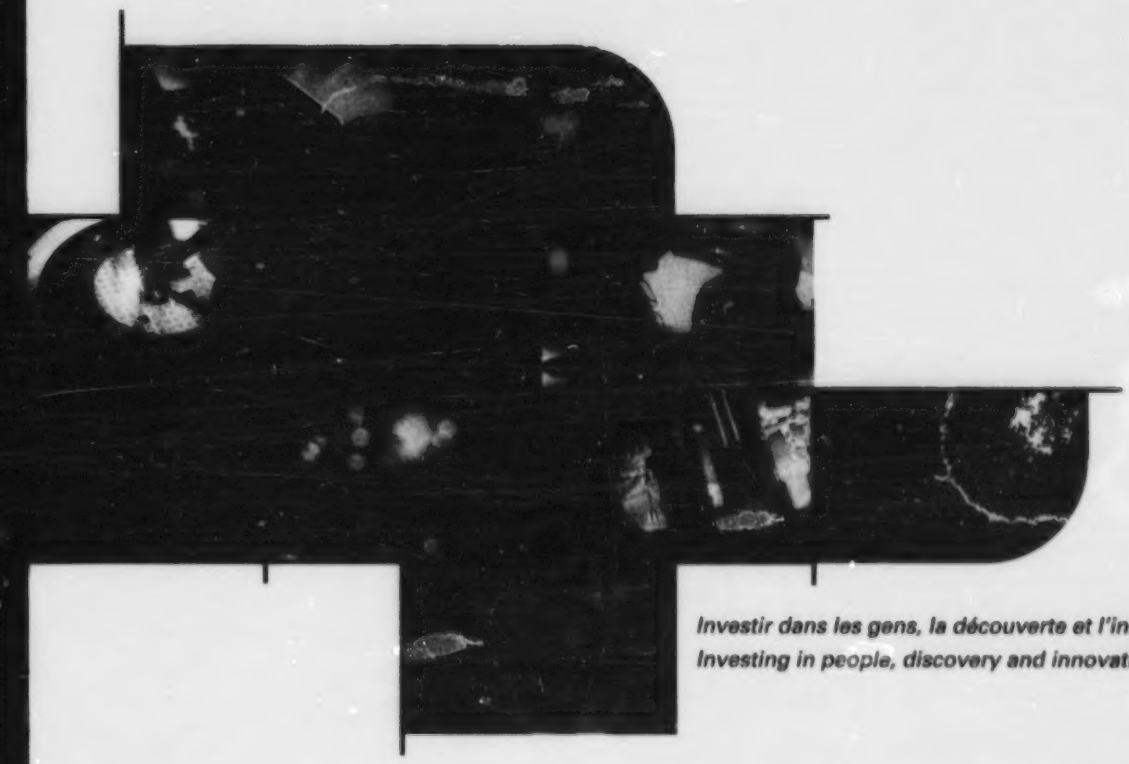

Investir dans les gens, la découverte et l'innovation
Investing in people, discovery and innovation

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

Canada

Publié par le
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Canada

Téléphone : (613) 995-5992
Télécopieur : (613) 943-0742
Adresse Internet : www.crsng.ca
Centre de distribution : distribution@crsng.ca

This publication is available in English under the title NSERC *Scholarships and Fellowships Guide*.

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000
Nº de cat. NS1-3/2000F
ISBN 0-662-84927-2

Guide des bourses 2000

IMPORTANT
Veuillez noter qu'il s'agit de la dernière version imprimée de cette publication. À compter de septembre 2001, celle-ci ne sera disponible que dans le site Web du CRSNG. La version électronique actuelle sera modifiée en vue de la rendre plus conviviale et d'en faciliter, par le fait même, l'impression par sections.

Ce guide décrit les programmes de bourses qu'offre le CRSNG aux étudiants de premier, deuxième et troisième cycles, et aux stagiaires postdoctoraux. Cette édition remplace et annule tous les propos antérieurs du CRSNG concernant les lignes directrices pour ces bourses. Les règlements régissant ces bourses entrent en vigueur le 1er septembre 2000.

Le CRSNG peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions d'obtention des bourses. Tout changement majeur sera annoncé immédiatement aux universités canadiennes et posté dans le site Web du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.ca

Veuillez lire attentivement ce guide et le conserver afin de pouvoir vous y reporter.

Dans le présent texte, la forme masculine est utilisée comme genre neutre et désigne à la fois les hommes et les femmes.

Liste des sigles et acronymes

La liste ci-dessous présente les sigles et acronymes utilisés dans ce guide. Consultez-la au besoin.

AIPRP	Lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
APU	Programme d'appui aux professeurs universitaires
ASC	Agence spatiale canadienne
ASTJ	Agence scientifique et technologique japonaise
BP	Bourse postdoctorale
CBI	Chercheurs-boursiers en milieu industriel
CRC	Centre de recherches sur les communications
CRM	Conseil de recherches médicales
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
CSS	Comité de sélection des subventions
ES	Bourses d'études supérieures
ESII	Bourses d'études supérieures à incidence industrielle
GEOIDE	La géomatique pour des interventions et des décisions éclairées
IC	Industrie Canada
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
MCN	Musée canadien de la nature
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
RNCan	Ressources naturelles Canada
RSLGC	Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien
SCF	Service canadien des forêts
SCMO	Société canadienne de météorologie et d'océanographie
SJPS	Société japonaise pour la promotion de la science
SST	Secteur des sciences de la Terre

Table des matières

Page

Avant de commencer 1

Renseignements à l'intention de tous les candidats 1
- Au sujet du CRSNG 2
- Au sujet de l'aide financière disponible 2
- Au sujet du processus de demande 4

Chapitre 1 Premier cycle 7

1.1 Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire 8

1.2 Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel 11

Chapitre 2 Cycles supérieurs 15

2.1 Bourses d'études supérieures 16

2.2 Suppléments aux bourses d'études supérieures 22

2.2.1 Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier 22

2.2.2 Suppléments du Service canadien des forêts aux bourses d'études supérieures 24

2.2.3 Supplément de la Société canadienne de météorologie et d'océanographie aux bourses d'études supérieures 25

2.2.4 Suppléments de l'Agence spatiale canadienne aux bourses d'études supérieures 26

2.2.4.1 En technologie spatiale 26

2.2.4.2 En sciences spatiales 28

2.2.5 Suppléments aux bourses d'études supérieures de Recherche et développement pour la défense Canada 29

2.2.6 Suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures 30

2.2.7 Suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb 31

2.2.8 Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada 32

2.2.9 Suppléments aux bourses d'études supérieures du Secteur des sciences de la Terre de RNCan 34

2.2.10 Suppléments aux bourses d'études supérieures en recherche systématique 35

2.3 Bourses d'études supérieures à incidence industrielle 37

Chapitre 3 Niveau postdoctoral **43**

3.1 Bourses postdoctorales 44

3.1.1 Bourses de recherche du millénaire Canada–Royaume-Uni 47

3.2 Chercheurs-boursiers en milieu industriel 49

Chapitre 4 Niveau professoral **57**

4.1 Programme d'appui aux professeurs universitaires 58

Chapitre 5 Autres bourses **65**

5.1 Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien 66

5.2 Bourses en sciences de l'OTAN 67

5.3 Bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise 67

5.4 Bourses de la Société japonaise pour la promotion de la science 68

Annexes **69**

Annexe 1 Appui à la recherche en psychologie 70

Annexe 2 Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP) 72

Annexe 3 Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition 75

Annexe 4 Exigences concernant certains types de recherche 79

Avant de commencer

Renseignements à l'intention de tous les candidats

Dans cette section...

- Au sujet du CRSNG page 2
- Au sujet de l'aide financière disponible page 2
- Au sujet du processus de demande page 4

Au sujet du CRSNG

Qu'est-ce que le CRSNG?

Le CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada) est l'organisme national chargé d'effectuer des investissements stratégiques dans la capacité scientifique et technologique du Canada. Organisme fédéral autonome, il a pour mandat de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé.

L'énoncé de mission du CRSNG définit clairement son mandat :

> *Le CRSNG investit dans les gens, la découverte et l'innovation afin de développer une économie nationale vigoureuse et d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. Il appuie la recherche dans les universités et les collèges, la formation en recherche de scientifiques et d'ingénieurs ainsi que la recherche axée sur l'innovation.*
>
> *Le Conseil favorise l'excellence dans la créativité intellectuelle à la fois dans la production et l'utilisation de nouvelles connaissances et s'emploie à mettre à la disposition du plus grand nombre possible de Canadiens des connaissances et compétences de pointe pour aider le Canada à s'épanouir au XXI^e siècle.*
>
> *Le CRSNG accomplit sa mission en accordant des subventions et des bourses par voie de concours qui reposent sur une évaluation par les pairs et en établissant des partenariats avec les universités, les collèges, les gouvernements et le secteur privé.*
>
> *Le CRSNG est également voué à l'innovation institutionnelle dans l'accomplissement de sa mission.*

Au sujet de l'aide financière disponible

Quels types de bourses le Conseil offre-t-il?

Le CRSNG appuie le perfectionnement de Canadiens hautement qualifiés en sciences et en génie en offrant un certain nombre de programmes de bourses (dont quelques-uns visent plus particulièrement les Autochtones).

Ces programmes visent :

- à éveiller l'intérêt des étudiants de 1^er^ cycle à l'égard de la recherche;
- à fournir un appui financier aux étudiants aux cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux poursuivant des études et des travaux de recherche avancés;
- à aider les récents titulaires d'un diplôme de doctorat en leur permettant d'approfondir leur expérience en recherche.

Êtes-vous admissible?

Afin de déterminer si vous êtes admissible à l'une ou l'autre des bourses décrites dans ce guide, veuillez lire les renseignements concernant les critères d'admissibilité qui figurent au début de la description de chaque programme.

Pour déterminer votre admissibilité, le CRSNG utilise la date à laquelle vous avez terminé les études relatives à votre diplôme. Celle-ci est la date où vous avez satisfait à toutes les exigences de votre diplôme, ce qui comprend la soutenance réussie de votre thèse et le dépôt de la version corrigée de cette dernière (selon les règlements de votre université).

Preuve de citoyenneté

Pour être admissible à un appui financier dans la majorité des programmes (à l'exception des bourses en sciences de l'OTAN et des bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien), vous devez être citoyen canadien ou résident permanent au Canada, à la date limite de présentation des demandes. Veuillez prendre note que le CRSNG peut vous demander une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente avant d'accorder un appui financier.

Où pouvez-vous détenir ces bourses?

Ces bourses sont généralement valides dans des établissements reconnus par le CRSNG. Lorsque vous choisissez un lieu de validité pour votre bourse, rappelez-vous l'importance d'acquérir une formation et une expérience diversifiées en étudiant au sein de plus d'un établissement.

Choisir le bon conseil subventionnaire fédéral

Deux autres organismes subventionnaires fédéraux offrent des bourses auxquelles vous pouvez être admissible.

- Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), anciennement le Conseil de recherches médicales du Canada (CRM), appuient l'avancement des connaissances et la transformation de ce savoir en vue d'améliorer la santé des Canadiens, de rendre plus efficaces les services et les produits de santé et de consolider le système de soins de santé au Canada.
- Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) favorise et appuie la recherche et la formation de chercheurs en sciences sociales et humaines.

Les conseils collaborent et coopèrent pour prévenir les dédoublements d'efforts inutiles. Cependant, les lignes directrices mutuellement exclusives sont difficiles à définir et certaines propositions de recherche chevaucheront inévitablement les champs d'activités, les priorités et les centres d'intérêt de chacun des trois organismes subventionnaires. **Les candidats sont priés de consulter les lignes directrices de chaque organisme pour choisir le conseil à qui il convient le mieux de présenter une demande.** Les candidats ne doivent pas présenter une même proposition, en même temps, au CRSNG, aux IRSC et au CRSH.

Dans certains cas, les candidats à un appui financier qui effectuent de la recherche interdisciplinaire dans des domaines appuyés par plus d'un conseil subventionnaire (CRSNG, IRSC et CRSH) peuvent ne pas savoir au juste à quel conseil ils doivent présenter leur proposition. Si vous avez des doutes concernant l'admissibilité de votre proposition de recherche, veuillez communiquer avant les dates limites du programme qui vous intéresse avec l'un des conseils subventionnaires ou l'agent de liaison des bourses du bureau ou de l'école des études supérieures de votre établissement.

Votre proposition de recherche est-elle admissible à un appui du CRSNG?

Pour être admissible à une bourse du CRSNG, vous devez entreprendre un programme d'études ou de recherche dans l'une des disciplines appuyées par le CRSNG. Les travaux proposés doivent clairement contribuer à l'avancement des connaissances dans l'un des domaines des sciences naturelles ou du génie et, si l'appui est accordé dans une université, être supervisés par un membre du corps professoral dont les travaux de recherche sont effectués dans une discipline qui est appuyée par le CRSNG.

Certaines conditions d'admissibilité peuvent s'appliquer si votre domaine de recherche se trouve parmi les suivants :

- administration des affaires et gestion;
- géographie;
- optométrie;

- éducation physique;
- psychologie;
- sciences de la santé fondamentales.

Ces d maines se situent à la limite des disciplines appuyées par le CRSNG, les IRSC, le CRSH ou Santé Canada.

Si vous prévoyez entreprendre des travaux dans le domaine de la psychologie, veuillez lire attentivement l'annexe 1, « Appui à la recherche en psychologie », à la page 70 du présent guide, avant de présenter une demande de bourse.

Si vous avez des doutes concernant l'admissibilité de votre proposition de recherche, veuillez communiquer bien avant toute date limite du programme qui vous intéresse avec l'agent de liaison des bourses de votre université ou l'un des conseils subventionnaires.

Changement de domaine d'études

Si vous êtes titulaire d'une bourse du CRSNG et que vous changiez de domaine d'études ou de recherche et optiez pour une discipline non appuyée par le CRSNG, vous ne serez plus admissible à un appui. Par conséquent, le CRSNG annulera votre bourse.

Quels types de recherche ne sont pas admissibles?

Dans les cas où les travaux proposés relèvent du mandat des IRSC ou du CRSH, **le CRSNG refusera la demande**.

Si vous prévoyez effectuer des travaux de recherche clinique dans un domaine des sciences de la santé sous la supervision d'un membre du corps professoral en médecine, en dentisterie ou en pharmacie, prenez note que ces domaines ne sont pas admissibles à l'appui du CRSNG. Veuillez communiquer avec les IRSC pour en connaître davantage sur l'appui dans ces domaines.

Pour être titulaire d'une bourse...

Vous devez :

- observer les règlements portant sur les bourses, tels qu'ils sont décrits dans le présent guide, dans l'avis d'octroi et dans le *Guide des boursiers* ou le feuillet du programme de bourses en sciences de l'OTAN;
- observer les règlements portant sur le soin des animaux, les considérations d'ordre éthique dans le recours à des sujets humains pour les besoins de la recherche ainsi que les dangers biologiques (consultez à cet égard l'annexe 4);
- respecter la politique d'intégrité du CRSNG (consultez à cet égard l'annexe 3);
- reconnaître publiquement, chaque fois que cela est possible, l'aide financière du CRSNG accordée pour la recherche.

Remarque
Les bourses peuvent être annulées sans préavis si les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

Certains programmes peuvent comporter des conditions d'admissibilité supplémentaires, lesquelles sont décrites dans les sections s'y rapportant.

Au sujet du processus de demande

Comment pouvez-vous présenter une demande de bourse?

Pour présenter une demande aux bourses décrites dans ce guide, vous devez remplir l'un ou l'autre des formulaires suivants :

- formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*;
- formulaire 202, *Demande de bourse de recherche de premier cycle*.

Vous pouvez obtenir des formulaires, des trousses de demande, des exemplaires du guide et d'autres publications à la faculté (ou à l'école) des études supérieures ou auprès de l'agent de liaison des bourses de votre université. Si vous ne fréquentez pas une université actuellement, vous pouvez les obtenir auprès du CRSNG ou de l'université la plus près de chez vous. Vous pouvez également consulter le site Web du CRSNG pour obtenir des formulaires ou des renseignements.

Dates limites

Selon le type de bourse demandé, vous devez respecter certaines dates limites de présentation des demandes d'appui au CRSNG. Pour avoir un aperçu des programmes de bourses offerts et pour connaître les dates limites qui s'y rattachent, consultez le tableau au centre de ce guide, ou l'encadré qui se trouve au début de chaque chapitre.

Le CRSNG doit avoir reçu votre demande au plus tard à la date limite indiquée. Si le cachet de la poste indique que votre demande a été envoyée avant la date limite, mais que celle-ci parvient au CRSNG après l'échéance, elle sera refusée. Si la date limite est un samedi, un dimanche ou un jour férié, votre demande doit parvenir au CRSNG au plus tard le prochain jour ouvrable. Pour certains programmes, les universités ont également établi des dates limites internes à respecter, précédant de beaucoup celles du CRSNG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dates limites internes de votre université, communiquez avec votre agent de liaison des bourses.

Avez-vous des questions à poser concernant votre demande?

Si vous avez des questions à poser concernant votre demande, ou désirez de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Division des programmes de bourses du CRSNG, à l'adresse indiquée à l'intérieur de la couverture arrière du présent guide.

Circonstances particulières

Dans votre demande, vous devriez indiquer tout facteur spécial qui peut avoir influé sur votre rendement ou votre productivité. Indiquez les facteurs spéciaux qui ont entraîné un retard dans la diffusion des résultats de vos travaux, tels que des problèmes de santé, des responsabilités familiales, une invalidité ou d'autres circonstances (p. ex., le temps nécessaire pour terminer une monographie, déposer un brevet ou commercialiser un produit ou un procédé industriel). Expliquez toute interruption dans la chronologie de votre expérience. Le comité de sélection tiendra compte de ces facteurs dans l'évaluation de votre demande.

Pouvez-vous en appeler d'une décision?

Le CRSNG envisagera d'annuler une décision uniquement s'il y a preuve d'une erreur flagrante ou de discrimination durant le processus d'évaluation. Les cas d'appel reposent uniquement sur les renseignements contenus dans la demande. Le CRSNG doit recevoir votre requête d'appel dans les deux mois suivant la réception de votre notification de décision.

Pouvez-vous reporter ou interrompre votre bourse?

Vous pouvez reporter votre bourse d'études supérieures, votre bourse postdoctorale ou votre bourse d'études supérieures à incidence industrielle pour un maximum de trois ans, ou l'interrompre, uniquement pour prendre un congé de maternité, un congé pour élever des enfants, un congé de maladie, ou en raison d'obligations familiales liées à des soins de santé. Durant la période de report ou d'interruption, on s'attend à ce que vous vous consacriez à temps plein aux activités ayant justifié votre report de bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le *Guide des boursiers* du CRSNG.

Congé parental payé

Si vous détenez une bourse d'études supérieures, une bourse postdoctorale ou une bourse d'études supérieures à incidence industrielle, et que votre université peut vous accorder un congé parental, vous pouvez être admissible au supplément pour congé parental du CRSNG. Vous pouvez obtenir ce supplément dans les six mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant, supplément qui sera payé au niveau courant de la bourse jusqu'à concurrence de quatre mois. D'autres renseignements à ce sujet se trouvent dans le *Guide des boursiers* du CRSNG, distribué aux candidats dont la demande d'appui a été acceptée.

Protection des renseignements personnels

Le CRSNG protège les renseignements et les documents que vous lui transmettez. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions de protection des renseignements personnels et de confidentialité, consultez l'annexe 2, « Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP) », qui se trouve à la page 72.

Qui détient les droits de propriété intellectuelle de la recherche?

Le CRSNG ne détient ni ne revendique aucune propriété intellectuelle ou droit d'exploitation de propriété intellectuelle découlant des travaux qu'il appuie. Cependant, puisque son rôle consiste notamment à promouvoir l'application des connaissances en vue de développer une économie nationale vigoureuse et d'améliorer la qualité de vie des Canadiens, il encourage toute initiative visant à exploiter au Canada les résultats de la recherche qu'il appuie, au profit des citoyens canadiens. Si vous travaillez en collaboration avec un partenaire industriel, le CRSNG vous encourage à discuter des droits de propriété intellectuelle avec ce dernier.

Chapitre 1

Premier cycle

Dans ce chapitre...

Type d'appui	Montant	Date limite	Page
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire	4 000 $, plus la contribution de l'université	Fixée par l'université	8
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel	4 000 $, plus la contribution de l'entreprise	Trois semaines avant la date prévue de l'entrée en vigueur de la bourse	11

Utilisez le formulaire 202

À qui s'adresse ce chapitre?

Vous devez lire ce chapitre si vous êtes inscrit à un programme **d'études universitaires de 1er cycle** en sciences naturelles ou en génie. Les renseignements contenus dans ce chapitre et les types de bourse qui y sont décrits s'appliquent **uniquement** aux étudiants de 1er cycle.

1.1
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire

À quoi servent ces bourses?

Ces bourses ont pour but de susciter votre intérêt à l'égard de la recherche en sciences naturelles et en génie. Elles visent également à vous encourager à entreprendre des études supérieures et à poursuivre une carrière en recherche dans ces domaines. Si vous souhaitez acquérir de l'expérience en recherche en milieu universitaire, ces bourses peuvent vous aider financièrement par l'intermédiaire de votre université d'accueil. On encourage par ailleurs les étudiants autochtones qualifiés qui sont intéressés à s'incrire à ce programme à présenter une demande (pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, communiquez avec le CRSNG).

Êtes-vous admissible à une bourse?

Pour être admissible à la **présentation** d'une demande de bourse, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être inscrit (au moment de votre demande) à titre d'étudiant à temps plein à un programme de baccalauréat en sciences naturelles ou en génie dans une université admissible;
- avoir obtenu, au cours des années d'études précédentes, une moyenne de 2e classe au moins, c'est-à-dire une moyenne cumulative de B, telle qu'elle est définie par votre université.

De plus...

- Si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme de baccalauréat et étudiez en vue d'obtenir un deuxième diplôme de baccalauréat en sciences naturelles ou en génie, vous pouvez quand même présenter une demande à ce programme.
- Vous ne pouvez détenir qu'**une seule** bourse de recherche de 1er cycle par année financière (du 1er avril au 31 mars).
- Vous pouvez détenir au maximum **trois** bourses de recherche de 1er cycle durant vos études universitaires.

Pour **détenir** une bourse, vous devez :

- avoir satisfait à toutes les exigences de la première année, au moins, de votre programme de baccalauréat à l'université (ou de deux trimestres);
- **ne pas** avoir entrepris un programme d'études supérieures;
- vous consacrer à temps plein à vos activités de recherche et développement en sciences naturelles ou en génie pendant la durée de votre bourse.

Remarque
Vous pouvez détenir une bourse durant le trimestre qui suit immédiatement la date à laquelle vous avez satisfait à toutes les exigences de votre programme de baccalauréat.

Qui n'est pas admissible?

Vous **n'êtes pas** admissible à une bourse de recherche de 1er cycle si :

- vous êtes actuellement inscrit à un programme menant à un diplôme professionnel de 1er cycle en sciences de la santé (p. ex., M.D., D.M.D., B.Sc.Inf.); ou
- vous êtes titulaire d'un diplôme d'études supérieures en sciences naturelles ou en génie.

Valeur des bourses

- Ces bourses ont une valeur de 4 000 $.
- Les universités doivent verser un supplément d'**au moins 25 %** de la valeur de la bourse, par l'intermédiaire de fonds provenant d'autres sources comme des fonds universitaires, des subventions du CRSNG ou d'autres fonds de recherche. Les universités peuvent également accorder des avantages sociaux.
- Il vous est aussi possible de recevoir une indemnité de déplacement si vous détenez votre bourse dans une université différente de celle où vous êtes actuellement inscrit (pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section intitulée « Indemnités de déplacement »).

Le CRSNG ne remboursera pas l'université pour toute période où vous avez travaillé à temps partiel. Pendant la durée de votre bourse, aucun paiement ne sera accordé pour des vacances.

Durée des bourses

- La durée normale de la bourse est de **16** semaines consécutives.
- Dans des circonstances exceptionnelles, le CRSNG **pourra** accorder des bourses pour une période de validité inférieure à **16** semaines.
- Vous pouvez détenir votre bourse à tout moment de l'année si votre programme d'études le permet.
- Votre bourse entre en vigueur à la date qui vous convient et qui convient à votre université d'accueil.

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse de recherche de 1er cycle dans n'importe quelle université canadienne admissible. Une fois que le CRSNG a approuvé l'octroi de votre bourse dans une université en particulier, vous **ne pouvez pas** la transférer à une autre université.

Vous devez travailler sous la direction d'un membre du corps professoral qui détient une subvention active de recherche du CRSNG (subventions de recherche, stratégique, de partenariats de recherche), que ce soit au moment où vous présentez votre demande de bourse ou pendant la période où votre bourse est en vigueur.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire 202, *Demande de bourse de recherche de premier cycle*. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès des directeurs des départements de sciences et de génie des établissements admissibles ou encore dans le site Web du CRSNG. Faites parvenir votre demande et vos relevés de notes officiels à votre directeur de travaux proposé à l'université où vous désirez détenir votre bourse.

Comment s'effectue le choix des titulaires d'une bourse?

Le CRSNG accorde un nombre limité de bourses à chacune des universités admissibles et délègue le processus de sélection à l'université. Toutes les modalités de demande et d'évaluation sont établies par l'université. Il incombe à l'université d'établir ses propres critères de sélection en fonction des lignes directrices générales que fournit le CRSNG. Au moment de choisir les titulaires d'une bourse, l'université évalue chaque demande en fonction du dossier universitaire du candidat et de ses aptitudes pour la recherche, en tenant compte des objectifs du programme.

Dates limites de présentation des demandes

Chaque établissement admissible établit ses propres dates limites de réception des demandes. Pour connaître ces dates, communiquez avec l'université où vous présentez votre demande.

Malgré la possibilité de détenir une bourse aux trimestres d'été, d'automne ou d'hiver, chaque université détermine le nombre de processus de sélection qu'elle tiendra chaque année.

Décisions d'octroi

Une fois le processus de sélection terminé, chaque université avisera les candidats de la décision qui a été prise relativement à leur demande. Pour savoir si vous avez obtenu une bourse, communiquez avec votre directeur de travaux proposé.

Paiement des bourses

Vous recevrez les versements de votre bourse de la part de votre université. Le CRSNG versera sa contribution directement à l'université.

L'université vous versera la valeur totale de votre bourse en un certain nombre de paiements conformément à ses modalités de versement de fonds. Elle vous fera également parvenir les feuillets T4 ou T4A (État des revenus) à la fin de l'année civile.

Indemnités de déplacement

Le CRSNG peut approuver une indemnité de déplacement pour couvrir le coût réel des dépenses que vous avez engagées pour vous rendre à l'université d'accueil si cette dernière est différente de celle que vous fréquentez au moment de l'octroi de la bourse. L'indemnité maximale correspond au tarif aérien en classe économique entre les villes où les universités sont situées.

De plus...

- Le CRSNG ne paiera le voyage aller-retour **que si** la période de validité est de 12 semaines ou plus.
- Le CRSNG n'accordera aucune indemnité pour votre conjoint ou vos enfants.
- Cette indemnité ne vise pas à couvrir les coûts de trajet quotidien aller-retour à l'université d'accueil.
- Le CRSNG versera une indemnité de 50 $ pour couvrir les frais de transport terrestre depuis et vers votre résidence et votre point de départ (p. ex., aéroport, gare ferroviaire, gare d'autobus).
- Le CRSNG n'accordera aucune indemnité pour couvrir le déménagement du mobilier ou le transport de l'excédent de bagages.

Pour recevoir une indemnité de déplacement, faites-en la demande à l'université d'accueil dès votre arrivée.

1.2 Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel

À quoi servent ces bourses?

Ces bourses ont pour but de susciter votre intérêt à l'égard de la recherche en sciences naturelles et en génie en milieu industriel. Elles visent également à vous encourager à entreprendre des études supérieures et à poursuivre une carrière en recherche dans ces domaines. On encourage par ailleurs les étudiants autochtones qualifiés qui sont intéressés à s'inscrire à ce programme à présenter une demande (pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, communiquez avec le CRSNG).

Êtes-vous admissible à une bourse?

Pour être admissible à la **présentation** d'une demande de bourse, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être inscrit (au moment de votre demande) à titre d'étudiant à temps plein à un programme de baccalauréat en sciences naturelles ou en génie dans un établissement admissible;
- avoir obtenu, au cours des années d'études précédentes, une moyenne de 2e classe au moins, c'est-à-dire une moyenne cumulative de B, telle qu'elle est définie par votre université.

De plus...

- Si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme de baccalauréat et étudiez en vue d'obtenir un deuxième diplôme de baccalauréat en sciences naturelles ou en génie, vous pouvez quand même présenter une demande à ce programme.
- Vous ne pouvez détenir qu'**une seule** bourse de recherche de 1er cycle par année financière (du 1er avril au 31 mars).
- Vous pouvez détenir au maximum **trois** bourses de recherche de 1er cycle durant vos études universitaires.

Pour **détenir** une bourse, vous devez :

- avoir satisfait à toutes les exigences de la première année, au moins, de votre programme de baccalauréat (ou de deux trimestres);
- **ne pas** avoir entrepris un programme d'études supérieures;
- vous consacrer à temps plein à vos activités de recherche et développement en sciences naturelles ou en génie pendant la durée de votre bourse.

Remarque
Vous pouvez détenir une bourse durant le trimestre qui suit immédiatement la date à laquelle vous avez satisfait à toutes les exigences de votre programme de baccalauréat.

Qui n'est pas admissible?

Vous **n'êtes pas** admissible à une bourse de recherche de 1er cycle si :

- vous êtes actuellement inscrit à un programme menant à un diplôme professionnel de 1er cycle en sciences de la santé (p. ex., M.D., D.M.D., B.Sc.Inf.); ou
- vous êtes titulaire d'un diplôme d'études supérieures en sciences naturelles ou en génie.

Valeur des bourses

- Les bourses ont une valeur maximale de 4 000 $ (soit 250 $ par semaine pendant une période maximale de 16 semaines). Le montant reçu variera selon le nombre de semaines pendant lesquelles vous détiendrez votre bourse.

- Les entreprises doivent verser un supplément d'**au moins 25 %** de la valeur de la bourse. Il incombe à l'entreprise d'assumer tout supplément au versement hebdomadaire et, s'il y a lieu, les avantages sociaux.
- La contribution du CRSNG est versée directement à l'entreprise d'accueil et, à moins que celle-ci vous en informe autrement, elle est comprise dans le traitement que vous recevrez.
- Vous pourriez recevoir une indemnité de déplacement (pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section intitulée « Indemnités de déplacement »).

Le CRSNG ne remboursera pas l'entreprise pour toute période où vous avez travaillé à temps partiel. Pendant la durée de votre bourse, aucun paiement ne sera accordé pour des vacances.

Votre statut au sein de l'entreprise d'accueil

Pendant la durée de votre bourse, vous serez employé par l'entreprise d'accueil. Vos activités seront assujetties aux conditions d'emploi des employés permanents effectuant des tâches semblables, et à toute autre condition imposée par l'entreprise.

Durée des bourses

- La durée normale de la bourse est de **16** semaines consécutives.
- Le CRSNG n'appuie pas les stages de moins de **12** semaines consécutives.
- Vous pouvez détenir votre bourse à tout moment de l'année si votre programme d'études le permet.
- Votre bourse entre en vigueur à la date qui vous convient et qui convient à l'entreprise d'accueil.

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse de recherche de 1er cycle en milieu industriel uniquement dans les installations de R et D d'un organisme industriel admissible menant des activités au Canada. Les organismes qui désirent participer au programme doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du CRSNG (consultez à cet égard la section ci-après « Votre entreprise d'accueil est-elle admissible? »). Tout organisme intéressé doit communiquer avec le CRSNG pour déterminer s'il est admissible à participer au programme. Vous pouvez obtenir la liste des organismes admissibles auprès des agents de liaison des bourses des universités ou dans le site Web du CRSNG.

Votre entreprise d'accueil est-elle admissible?

Vous pouvez présenter une demande de bourse auprès d'une ou de plusieurs entreprises admissibles de votre choix. Si vous désirez présenter une demande de bourse auprès d'une entreprise qui **n'est pas** inscrite sur la liste des organismes industriels admissibles, celle-ci devra présenter les documents suivants, auxquels sera jointe votre demande :

- des renseignements sur l'entreprise (rapport annuel, brochure);
- une description des installations de recherche qui seront mises à la disposition de l'étudiant, ainsi que leur emplacement;
- une description des avantages que retirera l'étudiant de son expérience de recherche et de son intégration dans un milieu industriel;
- une attestation écrite que l'entreprise d'accueil possède les fonds nécessaires pour rémunérer l'étudiant (c'est-à-dire une somme minimale de 5 000 $ pour un stage de 16 semaines).

Toutefois, il n'est pas garanti que l'admissibilité de l'entreprise sera approuvée.

Combien de bourses sont offertes?

Un nombre limité de bourses sont offertes. Une entreprise admissible peut accueillir au plus **dix** titulaires d'une bourse du CRSNG par année financière (du 1er avril au 31 mars). Les bourses en milieu industriel sont accordées selon le principe du premier arrivé premier servi, sous réserve du respect des conditions d'admissibilité et de la disponibilité des bourses.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire 202, *Demande de bourse de recherche de premier cycle*. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès des agents de liaison des bourses de recherche de 1er cycle des universités canadiennes, ou dans le site Web du CRSNG. Faites parvenir votre demande et vos relevés de notes officiels à l'entreprise d'accueil proposée.

Comment s'effectue le choix des titulaires d'une bourse?

Les entreprises choisissent leurs candidats à la lumière des renseignements recueillis grâce à des entrevues ou d'autres moyens. Elles doivent ensuite remplir la partie II du formulaire de demande et la transmettre au CRSNG. Le CRSNG n'acceptera pas les demandes incomplètes ni celles reçues sans relevé de notes. L'entreprise avisera les candidats dont les demandes n'ont pas été transmises au CRSNG.

Dates limites de présentation des demandes

Il n'y a aucune date limite pour présenter votre demande à ce programme. Toutefois, à des fins administratives, le CRSNG devrait avoir reçu les demandes de l'entreprise au moins **trois semaines** avant la date prévue du début du stage.

Si vous avez déjà commencé votre stage à l'entreprise **avant** que le CRSNG vous ait informé de sa décision, il n'est pas garanti que votre demande sera acceptée. Le CRSNG se réserve le droit de refuser votre demande, car celle-ci est conditionnelle au respect des critères d'admissibilité ou à la disponibilité des bourses.

Décisions d'octroi

Le CRSNG annonce généralement sa décision aux étudiants et aux entreprises à l'égard de l'octroi dans le mois suivant la réception de la demande.

Confidentialité

Le CRSNG s'engage à préserver le caractère confidentiel des renseignements contenus dans le formulaire de demande et des renseignements se rapportant à une entreprise, particulièrement ceux qui sont de nature exclusive.

Toutefois, le nom du titulaire d'une bourse et de l'entreprise et le domaine général de recherche sont considérés de nature publique et pourront être divulgués par le CRSNG.

Propriété des résultats de recherche

Tous les titres et droits issus des travaux que vous poursuivrez au cours du stage appartiendront à l'entreprise d'accueil. Les politiques de cette dernière s'appliqueront à toute invention brevetable et à toute découverte découlant de votre travail.

Rapport final

À la fin de la période de validité de la bourse, l'entreprise d'accueil et l'étudiant doivent chacun présenter un rapport final. Ce rapport doit comprendre :

- une courte description des objectifs de la recherche tels qu'ils figurent dans la demande;
- un résumé des progrès accomplis et des résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs;
- une évaluation de votre expérience dans le cadre du Programme de bourses de recherche de 1er cycle ainsi qu'un bref compte rendu des problèmes auxquels vous avez dû faire face.

Paiement des bourses

À titre d'étudiant, vous recevrez les versements de votre bourse directement de votre entreprise d'accueil. L'entreprise vous versera la valeur totale de votre bourse en un certain nombre de paiements, conformément à ses modalités de versement de fonds. Elle vous fera également parvenir les feuillets T4 ou T4A (État des revenus) à la fin de l'année civile.

Le CRSNG remboursera sa contribution à l'entreprise d'accueil à la fin du stage, **après avoir reçu le rapport final de cette entreprise**.

Indemnités de déplacement

Le CRSNG peut approuver une indemnité de déplacement visant à couvrir le coût réel des dépenses que vous avez engagées pour vous rendre au lieu de l'entreprise d'accueil. L'indemnité maximale correspond au tarif aérien en classe économique entre l'université où vous êtes inscrit et le lieu de votre entreprise d'accueil.

De plus...

- Le CRSNG ne paiera le voyage aller-retour **que si** la période de validité de la bourse est de 12 semaines ou plus.
- Le CRSNG n'accordera aucune indemnité pour votre conjoint ou vos enfants.
- Cette indemnité ne vise pas à couvrir les coûts de trajet quotidien aller-retour à l'entreprise d'accueil.
- Le CRSNG versera une indemnité de 50 $ pour couvrir les frais de transport terrestre depuis et vers votre résidence et votre point de départ (p. ex., aéroport, gare ferroviaire, gare d'autobus).
- Le CRSNG n'accordera aucune indemnité pour couvrir le déménagement du mobilier ou le transport de l'excédent de bagages.

Pour faire une demande d'indemnité de déplacement, remplissez le formulaire de remboursement des frais de déplacement qui vous a été fourni avec votre lettre d'octroi. Faites parvenir ce formulaire, auquel vous aurez joint vos reçus originaux, à la Division des finances du CRSNG.

Chapitre 2

Cycles supérieurs

Dans ce chapitre...

Type d'appui	Montant	Date limite	Page
Bourses d'études supérieures			
ES A	17 300 $	15 ou 24 novembre	16
ES B	19 100 $	15 ou 24 novembre	17
Suppléments aux bourses d'études supérieures			
Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier	Montant variable	Ident. aux bourses ES	22
Suppléments du SCF	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	24
Supplément de la SCMO	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	25
Suppléments de l'ASC			
- en technologie spatiale	1/3 de la bourse du CRSNG	Ident. aux bourses ES	26
- en sciences spatiales	1/3 de la bourse du CRSNG	Ident. aux bourses ES	28
Suppléments aux bourses d'études supérieures de RDDC	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	29
Suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	30
Suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	31
Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	32
Suppléments aux bourses d'études supérieures du Secteur des sciences de la Terre de RNCan	4 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	34
Suppléments aux bourses d'études supérieures en recherche systématique	5 000 $ par année	Ident. aux bourses ES	35
Bourses d'études supérieures à incidence industrielle			
ESII 1 et ESII 2	13 800 $, plus la contribution de l'entreprise de 5 500 $ au minimum	Aucune date limite imposée par le CRSNG	37

Utilisez le formulaire 200

À qui s'adresse ce chapitre?

Vous devez lire ce chapitre si vous êtes intéressé à obtenir de l'aide financière en vue de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat. Les renseignements contenus dans ce chapitre et les types de bourses qui y sont décrites s'appliquent **uniquement** aux étudiants aux cycles supérieurs.

2.1
Bourses d'études supérieures

Quel type d'appui ces bourses fournissent-elles?

Les bourses d'études supérieures fournissent de l'aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat en sciences naturelles ou en génie. Cette aide permet à ces étudiants de se consacrer entièrement à leurs études et de chercher les meilleurs mentors en recherche dans les disciplines qu'ils ont choisies. On encourage par ailleurs les étudiants autochtones qualifiés qui sont intéressés à s'inscrire à ce programme à présenter une demande (pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, communiquez avec le CRSNG).

Comme l'aide accordée par le CRSNG est offerte pour une durée maximale de quatre ans, on encourage les titulaires d'une bourse à terminer leurs études sans retard.

Êtes-vous admissible à une bourse?

Pour être admissible à une bourse, vous devez, à la date limite de présentation de votre demande :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- détenir, ou prévoir obtenir (à la date d'entrée en vigueur de votre bourse), un diplôme en sciences ou en génie d'une université reconnue par le CRSNG;
- manifester l'intention de poursuivre, dans l'année qui suit, des études à temps plein à la maîtrise ou au doctorat dans l'un des domaines des sciences naturelles et du génie appuyés par le CRSNG.

Si vous possédez un diplôme dans une discipline autre que les sciences ou le génie, le CRSNG peut accepter votre demande à sa discrétion. À moins de circonstances exceptionnelles, vous devez avoir obtenu, au cours de chacune de vos deux dernières années d'études, une moyenne de première classe, c'est-à-dire une moyenne cumulative de A. Toute exception à ces exigences doit être appuyée par des documents qui justifient la demande.

Veuillez noter que vous **n'êtes pas** admissible à une bourse si vous êtes à la propédeutique d'un programme d'études.

Quelles catégories de bourses sont offertes?

Deux catégories de bourses d'études supérieures vous sont offertes : **ES A** et **ES B**. Vous ne pouvez détenir qu'une seule bourse de chaque catégorie.

- **ES A** **Montant : 17 300 $ par année**

  Les bourses d'études supérieures sont valides pour une durée maximale de 24 mois et doivent être détenues pendant :

  - les **première** et **deuxième** années d'études supérieures; ou
  - les **deuxième** et **troisième** années d'études supérieures.

  Vous êtes admissible aux bourses ES A si vous êtes inscrit à temps plein à un programme de **maîtrise** ou de **doctorat** dans une université admissible.

  La durée d'une bourse ES A ne dépassera pas le 28e mois de votre programme de maîtrise. Si vous êtes choisi et que vous avez déjà terminé

l'équivalent de plus de quatre mois d'études à temps plein d'un programme de maîtrise au moment de vous prévaloir de votre bourse, on retranchera de la durée normale de validité de 24 mois de votre bourse le nombre de mois d'études terminés en sus des quatre premiers au moment de l'entrée en vigueur de la bourse. Toutefois, si vous passez à un programme de doctorat ou encore si vous terminez votre maîtrise en 28 mois et que vous vous inscriviez directement à un programme de doctorat, vous recevrez les 24 mois d'appui prévus dans le cadre de la bourse.

Pour pouvoir présenter une demande, vous devez avoir terminé, en date du 1er décembre de l'année de la présentation de la demande, au plus l'équivalent à temps plein de **12 mois** d'études supérieures dans un domaine de recherche appuyé par le CRSNG. Le CRSNG calculera deux semestres d'études à temps partiel comme l'équivalent d'un semestre d'études à temps plein.

Vous pouvez :

- être à la dernière année de votre programme de 1er cycle (c.-à-d. que vous devez satisfaire à toutes les exigences du diplôme dans les 12 mois);
- être à la propédeutique d'un programme d'études supérieures;
- être à la première année d'un programme d'études supérieures; ou
- ne pas fréquenter une université.

- **ES B Montant : 19 100 $ par année**

Les bourses d'études supérieures sont valides pour une durée maximale de 24 mois et doivent être détenues pendant :

- les **troisième** et **quatrième** années d'études supérieures; ou
- les **quatrième** et **cinquième** années d'études supérieures.

Vous êtes admissible aux bourses ES B si vous êtes inscrit à temps plein à un programme de **doctorat** dans une université admissible.

Pour pouvoir présenter une demande, vous devez, en date du 1er décembre de l'année de la présentation de la demande, avoir terminé l'équivalent d'au moins **13 mois**, mais pas plus de **36 mois**, d'études supérieures à temps plein (y compris des études de maîtrise ou de doctorat), dans un domaine de recherche appuyé par le CRSNG. Le CRSNG calculera deux semestres d'études à temps partiel comme l'équivalent d'un semestre d'études à temps plein.

Vous pouvez :

- être en **deuxième** ou **troisième** année de votre programme d'études supérieures; ou
- ne pas fréquenter une université.

Au moment de présenter votre demande, le CRSNG calculera habituellement les études supérieures que vous avez terminées dans des domaines chevauchant les mandats d'autres organismes subventionnaires (tel qu'il est expliqué dans la section intitulée « Avant de commencer », à la page 1) afin de déterminer votre admissibilité, et ce, même si vous avez été appuyé par un autre conseil au cours de la période d'études en question.

Comment pouvez-vous présenter une demande de bourse?

Vous pouvez présenter votre demande de **deux** façons :

- par l'intermédiaire d'une université canadienne; ou
- directement au CRSNG.

La façon dont vous présentez votre demande dépend de votre statut au moment de la demande. Le tableau à la page 18 présente diverses possibilités et vous indique à qui adresser votre demande. Toutefois, ce tableau ne présente pas toutes les possibilités; si vous n'êtes pas certain de la façon de présenter votre demande, consultez le CRSNG.

Votre statut	Présentez votre demande...
Vous êtes actuellement étudiant au 1er cycle ou aux cycles supérieurs inscrit à **temps plein** ou à **temps partiel** à...	
... une université canadienne	... à l'université canadienne que vous fréquentez
... une université étrangère	... directement au CRSNG
Vous **ne fréquentez pas** actuellement l'université, mais le dernier établissement que vous avez fréquenté était	
... une université canadienne, il y a **moins** de 12 mois (vous étiez inscrit à un programme menant à un diplôme)	... à la dernière université canadienne où vous étiez inscrit à un programme menant à un diplôme
... une université canadienne, il y a **plus** de 12 mois	... directement au CRSNG
... une université étrangère	... directement au CRSNG

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de la faculté (l'école) des études supérieures, des départements de sciences et de génie des universités canadiennes ou dans le site Web du CRSNG.

Dates limites de présentation des demandes

Vous devez vous rappeler trois dates limites de présentation des demandes.

Date limite du département

Si vous présentez votre demande par l'entremise de votre université, vous devez respecter la date limite interne de réception des demandes fixée par votre département. Il s'agit de la date limite **la plus rapprochée**, étant donné que le département doit examiner les demandes avant de les acheminer au CRSNG.

Si vous présentez votre demande **directement** au CRSNG, rappelez-vous que le département de votre université actuelle ou ancienne doit remplir une partie de la demande; par conséquent, vous devez respecter la date limite établie par le département.

Date limite de l'université

La prochaine date limite est la date à laquelle la faculté (l'école) des études supérieures de votre université doit avoir reçu votre demande. L'université étudiera toutes les demandes reçues des départements, les classera et fera parvenir celles qu'elle recommande au CRSNG. Pour obtenir plus de renseignements sur les dates limites de présentation des demandes de votre département ou de votre université, communiquez avec votre département actuel ou ancien ou avec la faculté (l'école) des études supérieures.

Votre statut	Présentez votre demande...
Vous êtes actuellement étudiant au 1er cycle ou aux cycles supérieurs inscrit à **temps plein** ou à **temps partiel** à...	
... une université canadienne	... à l'université canadienne que vous fréquentez
... une université étrangère	... directement au CRSNG
Vous **ne fréquentez pas** actuellement l'université, mais le dernier établissement que vous avez fréquenté était	
... une université canadienne, il y a **moins** de 12 mois (vous étiez inscrit à un programme menant à un diplôme)	... à la dernière université canadienne où vous étiez inscrit à un programme menant à un diplôme
... une université canadienne, il y a **plus** de 12 mois	... directement au CRSNG
... une université étrangère	... directement au CRSNG

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de la faculté (l'école) des études supérieures, des départements de sciences et de génie des universités canadiennes ou dans le site Web du CRSNG.

Dates limites de présentation des demandes

Vous devez vous rappeler trois dates limites de présentation des demandes.

Date limite du département

Si vous présentez votre demande par l'entremise de votre université, vous devez respecter la date limite interne de réception des demandes fixée par votre département. Il s'agit de la date limite **la plus rapprochée**, étant donné que le département doit examiner les demandes avant de les acheminer au CRSNG.

Si vous présentez votre demande **directement** au CRSNG, rappelez-vous que le département de votre université actuelle ou ancienne doit remplir une partie de la demande; par conséquent, vous devez respecter la date limite établie par le département.

Date limite de l'université

La prochaine date limite est la date à laquelle la faculté (l'école) des études supérieures de votre université doit avoir reçu votre demande. L'université étudiera toutes les demandes reçues des départements, les classera et fera parvenir celles qu'elle recommande au CRSNG. Pour obtenir plus de renseignements sur les dates limites de présentation des demandes de votre département ou de votre université, communiquez avec votre département actuel ou ancien ou avec la faculté (l'école) des études supérieures.

Date limite du CRSNG

Toutes les demandes présentées par l'entremise d'une université doivent parvenir au CRSNG au plus tard le 24 novembre chaque année. Si vous présentez votre demande **directement** au CRSNG, vous devez la lui faire parvenir au plus tard le 15 novembre.

Les demandes reçues après cette date seront refusées.

Modalités d'examen des demandes

Examen par l'université

L'agent de liaison des bourses du CRSNG à chaque université est responsable de la coordination des demandes de bourses, qui font l'objet d'une évaluation par un comité universitaire local. Le comité classe chacune des demandes de bourses ES A et ES B dans l'une des six catégories principales suivantes :

- génie;
- informatique et mathématiques;
- physique et chimie;
- sciences de la Terre et écologie;
- biologie cellulaire et moléculaire;
- sciences de la vie et psychologie.

L'université transmet au CRSNG une liste de classement des candidats recommandés à une bourse. Chaque université se voit assigner un nombre limité de demandes de bourses ES qu'elle peut transmettre au CRSNG. Il incombe à l'université de déterminer comment elle répartira ce nombre : entre i) les bourses ES A et ES B; et ii) les six catégories susmentionnées.

Examen du CRSNG

Les comités de sélection des bourses du CRSNG examinent toutes les demandes reçues (qui lui sont envoyées directement ou à la suite de la sélection de l'université). Les comités recommandent l'octroi de bourses aux candidats qu'ils jugent les plus qualifiés, en fonction des critères de sélection décrits dans la section suivante et selon le nombre de bourses disponibles.

Critères de sélection

Les demandes de bourses d'études supérieures sont évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- **Excellence universitaire**
  - le dossier universitaire du candidat;
  - les bourses et autres appuis détenus;
  - la durée des études antérieures du candidat.
- **Aptitude ou potentiel en recherche**
  - la qualité des contributions à la recherche et au développement;
  - la pertinence de l'expérience de travail et de la formation universitaire du candidat dans le domaine de recherche proposé;
  - l'importance, la faisabilité et le mérite de la recherche proposée, et la justification du lieu de validité;
  - le sens critique;
  - la capacité d'utiliser les compétences et d'appliquer les connaissances;
  - le jugement;
  - l'originalité;
  - l'initiative et l'autonomie;
  - l'enthousiasme pour la recherche;
  - la détermination et la capacité de terminer des projets dans des délais raisonnables.

- **Aptitudes à la communication**

  Capacité ou potentiel de communiquer des concepts scientifiques de manière claire et logique sous forme écrite ou orale; cela peut notamment comprendre :

  - la qualité de présentation de la demande;
  - la participation à la rédaction de publications;
  - les prix obtenus pour des présentations orales ou des articles.

- **Aptitudes à la direction et entregent**

  Interactions et collaborations professionnelles et parascolaires pertinentes; cela peut notamment comprendre :

  - le mentorat;
  - l'enseignement;
  - l'expérience en supervision;
  - la gestion de projet;
  - la présidence d'un comité;
  - l'organisation de conférences et de réunions;
  - l'élection à des postes.

Pondération des critères de sélection

	ES A (%)	ES B (%)
Excellence universitaire	50	40
Aptitude ou potentiel en recherche	30	40
Aptitudes à la communication	10	10
Aptitudes à la direction et entregent	10	10

Notification de décision

Le CRSNG annonce le nom des titulaires d'une bourse en mars et fait part de sa décision par écrit à tous les candidats dont la demande lui a été adressée. Le CRSNG ne communiquera aucune décision par téléphone. Vous pouvez également obtenir les résultats auprès de la faculté (l'école) des études supérieures de votre université.

Les candidats retenus recevront un avis d'octroi et un exemplaire du *Guide des boursiers* du CRSNG. Cette publication fournit des instructions sur la façon d'obtenir les paiements et des renseignements sur les règlements régissant la bourse.

Le CRSNG publiera le nom (et autres renseignements généraux sur la bourse) des titulaires d'une bourse dans son site Web. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'annexe 2, « Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels », du présent guide.

Pour détenir une bourse...

Vous devez :

- avoir été admis sans réserve à un programme d'études supérieures reconnu menant à un diplôme dans un domaine appuyé par le CRSNG;
- être inscrit comme étudiant à temps plein à un programme d'études supérieures d'une université admissible et faire des progrès satisfaisants;
- accepter que votre université administre votre bourse si vous détenez une bourse ES à une université canadienne.

- **Aptitudes à la communication**

  Capacité ou potentiel de communiquer des concepts scientifiques de manière claire et logique sous forme écrite ou orale; cela peut notamment comprendre :

  - la qualité de présentation de la demande;
  - la participation à la rédaction de publications;
  - les prix obtenus pour des présentations orales ou des articles.

- **Aptitudes à la direction et entregent**

  Interactions et collaborations professionnelles et parascolaires pertinentes; cela peut notamment comprendre :

  - le mentorat;
  - l'enseignement;
  - l'expérience en supervision;
  - la gestion de projet;
  - la présidence d'un comité;
  - l'organisation de conférences et de réunions;
  - l'élection à des postes.

Pondération des critères de sélection

	ES A (%)	ES B (%)
Excellence universitaire	50	40
Aptitude ou potentiel en recherche	30	40
Aptitudes à la communication	10	10
Aptitudes à la direction et entregent	10	10

Notification de décision

Le CRSNG annonce le nom des titulaires d'une bourse en mars et fait part de sa décision par écrit à tous les candidats dont la demande lui a été adressée. Le CRSNG ne communiquera aucune décision par téléphone. Vous pouvez également obtenir les résultats auprès de la faculté (l'école) des études supérieures de votre université.

Les candidats retenus recevront un avis d'octroi et un exemplaire du *Guide des boursiers* du CRSNG. Cette publication fournit des instructions sur la façon d'obtenir les paiements et des renseignements sur les règlements régissant la bourse.

Le CRSNG publiera le nom (et autres renseignements généraux sur la bourse) des titulaires d'une bourse dans son site Web. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'annexe 2, « Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels », du présent guide.

Pour détenir une bourse...

Vous devez :

- avoir été admis sans réserve à un programme d'études supérieures reconnu menant à un diplôme dans un domaine appuyé par le CRSNG;
- être inscrit comme étudiant à temps plein à un programme d'études supérieures d'une université admissible et faire des progrès satisfaisants;
- accepter que votre université administre votre bourse si vous détenez une bourse ES à une université canadienne.

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

a) Au Canada

Le CRSNG accorde habituellement des bourses d'études supérieures qui peuvent être détenues dans des universités canadiennes.

b) À l'extérieur du Canada

Chaque année, le CRSNG approuve **par voie de concours l'octroi d'un nombre limité de bourses** qui peuvent être détenues dans des universités situées à l'extérieur du Canada. Les comités de sélection tiennent compte de :

i) la nécessité de poursuivre des études aux cycles supérieurs à l'étranger en raison de l'absence d'un **programme** de recherche convenable ou des installations requises dans les universités canadiennes (non seulement établiront-ils si le *projet* de thèse peut être ou non entrepris au Canada, mais ils examineront aussi la disponibilité du programme);

ii) tous les avantages pour le candidat d'étudier à l'étranger (p. ex., l'occasion unique de recevoir une formation dans un laboratoire de calibre international) et l'excellence relative du candidat par rapport aux autres candidats.

Étant donné que le comité n'accorde qu'un nombre restreint de bourses pouvant être détenues dans les universités à l'étranger, le comité examinera et notera en conséquence le mérite relatif de chaque justification et de chaque situation présentées. À cet égard, la priorité sera accordée aux justifications fondées sur l'absence d'un programme convenable, tel qu'il est décrit précédemment au paragraphe i).

Les candidats qui étudient déjà dans une université à l'étranger au moment de présenter leur demande ne seront pas plus avantagés que les autres pour cette raison seulement.

Le CRSNG prendra en considération une demande en vue de détenir votre bourse à l'étranger **uniquement** si vous joignez certaines pièces justificatives (consultez les instructions du formulaire 200) à votre demande. Si le CRSNG n'approuve pas votre demande de bourse à l'étranger, mais juge que vous méritez une bourse, il vous offrira une bourse pouvant être détenue au Canada. Si vous êtes résident permanent, le CRSNG ne prendra en considération votre demande pour une bourse à l'étranger que si vous avez obtenu un diplôme en sciences ou en génie d'une université canadienne.

Une fois que le CRSNG vous a accordé une bourse pour des études au Canada, il n'approuvera pas de demande pour en permettre la validité à l'étranger.

Date d'entrée en vigueur

En général, vous pouvez vous prévaloir de votre bourse en mai ou en septembre de l'année suivant celle où vous avez présenté votre demande.

Si vous ne pouvez pas vous prévaloir de votre bourse en mai ou en septembre (parce que, par exemple, vous n'avez pas terminé les études relatives à votre diplôme précédent à ces dates ou parce que le programme d'études n'est pas offert à ces dates), le CRSNG vous permettra de vous prévaloir de votre bourse en janvier de l'année suivante.

Si vous prévoyez que vous ne serez pas en mesure d'avoir satisfait aux exigences de votre diplôme au 1er janvier, vous devez refuser la bourse. Toutefois, vous pouvez présenter à nouveau une demande au prochain concours, pourvu que vous demeuriez admissible.

Pouvez-vous reporter votre bourse?

Vous pouvez reporter de trois ans au maximum l'entrée en vigueur d'une bourse d'études supérieures pour les motifs suivants uniquement : congé de maternité, congé pour élever des enfants, congé de maladie ou obligations familiales liées à des soins de santé. Le CRSNG approuve les demandes de report de bourse au cas par cas.

2.2
Suppléments aux bourses d'études supérieures

Vous êtes admissible à ces suppléments seulement si vous avez reçu une bourse ES A ou ES B. Les titulaires d'une bourse ESII peuvent être admissibles à certains suppléments.

Pour présenter une demande de supplément aux bourses d'études supérieures (ES), veuillez lire les dix sections suivantes (de 2.2.1 à 2.2.10) afin de connaître les types de suppléments disponibles et de déterminer votre admissibilité. Dans ces sections, vous trouverez également des renseignements sur le montant des suppléments, les modalités de demande et les critères de sélection.

Si vous êtes admissible à l'un de ces suppléments et désirez présenter une demande, veuillez inscrire le nom de ce supplément dans la case appropriée du formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*, et remplir la section intitulée « Consentement » à l'annexe 3 de ce formulaire.

2.2.1 Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier

Quel est l'objectif de ce supplément?

Le supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier vise à encourager l'excellence universitaire et à promouvoir l'esprit d'initiative, la créativité et le leadership :

- en donnant à de jeunes ingénieurs l'occasion de développer une nouvelle expertise technique dans le domaine du génie au Royaume-Uni;
- en fournissant au marché canadien du génie une source additionnelle d'excellents ingénieurs afin de répondre aux défis sans cesse grandissants de la concurrence mondiale;
- en offrant à un petit groupe de jeunes ingénieurs la chance d'effectuer un séjour, de recevoir une formation et d'étudier au Royaume-Uni.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour être admissible à un supplément, vous devez recevoir une bourse ES A et être accepté à un programme d'études supérieures en génie au Royaume-Uni.

Quel type d'appui ce supplément fournit-il?

D'une durée maximale de 12 mois, ce supplément est offert à un étudiant en génie qui entreprend des études supérieures au Royaume-Uni.

Ce supplément est accordé à la première année des deux années de validité de la bourse du CRSNG. Vous ne pouvez reporter ce supplément et celui-ci n'est pas renouvelable. Vous devez vous consacrer à temps plein au programme d'études pour lequel vous avez reçu ce supplément.

Montant du supplément

Le British Foreign and Commonwealth Office ajoutera ce supplément à la bourse de base du CRSNG. Le montant du supplément variera en fonction des frais de scolarité et de transport, et du lieu choisi. Toutefois,

il n'excédera pas la valeur annuelle de la bourse du CRSNG. Le supplément est destiné aux fins suivantes :

- couvrir la majeure partie des frais de scolarité;
- couvrir les frais de transport aller-retour au Royaume-Uni;
- fournir un traitement mensuel.

Le supplément comprend une indemnité de déplacement de votre lieu de résidence au Canada à l'université d'accueil au Royaume-Uni. Il n'y a pas d'indemnité pour le conjoint et les enfants, ni pour l'excédent de bagages ou le déménagement ou l'entreposage du mobilier.

Si vous êtes le candidat retenu pour ce supplément, vous pourrez détenir automatiquement votre bourse du CRSNG au Royaume-Uni. L'octroi du supplément est conditionnel à la disponibilité des fonds.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Dans votre demande de bourse au CRSNG, vous devez indiquer l'université où vous désirez étudier au Royaume-Uni. Vous devez de plus présenter une demande d'admission à cette université.

Modalités d'examen des demandes et critères de sélection

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au Haut-commissariat de Grande-Bretagne, qui les évaluera.

Un comité de sélection multidisciplinaire, regroupant des représentants de divers domaines du génie, du Haut-commissariat de Grande-Bretagne / British Council et de la Corporation des bourses en ingénierie Athlone-Vanier, sera établi. Le comité évaluera les demandes et recommandera le candidat qu'il juge le plus qualifié.

Le comité d'évaluation tiendra compte des facteurs suivants :

- excellence universitaire du candidat;
- aptitudes du candidat à la direction et à la gestion;
- originalité et mérite du programme d'études;
- participation à des activités parascolaires pendant les études à l'université ou participation à des associations techniques, scientifiques, professionnelles ou culturelles, ou à tout autre regroupement.

Toutes les disciplines du génie sont admissibles à ce supplément, mais le comité pourrait accorder une attention particulière à certains domaines d'études supérieures qui répondent à des besoins précis au Canada.

Notification de décision

Le Haut-commissariat de Grande-Bretagne annoncera les résultats du concours et le nom du titulaire du supplément entre la mi-avril et la fin avril.

Si vous êtes le candidat retenu pour ce supplément, le Haut-commissariat de Grande-Bretagne vous fera parvenir une lettre officielle d'octroi. Vous devez vous prévaloir de la bourse au plus tard à la mi-octobre de l'année de l'octroi.

Paiement

Le British Council est responsable de l'administration du supplément.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, communiquez avec :

The British Council
80, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0B7
Téléphone : (613) 237-1530
Télécopieur : (613) 569-1478

Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier

Dans le cadre du programme initial de l'association Athlone, auquel ont participé le Canada et le Royaume-Uni pendant vingt ans jusqu'en 1972, plus de 800 jeunes ingénieurs ont poursuivi des études supérieures ou des stages en milieu industriel en Grande-Bretagne. Ces ingénieurs (qu'on appelait les « Athlone ») estiment que ce programme a constitué un atout important dans leur carrière et sont d'avis que de tels avantages devraient de nouveau profiter à de jeunes ingénieurs canadiens.

En 1989, un groupe d'anciens « Athlone », avec la collaboration active de l'Institut canadien des ingénieurs et du British Foreign and Commonwealth Office, a mis sur pied un nouveau programme intitulé **The Athlone-Vanier Engineering Fellowships / Bourses en ingénierie Athlone-Vanier**. Cette nouvelle entité a été constituée en société sous ce nom le 26 avril 1989 par lettres patentes en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes.

En 1996, la Corporation des bourses en ingénierie Athlone-Vanier a conclu une entente avec le CRSNG et le British Foreign and Commonwealth Office en vue du financement et de la gestion d'un supplément de bourse annuel de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier.

2.2.2 Suppléments du Service canadien des forêts aux bourses d'études supérieures

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments du Service canadien des forêts (SCF) aux bourses d'études supérieures visent :

- à promouvoir les études supérieures en foresterie au Canada;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre en tout ou en partie leurs travaux de recherche dans des centres nationaux;
- à accroître les échanges entre les chercheurs du SCF et les universités canadiennes.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier dans une faculté de foresterie ou dans une autre faculté où vous vous consacrez ou consacrerez à un projet de recherche directement lié à la foresterie, tel que la physiologie des arbres, les sciences de l'environnement, l'écologie végétale, l'entomologie ou la télédétection.

De plus, un chercheur du SCF doit faire partie de votre comité de supervision, et vous devez effectuer en tout ou en partie votre recherche en collaboration avec l'un des cinq établissements de recherche du SCF suivants :

- Centre de foresterie de l'Atlantique (Fredericton);
- Centre de foresterie des Laurentides (Sainte-Foy);
- Centre de foresterie des Grands Lacs (Sault Ste. Marie);
- Centre de foresterie du Nord (Edmonton);
- Centre de foresterie du Pacifique (Victoria).

Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier

Dans le cadre du programme initial de l'association Athlone, auquel ont participé le Canada et le Royaume-Uni pendant vingt ans jusqu'en 1972, plus de 800 jeunes ingénieurs ont poursuivi des études supérieures ou des stages en milieu industriel en Grande-Bretagne. Ces ingénieurs (qu'on appelait les « Athlone ») estiment que ce programme a constitué un atout important dans leur carrière et sont d'avis que de tels avantages devraient de nouveau profiter à de jeunes ingénieurs canadiens.

En 1989, un groupe d'anciens « Athlone », avec la collaboration active de l'Institut canadien des ingénieurs et du British Foreign and Commonwealth Office, a mis sur pied un nouveau programme intitulé **The Athlone-Vanier Engineering Fellowships / Bourses en ingénierie Athlone-Vanier**. Cette nouvelle entité a été constituée en société sous ce nom le 26 avril 1989 par lettres patentes en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes.

En 1996, la Corporation des bourses en ingénierie Athlone-Vanier a conclu une entente avec le CRSNG et le British Foreign and Commonwealth Office en vue du financement et de la gestion d'un supplément de bourse annuel de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier.

2.2.2 Suppléments du Service canadien des forêts aux bourses d'études supérieures

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments du Service canadien des forêts (SCF) aux bourses d'études supérieures visent :

- à promouvoir les études supérieures en foresterie au Canada;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre en tout ou en partie leurs travaux de recherche dans des centres nationaux;
- à accroître les échanges entre les chercheurs du SCF et les universités canadiennes.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier dans une faculté de foresterie ou dans une autre faculté où vous vous consacrez ou consacrerez à un projet de recherche directement lié à la foresterie, tel que la physiologie des arbres, les sciences de l'environnement, l'écologie végétale, l'entomologie ou la télédétection.

De plus, un chercheur du SCF doit faire partie de votre comité de supervision, et vous devez effectuer en tout ou en partie votre recherche en collaboration avec l'un des cinq établissements de recherche du SCF suivants :

- Centre de foresterie de l'Atlantique (Fredericton);
- Centre de foresterie des Laurentides (Sainte-Foy);
- Centre de foresterie des Grands Lacs (Sault Ste. Marie);
- Centre de foresterie du Nord (Edmonton);
- Centre de foresterie du Pacifique (Victoria).

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent une aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat en foresterie ou dans un domaine connexe. Le SCF offre un nombre maximal de **vingt** suppléments par année.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le SCF vous offrira un supplément de 5 000 $ par année à votre bourse du CRSNG, lequel peut être renouvelé chaque année aussi longtemps que vous détiendrez une bourse d'études supérieures du CRSNG.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au SCF.

Si le nombre de candidats excède le nombre de suppléments offerts, un comité spécial du SCF évaluera les demandes. Ce comité recommandera ensuite les candidats admissibles jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

Le SCF choisira les candidats et annoncera les résultats de sa sélection entre la mi-mai et la fin mai.

Paiement

Le SCF administrera le paiement du supplément en s'assurant que les personnes qui reçoivent ce supplément demeurent titulaires d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et qu'elles satisfont aux exigences des suppléments du SCF.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, adressez-vous au :

Suppléments du Service canadien des forêts
aux bourses d'études supérieures
Division des partenariats fédéraux
Direction des sciences
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Téléphone : (613) 947-8997
Télécopieur : (613) 947-9090
Courriel : jkarau@nrcan.gc.ca
Site Web : www.nrcan.gc.ca/cfs

2.2.3 Supplément de la Société canadienne de météorologie et d'océanographie aux bourses d'études supérieures

Quel est l'objectif de ce supplément?

Ce supplément, qui est financé conjointement par la Société canadienne de météorologie et d'océanographie (SCMO) et Weather Research House (une entreprise privée d'experts-conseils accréditée auprès de la SCMO), vise à promouvoir les études supérieures en sciences atmosphériques et océanographiques au Canada.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier en sciences atmosphériques ou océanographiques dans le cadre d'un programme d'études reconnu.

Quel type d'appui ce supplément fournit-il?

Ce supplément fournit une aide financière à un étudiant de fort calibre inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat en sciences atmosphériques ou océanographiques. La SCMO offre **un** supplément chaque année.

Montant du supplément

Si vous êtes le candidat retenu, la SCMO vous offrira un supplément de 5 000 $ par année à votre bourse du CRSNG, lequel peut être renouvelé pour une deuxième année à condition que vous déteniez une bourse d'études supérieures du CRSNG.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus à la SCMO. Un comité spécial évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera le candidat admissible jugé le plus qualifié.

Notification de décision

La SCMO choisira un candidat et annoncera les résultats de sa sélection à son congrès annuel en mai ou en juin. La SCMO communiquera avec le candidat retenu avant le congrès pour l'informer des résultats.

Paiement

La SCMO administrera le paiement du supplément en s'assurant que la personne qui reçoit ce supplément demeure titulaire d'une bourse d'études supérieures du CRSNG.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, adressez-vous au :

Directeur général
Société canadienne de météorologie
et d'océanographie
Édifice McDonald, pièce 112
150, rue Louis-Pasteur
Université d'Ottawa
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

2.2.4 Suppléments de l'Agence spatiale canadienne aux bourses d'études supérieures

2.2.4.1 En technologie spatiale

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments en technologie spatiale de l'Agence spatiale canadienne (ASC) aux bourses d'études supérieures visent :

- à promouvoir les études supérieures en technologie spatiale au Canada;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre en tout ou en partie leurs travaux de recherche dans les installations de l'ASC ou au sein d'organismes qui ont conclu des accords de collaboration avec elle;
- à accroître les échanges entre l'ASC et les universités canadiennes.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier et de poursuivre des recherches dans un domaine directement lié à la technologie spatiale, tel que les technologies de télédétection et des charges utiles de communication spatiale, de la robotique et des systèmes en bus.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Grâce à son programme de suppléments en technologie spatiale, l'ASC fournit de l'aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat dans des domaines liés à la technologie spatiale. L'ASC offre un nombre maximal de **quinze** suppléments chaque année.

Montant des suppléments

Si vous êtes parmi les candidats retenus, l'ASC vous accordera un supplément correspondant au tiers de votre bourse du CRSNG. Si vous choisissez de poursuivre vos travaux aux installations de l'ASC ou aux installations d'un organisme associé, l'ASC pourrait vous verser une indemnité de déplacement à sa discrétion. Cette indemnité vise à couvrir les dépenses raisonnables engagées au cours de vos déplacements entre l'université et l'organisme d'accueil. Vous devez justifier votre demande d'indemnité de déplacement auprès de l'ASC.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Afin que votre candidature à ce supplément soit prise en considération, vous devez rédiger un court texte (maximum de 300 mots) expliquant comment la recherche proposée contribuera à l'avancement de ce domaine. Faites parvenir ce texte directement à l'ASC (à l'adresse indiquée ci-après) au plus tard à la date limite de présentation des demandes de bourse ES.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus à l'ASC.

Un comité spécial évaluera les demandes et recommandera les candidats jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

L'ASC choisira les candidats et communiquera avec eux dans les deux mois suivant l'annonce des résultats du concours de bourses d'études supérieures du CRSNG.

Paiement

L'ASC administrera le paiement du supplément.

Faites parvenir tous vos documents et adressez toutes vos demandes de renseignements au :

Gestionnaire de programme
Suppléments de l'ASC aux bourses
d'études supérieures
Agence spatiale canadienne
Centre spatial John H. Chapman
Technologies spatiales
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Téléphone : (450) 926-4615
Télécopieur : (450) 926-4651
Courriel : fernand.rheault@space.gc.ca

2.2.4.2 En sciences spatiales

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments en sciences spatiales de l'Agence spatiale canadienne (ASC) aux bourses d'études supérieures visent :

- à promouvoir les études supérieures en sciences spatiales au Canada;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre leurs travaux de recherche;
- à accroître les échanges entre l'ASC et les universités canadiennes.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier et de poursuivre des recherches dans un domaine directement lié aux sciences spatiales, tel que l'environnement spatial, l'environnement atmosphérique, l'astronomie spatiale, l'exploration spatiale, les sciences de la microgravité et les sciences de la vie dans l'espace.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Par l'intermédiaire de son programme de suppléments en sciences spatiales aux bourses d'études supérieures, l'ASC fournit de l'aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat dans un domaine lié aux sciences spatiales. L'ASC offre un nombre maximal de **six** suppléments chaque année.

Montant des suppléments

Si vous êtes parmi les candidats retenus, l'ASC vous accordera un supplément correspondant au tiers de votre bourse du CRSNG.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Afin que votre candidature à ce supplément soit prise en considération, vous devez rédiger un court texte (maximum de 300 mots) expliquant comment la recherche proposée contribuera à l'avancement du domaine des sciences spatiales. Faites parvenir ce texte directement à l'ASC (à l'adresse indiquée ci-après) au plus tard à la date limite de présentation des demandes de bourses ES.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus à l'ASC.

Un comité spécial de l'ASC évaluera les demandes et recommandera les candidats jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

L'ASC choisira les candidats et communiquera avec eux dans les deux mois suivant l'annonce des résultats du concours de bourses d'études supérieures du CRSNG.

Paiement

L'ASC administrera le paiement du supplément.

Faites parvenir tous vos documents et adressez toutes vos demandes de renseignements à :

Alexander M. Jablonski, ing.
Programme des sciences spatiales
Agence spatiale canadienne
C. P. 7275
Ottawa (Ontario) K1L 8E3
Téléphone : (613) 990-6218
Télécopieur : (613) 952-0970
Courriel : alex.jablonski@space.gc.ca

2.2.5 Suppléments aux bourses d'études supérieures de Recherche et développement pour la défense Canada

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) visent :

- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre des travaux de recherche pouvant intéresser RDDC et leur fournir un appui;
- à accroître les échanges entre les chercheurs de RDDC et les chercheurs dans les universités canadiennes;
- à promouvoir la formation aux cycles supérieurs de candidats pressentis à des emplois à RDDC.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour détenir un supplément, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier dans un domaine lié à la défense.

En outre, vous devez discuter de l'avancement de vos travaux de recherche avec un chercheur scientifique de la défense et fournir un exemplaire de votre thèse après avoir satisfait à toutes les exigences de votre programme menant à un diplôme.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent de l'aide financière à des étudiants de fort calibre aux cycles supérieurs qui ont l'intention de poursuivre leur formation supérieure dans un domaine lié à la défense. Ces suppléments font partie d'un programme de bourses mis sur pied et administré par RDDC, qui pourra offrir **cinq** nouveaux suppléments chaque année.

RDDC pourra accorder aux candidats retenus l'accès à ses installations de recherche ou à un conseiller scientifique, ou aux deux, lorsque cela est possible.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, RDDC vous offrira un supplément de 5 000 $ par année à votre bourse du CRSNG, renouvelable annuellement aussi longtemps que vous détiendrez votre bourse d'études supérieures du CRSNG et que vous satisferez aux exigences du Programme de suppléments aux bourses d'études supérieures de RDDC.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus à RDDC.

Un comité spécial de RDDC évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera les candidats jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

RDDC choisira les candidats et annoncera les résultats de sa sélection au plus tard en juin.

Paiement

Si vous êtes parmi les candidats retenus, RDDC administrera le paiement du supplément et s'assurera que vous demeurez titulaire d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et que vous satisfaites aux exigences du Programme de suppléments aux bourses d'études supérieures de RDDC.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, adressez-vous au :

Programme de suppléments aux bourses d'études supérieures de RDDC
Ministère de la Défense nationale
305, rue Rideau
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : (613) 995-5288
Télécopieur : (613) 996-4169

2.2.6 Suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments du Réseau de centres d'excellence de GEOIDE visent :

- à promouvoir les études supérieures dans les domaines liés à la géomatique au Canada;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre en tout ou en partie leurs travaux de recherche avec un ou plusieurs chercheurs du réseau de GEOIDE;
- à établir des liens entre les étudiants aux cycles supérieurs et l'industrie canadienne et d'autres organismes, soit en mettant au point des solutions de géomatique, soit en les utilisant.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier en vue de l'obtention d'un diplôme de maîtrise ou de doctorat dans un domaine lié à la géomatique sur un sujet qui cadre avec les objectifs stratégiques du réseau de GEOIDE (consultez le site Web suivant : www.geoide.ulaval.ca/Public/fr/accueil/index.html) et être supervisé par un chercheur du réseau de GEOIDE (consultez la liste à www.geoide.ulaval.ca/Public/fr/participants/index.html). Les candidats doivent joindre à leur demande de bourse d'études supérieures du CRSNG une confirmation écrite du chercheur du réseau qu'il accepte de superviser la recherche.

Montant des suppléments

Cinq suppléments aux bourses d'études supérieures sont offerts annuellement aux titulaires d'une bourse ES A ou ES B du CRSNG. Ces suppléments s'élèvent à 5 000 $ et sont d'une durée d'un an.

Modalités d'examen des demandes et critères de sélection

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au réseau de GEOIDE. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de suppléments offerts, le Comité de gestion de la recherche de GEOIDE choisira les candidats.

Notification de décision

Le réseau de GEOIDE annoncera les résultats à sa conférence annuelle, qui a habituellement lieu en mai ou en juin. On s'attend à ce que les candidats retenus assistent à cette conférence.

Paiement

Le réseau de GEOIDE administrera le paiement du supplément à la bourse. Il s'assurera également que les candidats retenus demeurent titulaires d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et qu'ils satisfont aux exigences des suppléments aux bourses d'études supérieures du réseau de GEOIDE.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, adressez-vous au :

Coordonnateur du programme
Programme des suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures
Le Réseau GEOIDE
Pavillon Casault
Université Laval
Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-7758
Télécopieur : (418) 656-2611
Courriel : info@geoide.ulaval.ca
Site Web : www.geoide.ulaval.ca

GEOIDE est un programme d'investissement en R et D de 30 millions de dollars qui regroupe l'expertise canadienne en géomatique. À titre de Réseau de centres d'excellence appuyé par le gouvernement fédéral, GEOIDE réunit de nombreux grands spécialistes du pays provenant de 24 universités, 27 entreprises et 17 organismes et ministères gouvernementaux.

2.2.7 Suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb visent :

- à promouvoir les études supérieures dans le domaine des systèmes intelligents;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre leurs travaux de recherche dans les universités canadiennes;
- à créer des liens entre les étudiants aux cycles supérieurs et l'industrie canadienne qui utilise des systèmes intelligents.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour détenir un supplément, vous devez participer à un projet de recherche directement lié aux systèmes intelligents, notamment en intelligence artificielle ou en robotique.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent de l'aide financière à des étudiants dont les travaux de recherche sont prometteurs et qui sont inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat dans le domaine général des systèmes intelligents. La Fondation offre au plus **deux** suppléments chaque année.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, la Fondation vous offrira un supplément de 5 000 $ par année.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Afin que votre candidature à ce supplément soit prise en considération, vous devez rédiger un court texte (maximum de 300 mots) expliquant comment la recherche proposée contribuera à l'avancement de la technologie dans le domaine des systèmes intelligents. Faites parvenir ce texte directement à PRECARN Associates inc. (à l'adresse donnée ci-après) au plus tard à la date limite de présentation des demandes de bourses ES.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus à PRECARN.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, adressez-vous au :

Coordonnateur du programme
Programme des suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures
Le Réseau GEOIDE
Pavillon Casault
Université Laval
Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-7758
Télécopieur : (418) 656-2611
Courriel : info@geoide.ulaval.ca
Site Web : www.geoide.ulaval.ca

GEOIDE est un programme d'investissement en R et D de 30 millions de dollars qui regroupe l'expertise canadienne en géomatique. À titre de Réseau de centres d'excellence appuyé par le gouvernement fédéral, GEOIDE réunit de nombreux grands spécialistes du pays provenant de 24 universités, 27 entreprises et 17 organismes et ministères gouvernementaux.

2.2.7 Suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb visent :

- à promouvoir les études supérieures dans le domaine des systèmes intelligents;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre leurs travaux de recherche dans les universités canadiennes;
- à créer des liens entre les étudiants aux cycles supérieurs et l'industrie canadienne qui utilise des systèmes intelligents.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour détenir un supplément, vous devez participer à un projet de recherche directement lié aux systèmes intelligents, notamment en intelligence artificielle ou en robotique.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent de l'aide financière à des étudiants dont les travaux de recherche sont prometteurs et qui sont inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat dans le domaine général des systèmes intelligents. La Fondation offre au plus **deux** suppléments chaque année.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, la Fondation vous offrira un supplément de 5 000 $ par année.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Afin que votre candidature à ce supplément soit prise en considération, vous devez rédiger un court texte (maximum de 300 mots) expliquant comment la recherche proposée contribuera à l'avancement de la technologie dans le domaine des systèmes intelligents. Faites parvenir ce texte directement à PRECARN Associates inc. (à l'adresse donnée ci-après) au plus tard à la date limite de présentation des demandes de bourses ES.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus à PRECARN.

Un comité spécial de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera le ou les candidats admissibles jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

PRECARN communiquera avec les candidats retenus pour les informer des résultats de sa sélection.

Paiement

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le supplément vous sera présenté dans le cadre de la conférence annuelle IRIS-PRECARN. PRECARN administrera le paiement du supplément et s'assurera que vous demeurez titulaire d'une bourse d'études supérieures du CRSNG. Il incombe également à PRECARN de s'assurer que vous satisfaites aux exigences des suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb.

Faites parvenir tous vos documents et adressez toutes vos demandes de renseignements à la :

Fondation de bourses Gordon M. MacNabb
a/s de PRECARN Associates inc.
30, chemin Colonnade, bureau 300
Nepean (Ontario) K2E 7J6
Téléphone : (613) 727-9576
Télécopieur : (613) 727-5672
Courriel : johnston@precarn.ca

Fondation de bourses Gordon M. MacNabb

La Fondation de bourses Gordon M. MacNabb a été instituée en l'honneur de Gordon MacNabb, un infatigable défenseur des sciences et de la technologie au Canada. M. MacNabb a encouragé les jeunes étudiants brillants en sciences et en génie pendant son mandat à titre de président du CRSNG, de président fondateur de PRECARN Associates inc. et de directeur scientifique de l'Institut de robotique et d'intelligence des systèmes (IRIS). Il a toujours cru que la compétitivité économique et la prospérité future du Canada sont liées aux innovations et initiatives en matière de sciences, de technologie, d'avancement des connaissances et d'activités touchant l'information.

2.2.8 Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada visent :

- à promouvoir les études supérieures dans les domaines des sciences de la radio ou des communications;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre des travaux de recherche qui intéressent le Centre de recherches sur les communications (CRC) d'Industrie Canada;
- à accroître les échanges entre les chercheurs du CRC et ceux des universités canadiennes;
- à favoriser la formation aux cycles supérieurs de candidats éventuels à des emplois au CRC.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour détenir un supplément, vous devez avoir obtenu d'excellents résultats au cours de vos études de 1er cycle ou de maîtrise. Vous devez également étudier ou avoir l'intention d'étudier dans les domaines des sciences de la radio ou des communications.

Il est souhaitable, mais non obligatoire, que vous poursuiviez vos travaux de recherche en collaboration avec un chercheur du CRC, et qu'un chercheur ou un ingénieur du CRC fasse partie du comité d'évaluation de votre thèse.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent de l'aide financière à des étudiants universitaires qui ont l'intention de poursuivre leur formation supérieure dans les domaines des sciences de la radio ou des communications. Ils font partie d'un programme de bourses établi et administré par Industrie Canada, qui offrira **deux** nouveaux suppléments de bourse chaque année.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le CRC vous offrira un supplément de 5 000 $ par année renouvelable aussi longtemps que vous détiendrez votre bourse d'études supérieures du CRSNG et que vous satisferez aux exigences du Programme de bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au CRC.

Un comité spécial du CRC évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera les candidats jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

Industrie Canada choisira les candidats et annoncera les résultats de sa sélection au plus tard en juin. Le ministère communiquera avec les candidats retenus pour les informer des résultats.

Paiement

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le CRC administrera le paiement du supplément et s'assurera que vous demeurez titulaire d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et que vous satisfaites aux exigences du Programme de bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada.

Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada

Né à Knowlton, au Québec, en 1866, le professeur Fessenden était un grand scientifique, inventeur et ingénieur. Au cours de son éminente carrière, il a été titulaire des chaires de génie électrique de l'Université Purdue et de l'Université de Pittsburgh. Il était un inventeur de renom, titulaire de plus de 230 brevets d'invention d'équipement électrique, sonar et radio, notamment du premier radiotéléphone mis à l'essai en 1900. Pourtant, en dépit de l'ampleur de sa contribution à la science, de la valeur de ses inventions et du fait qu'elles nous sont encore utiles aujourd'hui, il est pratiquement inconnu et oublié.

Le Programme de bourses d'études supérieures Fessenden fait partie de l'initiative d'Industrie Canada destinée à faire connaître le professeur Fessenden et à commémorer sa vie et l'héritage qu'il nous a laissé.

Un comité spécial de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera le ou les candidats admissibles jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

PRECARN communiquera avec les candidats retenus pour les informer des résultats de sa sélection.

Paiement

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le supplément vous sera présenté dans le cadre de la conférence annuelle IRIS-PRECARN. PRECARN administrera le paiement du supplément et s'assurera que vous demeurez titulaire d'une bourse d'études supérieures du CRSNG. Il incombe également à PRECARN de s'assurer que vous satisfaites aux exigences des suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb.

Faites parvenir tous vos documents et adressez toutes vos demandes de renseignements à la :

Fondation de bourses Gordon M. MacNabb
a/s de PRECARN Associates inc.
30, chemin Colonnade, bureau 300
Nepean (Ontario) K2E 7J6
Téléphone : (613) 727-9576
Télécopieur : (613) 727-5672
Courriel : johnston@precarn.ca

Fondation de bourses Gordon M. MacNabb

La Fondation de bourses Gordon M. MacNabb a été instituée en l'honneur de Gordon MacNabb, un infatigable défenseur des sciences et de la technologie au Canada. M. MacNabb a encouragé les jeunes étudiants brillants en sciences et en génie pendant son mandat à titre de président du CRSNG, de président fondateur de PRECARN Associates inc. et de directeur scientifique de l'Institut de robotique et d'intelligence des systèmes (IRIS). Il a toujours cru que la compétitivité économique et la prospérité future du Canada sont liées aux innovations et initiatives en matière de sciences, de technologie, d'avancement des connaissances et d'activités touchant l'information.

2.2.8 Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada visent :

- à promouvoir les études supérieures dans les domaines des sciences de la radio ou des communications;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre des travaux de recherche qui intéressent le Centre de recherches sur les communications (CRC) d'Industrie Canada;
- à accroître les échanges entre les chercheurs du CRC et ceux des universités canadiennes;
- à favoriser la formation aux cycles supérieurs de candidats éventuels à des emplois au CRC.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour détenir un supplément, vous devez avoir obtenu d'excellents résultats au cours de vos études de 1er cycle ou de maîtrise. Vous devez également étudier ou avoir l'intention d'étudier dans les domaines des sciences de la radio ou des communications.

Il est souhaitable, mais non obligatoire, que vous poursuiviez vos travaux de recherche en collaboration avec un chercheur du CRC, et qu'un chercheur ou un ingénieur du CRC fasse partie du comité d'évaluation de votre thèse.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent de l'aide financière à des étudiants universitaires qui ont l'intention de poursuivre leur formation supérieure dans les domaines des sciences de la radio ou des communications. Ils font partie d'un programme de bourses établi et administré par Industrie Canada, qui offrira **deux** nouveaux suppléments de bourse chaque année.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le CRC vous offrira un supplément de 5 000 $ par année renouvelable aussi longtemps que vous détiendrez votre bourse d'études supérieures du CRSNG et que vous satisferez aux exigences du Programme de bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au CRC.

Un comité spécial du CRC évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera les candidats jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

Industrie Canada choisira les candidats et annoncera les résultats de sa sélection au plus tard en juin. Le ministère communiquera avec les candidats retenus pour les informer des résultats.

Paiement

Si vous êtes parmi les candidats retenus, le CRC administrera le paiement du supplément et s'assurera que vous demeurez titulaire d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et que vous satisfaites aux exigences du Programme de bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada.

Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada

Né à Knowlton, au Québec, en 1866, le professeur Fessenden était un grand scientifique, inventeur et ingénieur. Au cours de son éminente carrière, il a été titulaire des chaires de génie électrique de l'Université Purdue et de l'Université de Pittsburgh. Il était un inventeur de renom, titulaire de plus de 230 brevets d'invention d'équipement électrique, sonar et radio, notamment du premier radiotéléphone mis à l'essai en 1900. Pourtant, en dépit de l'ampleur de sa contribution à la science, de la valeur de ses inventions et du fait qu'elles nous sont encore utiles aujourd'hui, il est pratiquement inconnu et oublié.

Le Programme de bourses d'études supérieures Fessenden fait partie de l'initiative d'Industrie Canada destinée à faire connaître le professeur Fessenden et à commémorer sa vie et l'héritage qu'il nous a laissé.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce supplément de bourse, adressez-vous au :

Programme des bourses d'études supérieures
Fessenden - Industrie Canada
Centre de recherches sur les communications
C. P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario) K2H 8S2
Téléphone : (613) 990-3929
Télécopieur : (613) 990-7983

2.2.9 Suppléments aux bourses d'études supérieures du Secteur des sciences de la Terre de RNCan

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments aux bourses d'études supérieures du Secteur des sciences de la Terre (SST) visent :

- à promouvoir les études supérieures en sciences de la Terre au Canada;
- à encourager les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre en tout ou en partie leurs travaux de recherche dans les bureaux du SST;
- à accroître les échanges entre les chercheurs du SST et les universités canadiennes.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter une demande de supplément, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier dans un département de géologie ou de sciences de la Terre, ou dans un autre département où vous poursuivez des travaux de recherche directement liés aux sciences de la Terre.

Par ailleurs, un chercheur du SST doit faire partie de votre comité de supervision et vous devez poursuivre vos travaux de recherche en tout ou en partie de concert avec l'une des organisations du SST suivantes :

- Commission géologique du Canada (CGC);
- Géomatique Canada (GC);
- Étude du plateau continental polaire (EPCP).

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent de l'aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat en sciences de la Terre. Le SST offre jusqu'à **quinze** suppléments chaque année.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, en sus de votre bourse du CRSNG, le SST vous offrira un supplément de 4 000 $ par année renouvelable aussi longtemps que vous détiendrez votre bourse d'études supérieures du CRSNG.

En plus de recevoir un appui financier, les étudiants retenus auront l'occasion de poursuivre leurs travaux de recherche, en tout ou en partie, en collaboration avec les organisations du SST et d'entretenir des rapports de travail privilégiés avec un chercheur du SST.

Modalités d'examen des demandes et critères de sélection

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au SST.

Si le nombre de candidats excède le nombre de suppléments disponibles, un comité spécial du SST évaluera les demandes provenant du CRSNG et recommandera les candidats jugés les plus qualifiés.

Notification de décision

Le SST choisira les candidats et procédera normalement à l'annonce des résultats de sa sélection au plus tard à la fin mai.

Paiement

Le SST administrera le paiement du supplément en s'assurant que les personnes qui reçoivent ce supplément demeurent titulaires d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et qu'elles satisfont aux exigences des suppléments aux bourses d'études supérieures du SST.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous au :

Bureau du géoscientifique en chef,
Secteur des sciences de la Terre
Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0E8
Téléphone : (613) 995-5372
Télécopieur : (613) 996-8059
Courriel : rgrieve@NRCan.gc.ca

2.2.10 Suppléments aux bourses d'études supérieures en recherche systématique

Quel est l'objectif de ce supplément?

Les suppléments aux bourses d'études supérieures en recherche systématique visent :

- à promouvoir les études supérieures en systématique au Canada;
- à encourager et à appuyer les étudiants aux cycles supérieurs à poursuivre en tout ou en partie des travaux de recherche dans des centres d'excellence en recherche systématique;
- à maintenir et à consolider l'expertise canadienne en matière de recherche systématique;
- à fournir une expérience pratique de travail dans un milieu professionnel disposant de collections en sciences naturelles.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Au moment de présenter votre demande de supplément de bourse, vous devez étudier ou avoir l'intention d'étudier dans une faculté universitaire où vous travaillez ou travaillerez à un projet de recherche directement lié aux domaines de la systématique, tels que la taxonomie, l'évolution, la biogéographie, la phylogenèse et la cristallochimie, dans les disciplines de la zoologie, de la botanique, de la paléontologie ou de la minéralogie.

De plus, votre comité de supervision doit compter un membre du corps professoral universitaire ou un chercheur faisant partie du personnel d'un des organismes parrains, et vous devez poursuivre vos travaux de recherche, en tout ou en partie, en collaboration avec l'un des organismes suivants (reportez-vous à la remarque dans la section qui suit) :

- Alberta Provincial Museum (Edmonton);
- Jardins botaniques royaux (Hamilton);
- Musée canadien de la nature (Ottawa);
- Musée d'entomologie Lyman (McGill, campus Macdonald);
- Musée provincial du Nouveau-Brunswick (Saint-Jean);
- Musée de paléontologie Royal Tyrrell (Drumheller);
- Musée Redpath (McGill, campus Centre-ville);
- Nova Scotia Museum of Natural History (Halifax);
- Royal British Columbia Museum (Victoria).

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent une aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat en systématique. Le nombre de suppléments disponibles variera en fonction des organismes parrains*, mais on estime à **dix** le nombre de suppléments offerts chaque année.

***Remarque**
La liste des organismes est susceptible d'être modifiée; par exemple, un organisme qui a renouvelé un supplément peut ne pas posséder les ressources pour offrir un nouveau supplément la même année et sera radié de la liste pour cette année. Par conséquent, si vous êtes intéressé à être parrainé par un organisme particulier, veuillez communiquer avec le Musée canadien de la nature (MCN), à l'adresse indiquée ci-après, afin de vous assurer que l'organisme participe toujours au programme.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, l'organisme parrain vous offrira un supplément de 5 000 $ par année à votre bourse du CRSNG, renouvelable annuellement aussi longtemps que vous détiendrez votre bourse d'études supérieures du CRSNG.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au Musée canadien de la nature. Le MCN assurera la liaison, s'occupant de faire parvenir les demandes aux organismes appropriés. Par la suite, ces organismes demanderont à chacun de leurs candidats de fournir un court exposé (maximum de 200 mots) décrivant les travaux qu'ils effectueront à leurs installations. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de suppléments offerts, il revient aux organismes parrains de décider du choix final.

Notification de décision

Les résultats finaux de la sélection seront connus au plus tard à la fin mai. Les organismes parrains communiqueront directement avec tous les candidats, qu'ils aient été retenus ou non.

Paiement

Les organismes parrains administreront le paiement du supplément en s'assurant que les personnes qui reçoivent ce supplément demeurent titulaires d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et qu'elles satisfont aux exigences du supplément.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce programme de suppléments, adressez-vous à :

M. Mark Graham
Directeur des services de la recherche
Musée canadien de la nature
C. P. 3443, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6P4
Canada
Téléphone : (613) 566-4743
Télécopieur : (613) 364-4021
Courriel : mgraham@mus-nature.ca

La systématique est la science qui traite de la désignation et de la classification des plantes, des animaux (espèces vivantes et fossiles) et des minéraux. La recherche en systématique nous renseigne sur l'évolution de ces entités, leurs liens avec les autres, l'endroit où on peut les trouver, et dans le cas des plantes et des animaux, leurs habitudes de vie actuelles et passées.

Les connaissances acquises grâce à cette recherche sont à la base des décisions relatives à la gestion des ressources et des applications utilisatrices de ressources naturelles. L'expertise canadienne en matière de systématique se fait de plus en plus rare. Il est essentiel qu'un pays si riche en ressources conserve cette expertise.

2.3 Bourses d'études supérieures à incidence industrielle (ESII)

Quel type d'appui ces bourses fournissent-elles?

Les bourses d'études supérieures à incidence industrielle (ESII) fournissent une aide financière à des étudiants hautement qualifiés aux cycles supérieurs en sciences et en génie. Cette aide leur permet d'acquérir une expérience de recherche en industrie tout en poursuivant des études supérieures au Canada. Ces bourses visent à inciter les étudiants à envisager une carrière en recherche dans l'industrie, où ils pourront contribuer à la consolidation de l'innovation canadienne.

Êtes-vous admissible à une bourse?

Pour être admissible à une bourse, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- détenir un diplôme en sciences ou en génie d'une université qui est reconnue par le CRSNG;
- détenir une attestation du doyen des études supérieures indiquant que votre dossier universitaire pour les deux dernières années d'études terminées est de première classe (moyenne cumulative de A) (reportez-vous à la remarque ci-après pour obtenir plus de renseignements);
- poursuivre des études supérieures à temps plein en sciences naturelles ou en génie dans une université canadienne admissible, conformément aux règlements en vigueur à l'université.

Remarque
Si votre moyenne est légèrement en-dessous de celle exigée pour la première classe, mais que vous possédez d'autres compétences et de l'expérience pertinentes par rapport au projet de recherche, l'université (en votre nom) peut faire une demande d'exception à cette règle.

Pour déterminer votre admissibilité au Programme de bourses ESII, le CRSNG tiendra compte de toutes les études supérieures terminées dans les disciplines appuyées par le CRSNG. On calculera **deux** semestres d'études à temps partiel aux cycles supérieurs comme l'équivalent d'**un** semestre d'études à temps plein à la date de présentation de votre candidature.

Le CRSNG accorde un appui financier d'une durée d'au plus quatre ans aux cycles supérieurs dans le cas d'une bourse ES ou ESII, ou d'une combinaison de ces bourses. Puisque ces bourses sont considérées comme équivalentes, un appui financier d'au plus **24** mois pourra être assuré à chacun de ces niveaux.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Ces suppléments fournissent une aide financière à des étudiants de fort calibre inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat en systématique. Le nombre de suppléments disponibles variera en fonction des organismes parrains*, mais on estime à **dix** le nombre de suppléments offerts chaque année.

***Remarque**
La liste des organismes est susceptible d'être modifiée; par exemple, un organisme qui a renouvelé un supplément peut ne pas posséder les ressources pour offrir un nouveau supplément la même année et sera radié de la liste pour cette année. Par conséquent, si vous êtes intéressé à être parrainé par un organisme particulier, veuillez communiquer avec le Musée canadien de la nature (MCN), à l'adresse indiquée ci-après, afin de vous assurer que l'organisme participe toujours au programme.

Montant du supplément

Si vous êtes parmi les candidats retenus, l'organisme parrain vous offrira un supplément de 5 000 $ par année à votre bourse du CRSNG, renouvelable annuellement aussi longtemps que vous détiendrez votre bourse d'études supérieures du CRSNG.

Modalités d'examen des demandes

Après avoir annoncé les résultats du concours de bourses d'études supérieures, le CRSNG fera parvenir les demandes des candidats retenus au Musée canadien de la nature. Le MCN assurera la liaison, s'occupant de faire parvenir les demandes aux organismes appropriés. Par la suite, ces organismes demanderont à chacun de leurs candidats de fournir un court exposé (maximum de 200 mots) décrivant les travaux qu'ils effectueront à leurs installations. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de suppléments offerts, il revient aux organismes parrains de décider du choix final.

Notification de décision

Les résultats finaux de la sélection seront connus au plus tard à la fin mai. Les organismes parrains communiqueront directement avec tous les candidats, qu'ils aient été retenus ou non.

Paiement

Les organismes parrains administreront le paiement du supplément en s'assurant que les personnes qui reçoivent ce supplément demeurent titulaires d'une bourse d'études supérieures du CRSNG et qu'elles satisfont aux exigences du supplément.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce programme de suppléments, adressez-vous à :

M. Mark Graham
Directeur des services de la recherche
Musée canadien de la nature
C. P. 3443, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6P4
Canada
Téléphone : (613) 566-4743
Télécopieur : (613) 364-4021
Courriel : mgraham@mus-nature.ca

La systématique est la science qui traite de la désignation et de la classification des plantes, des animaux (espèces vivantes et fossiles) et des minéraux. La recherche en systématique nous renseigne sur l'évolution de ces entités, leurs liens avec les autres, l'endroit où on peut les trouver, et dans le cas des plantes et des animaux, leurs habitudes de vie actuelles et passées.

Les connaissances acquises grâce à cette recherche sont à la base des décisions relatives à la gestion des ressources et des applications utilisatrices de ressources naturelles. L'expertise canadienne en matière de systématique se fait de plus en plus rare. Il est essentiel qu'un pays si riche en ressources conserve cette expertise.

2.3 Bourses d'études supérieures à incidence industrielle (ESII)

Quel type d'appui ces bourses fournissent-elles?

Les bourses d'études supérieures à incidence industrielle (ESII) fournissent une aide financière à des étudiants hautement qualifiés aux cycles supérieurs en sciences et en génie. Cette aide leur permet d'acquérir une expérience de recherche en industrie tout en poursuivant des études supérieures au Canada. Ces bourses visent à inciter les étudiants à envisager une carrière en recherche dans l'industrie, où ils pourront contribuer à la consolidation de l'innovation canadienne.

Êtes-vous admissible à une bourse?

Pour être admissible à une bourse, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- détenir un diplôme en sciences ou en génie d'une université qui est reconnue par le CRSNG;
- détenir une attestation du doyen des études supérieures indiquant que votre dossier universitaire pour les deux dernières années d'études terminées est de première classe (moyenne cumulative de A) (reportez-vous à la remarque ci-après pour obtenir plus de renseignements);
- poursuivre des études supérieures à temps plein en sciences naturelles ou en génie dans une université canadienne admissible, conformément aux règlements en vigueur à l'université.

Remarque
Si votre moyenne est légèrement en-dessous de celle exigée pour la première classe, mais que vous possédez d'autres compétences et de l'expérience pertinentes par rapport au projet de recherche, l'université (en votre nom) peut faire une demande d'exception à cette règle.

Pour déterminer votre admissibilité au Programme de bourses ESII, le CRSNG tiendra compte de toutes les études supérieures terminées dans les disciplines appuyées par le CRSNG. On calculera **deux** semestres d'études à temps partiel aux cycles supérieurs comme l'équivalent d'**un** semestre d'études à temps plein à la date de présentation de votre candidature.

Le CRSNG accorde un appui financier d'une durée d'au plus quatre ans aux cycles supérieurs dans le cas d'une bourse ES ou ESII, ou d'une combinaison de ces bourses. Puisque ces bourses sont considérées comme équivalentes, un appui financier d'au plus **24** mois pourra être assuré à chacun de ces niveaux.

Qui n'est pas admissible?

Vous **n'êtes pas** admissible à une bourse si vous êtes à la propédeutique d'un programme d'études ou d'un diplôme universitaire.

Quelles entreprises sont admissibles à une participation?

Une entreprise est admissible à un parrainage si elle figure dans la liste des entreprises admissibles aux programmes de bourses en milieu industriel du CRSNG. Vous pouvez obtenir la liste des entreprises admissibles dans le site Web du CRSNG, à la rubrique « Admissibilité des entreprises ».

Toutefois, veuillez noter que cette liste d'entreprises admissibles n'est pas exhaustive; d'autres entreprises peuvent être admissibles. Si l'entreprise participante proposée **ne figure pas** dans la liste des entreprises admissibles, l'université devrait consulter le CRSNG avant de présenter une demande.

Quels types de bourses sont offertes?

Les bourses d'études supérieures à incidence industrielle se divisent en deux catégories : **ESII 1** et **ESII 2**.

- **ESII 1**

  Cette bourse est d'une durée maximale de 24 mois et doit être détenue durant les trois premières années d'études supérieures.

  À la date où le CRSNG reçoit votre candidature, vous :

  - devez prévoir entreprendre ou avoir entrepris votre première année d'études supérieures;
  - ne devez pas être inscrit à un programme d'études supérieures depuis plus de 16 mois.

  La durée d'une bourse ESII 1 ne dépassera pas le 28e mois de votre programme de maîtrise. Si vous êtes choisi et que vous avez déjà terminé l'équivalent de plus de quatre mois d'études à temps plein d'un programme de maîtrise au moment de vous prévaloir de votre bourse, on retranchera de la durée normale de validité de 24 mois de votre bourse le nombre de mois d'études terminés en sus des quatre premiers au moment de l'entrée en vigueur de la bourse.

- **ESII 2**

  Cette bourse est d'une durée maximale de 24 mois et doit être détenue pendant les troisième et quatrième années ou les quatrième et cinquième années d'études supérieures. Vous êtes admissible à ce type de bourse seulement si vous êtes inscrit ou vous prévoyez vous inscrire à un programme de doctorat.

  À la date où le CRSNG reçoit votre candidature, vous :

  - devez avoir terminé **au moins** 13 mois d'études supérieures à temps plein, mais **pas plus de** 42 mois, (ou l'équivalent, y compris des études de maîtrise ou de doctorat) dans un domaine de recherche appuyé par le CRSNG. La durée de la bourse ne dépassera pas le 60e mois de votre programme d'études supérieures, et il doit rester au moins une année au programme d'études supérieures pour lequel vous avez reçu une bourse.

Valeur des bourses

Le CRSNG remettra une bourse de **13 800 $** par année à votre université. De plus, l'entreprise qui vous parraine devra verser une contribution en espèces d'**au moins** 5 500 $ par année à l'université, sous forme de fonds de bourse d'études, pour vous appuyer (l'entreprise ne devrait pas vous rémunérer directement). Même si le CRSNG **ne peut** vous verser plus de 13 800 $, l'entreprise **peut** fournir **plus de** 5 500 $ pour vous appuyer ou appuyer votre projet. Par conséquent, la bourse est d'une valeur minimale de 19 300 $. Les titulaires d'une bourse ESII peuvent être admissibles à certains suppléments aux bourses d'études supérieures (consultez à cet égard le tableau sommaire de la double page centrale).

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse uniquement à l'université ayant proposé votre candidature. Toutefois, pour remplir les conditions de votre bourse, vous devez consacrer au moins 20 % de votre temps à l'entreprise qui vous parraine afin de vous consacrer à des activités de recherche liées à votre projet de thèse. Vous **devez** indiquer les renseignements sur l'interaction prévue avec l'entreprise dans le « résumé de la recherche proposée » du formulaire de demande (formulaire 200). Si vous **ne pouvez pas** passer le temps de recherche obligatoire à l'entreprise, vous devez avoir une interaction équivalente avec l'entreprise qui permet d'atteindre les objectifs du programme et décrire en détail celle-ci au moment de présenter votre demande.

Assurez-vous de tenir un registre du temps passé à l'entreprise afin de pouvoir le présenter sur demande au CRSNG.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Veuillez communiquer avec le Bureau des études supérieures de votre université, à qui il revient de présenter les mises en candidature au CRSNG. Une mise en candidature doit comprendre :

- le formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*;
- les relevés de notes officiels sur lesquels figure la moyenne pondérée cumulative (MPC);
- le nom du directeur de travaux à l'université et du superviseur à l'entreprise (les participants à l'université doivent déclarer tout conflit d'intérêts et ne doivent avoir aucun lien financier personnel avec l'entreprise; l'université doit confirmer que ses lignes directrices en matière de conflits d'intérêts sont respectées);
- des renseignements sur l'entreprise parraineuse, advenant qu'ils soient nécessaires pour déterminer l'admissibilité au programme;
- une description des installations de recherche auxquelles l'étudiant aura accès;
- une description détaillée de l'interaction prévue avec l'entreprise parraineuse;
- la confirmation du doyen des études supérieures attestant de l'admission de l'étudiant au programme d'études proposé;
- une attestation signée par l'université, l'entreprise, l'étudiant et le directeur des travaux de l'université, qui confirme :
  - l'engagement financier de l'entreprise à l'égard de la bourse (d'au moins 5 500 $ par année pendant deux ans);
  - les droits à la propriété intellectuelle découlant de la recherche;
  - que l'étudiant consacrera 20 % de son temps à l'entreprise;
  - que l'octroi du diplôme de l'étudiant ne sera pas retardé en raison de la confidentialité des résultats de la recherche.

Dates limites de présentation des demandes

Le CRSNG n'a fixé aucune date limite pour ce programme, mais l'université peut avoir fixé des dates limites internes. Pour obtenir plus de renseignements sur les dates limites fixées par les universités, communiquez avec le Bureau des études supérieures ou l'agent de liaison des bourses.

Quel est le processus?

1. Il incombe à l'université de s'assurer que les critères d'admissibilité et les normes d'excellence sont respectés.
2. Le bureau du doyen des études supérieures de l'université coordonne toutes les demandes de bourses ESII du CRSNG et fait parvenir les documents de mise en candidature, y compris les résumés des projets de recherche proposés, au CRSNG.
3. Un membre du corps professoral de l'université et un chercheur de l'entreprise participante superviseront conjointement le projet.
4. Le CRSNG examine les candidatures et sélectionne les candidats qui recevront une bourse. La bourse est accordée pour un projet de recherche précis auquel collaborent un étudiant, un directeur de travaux de l'université et une entreprise participante. Le projet idéal en est un qui correspond aux intérêts du membre du corps professoral, répond aux besoins de l'entreprise participante et met à profit les compétences de l'étudiant.
5. La bourse sera administrée par l'université.

Notification de décision

Le CRSNG fera part de sa décision à l'égard de l'octroi à la fois à l'étudiant et à l'université ayant proposé la candidature dans les deux mois suivant la date de réception des candidatures.

Date d'entrée en vigueur

Les bourses devraient normalement entrer en vigueur dans les trois mois suivant leur approbation par le CRSNG.

Paiement des bourses

Il incombe à l'université d'effectuer des versements réguliers au titulaire de la bourse.

Si vous ne détenez pas votre bourse pendant la totalité de la période de validité, le CRSNG réduira celle-ci en proportion.

Cessation des bourses

- Si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité en vigueur au moment où votre bourse a été approuvée, vous n'êtes plus admissible à cette bourse.
- Si votre entreprise d'accueil retire son appui financier à votre bourse, vous n'êtes plus admissible à cette bourse.

Dans les deux cas, veuillez aviser le CRSNG et le Bureau des études supérieures de votre université. Votre bourse sera annulée.

Quel est le processus?

1. Il incombe à l'université de s'assurer que les critères d'admissibilité et les normes d'excellence sont respectés.
2. Le bureau du doyen des études supérieures de l'université coordonne toutes les demandes de bourses ESII du CRSNG et fait parvenir les documents de mise en candidature, y compris les résumés des projets de recherche proposés, au CRSNG.
3. Un membre du corps professoral de l'université et un chercheur de l'entreprise participante superviseront conjointement le projet.
4. Le CRSNG examine les candidatures et sélectionne les candidats qui recevront une bourse. La bourse est accordée pour un projet de recherche précis auquel collaborent un étudiant, un directeur de travaux de l'université et une entreprise participante. Le projet idéal en est un qui correspond aux intérêts du membre du corps professoral, répond aux besoins de l'entreprise participante et met à profit les compétences de l'étudiant.
5. La bourse sera administrée par l'université.

Notification de décision

Le CRSNG fera part de sa décision à l'égard de l'octroi à la fois à l'étudiant et à l'université ayant proposé la candidature dans les deux mois suivant la date de réception des candidatures.

Date d'entrée en vigueur

Les bourses devraient normalement entrer en vigueur dans les trois mois suivant leur approbation par le CRSNG.

Paiement des bourses

Il incombe à l'université d'effectuer des versements réguliers au titulaire de la bourse.

Si vous ne détenez pas votre bourse pendant la totalité de la période de validité, le CRSNG réduira celle-ci en proportion.

Cessation des bourses

- Si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité en vigueur au moment où votre bourse a été approuvée, vous n'êtes plus admissible à cette bourse.
- Si votre entreprise d'accueil retire son appui financier à votre bourse, vous n'êtes plus admissible à cette bourse.

Dans les deux cas, veuillez aviser le CRSNG et le Bureau des études supérieures de votre université. Votre bourse sera annulée.

Rapports d'étape

Avant que le CRSNG n'autorise un paiement pour la deuxième année de la bourse, il doit avoir reçu du doyen des études supérieures un rapport d'étape à la fin de la première année de la bourse.

Ce rapport doit :

- confirmer que l'étudiant satisfait aux exigences du programme d'études supérieures;
- décrire les progrès réalisés par l'étudiant dans le cadre du projet de recherche;
- décrire le temps passé par l'étudiant à l'entreprise d'accueil ou participante;
- confirmer le maintien de l'aide financière de l'entreprise.

Certaines parties du rapport peuvent être rédigées par le doyen des études supérieures, l'étudiant, le directeur de travaux de l'université ou le représentant de l'entreprise (selon le cas).

Rapport final

Au terme de la seconde année de la bourse, le doyen des études supérieures doit présenter un rapport final au CRSNG. Le rapport doit comprendre ce qui suit :

- une courte description des objectifs de la recherche proposée à l'origine;
- un résumé des progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs;
- une courte description de l'expérience acquise par l'étudiant auprès de l'entreprise;
- une indication des travaux complémentaires ou connexes qui seront entrepris à la suite de ce projet;
- un bref aperçu des problèmes survenus;
- un résumé des résultats concrets (p. ex., articles, communications dans le cadre de conférences, nouveaux contrats de recherche, emploi).

Ce rapport servira à cerner les projets qui ont remporté du succès en vue d'en faire la promotion, et contribuera à l'évaluation des prochaines demandes au Programme de bourses ESII présentées par l'étudiant ou l'entreprise. **Ne présentez pas un rapport technique.**

Aperçu des programmes de bourses

Type d'appui	Montant
Chapitre 1 – Premier cycle	
1.1 Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire	4 000 $, plus la contribution de l'université
1.2 Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel	4 000 $, plus la contribution de l'entreprise
Chapitre 2 – Cycles supérieurs	
2.1 Bourses d'études supérieures	
Candidats présentant une demande par l'entremise d'une université	
ES A	17 300 $ par année (pendant 2 ans)
ES B	19 100 $ par année (pendant 2 ans)
Candidats présentant une demande **directement** au CRSNG	
ES A	17 300 $ par année (pendant 2 ans)
ES B	19 100 $ par année (pendant 2 ans)
2.2 Suppléments aux bourses d'études supérieures (voir au verso de la page centrale)	
2.3 Bourses d'études supérieures à incidence industrielle	
ESII 1 et ESII 2	13 800 $ par année (pendant 2 ans) plus la contribution de l'entreprise de 5 500 $ au minimum par année
Chapitre 3 – Niveau postdoctoral	
3.1 Bourses postdoctorales (BP)	35 000 $ par année (pendant 2 ans)
3.1.1 Suppléments à l'intention des titulaires d'une bourse postdoctorale du CRSNG (voir au verso de la page centrale)	
3.2 Chercheurs-boursiers en milieu industriel (CBI)	30 000 $ par année (pendant 2 ans) plus la contribution de l'entreprise de 10 000 $ au minimum par année
Chapitre 4 – Niveau professoral	
4.1 Programme d'appui aux professeurs universitaires (APU)	40 000 $ par année (contribution au salaire et avantages sociaux pendant 3 ans, renouvelable 2 ans)
Chapitre 5 – Autres bourses	
Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien (RSLGC)	36 785 $ par année (1 an, renouvelable jusqu'à deux autres années)
Bourses en sciences de l'OTAN	33 000 $ par année (jusqu'à 2 ans)
Bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise (ASTJ)	Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le CRSNG.
Bourses de la Société japonaise pour la promotion de la science (SJPS)	Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le CRSNG.

*Il est possible que vous ayez à respecter des dates limites antérieures fixées par l'université.

Date limite	Page	Annonce des résultats	Modalités de demande
Fixée par l'université	8	Par l'université	Formulaire 202
Trois semaines avant la date prévue de l'entrée en vigueur de la bourse	11	1 mois après la réception de la demande	Formulaire 202
24 novembre*	16	Mars	Formulaire 200
24 novembre*	17	Mars	Formulaire 200
15 novembre	19	Mars	Formulaire 200
15 novembre	19	Mars	Formulaire 200
Aucune date limite imposée par le CRSNG (l'université peut toutefois imposer une date limite)	37	Par le doyen des études supérieures	Formulaire 200
15 novembre*	44	Mars	Formulaire 200
Date variable (Quatre concours par année. Consultez le site Web du CRSNG pour obtenir plus de renseignements.)	49	Habituellement 3 semaines après la date limite de concours	Formulaires 200 et 217
1er novembre	58	Mars	Voir page 60
Aucune date limite	66	Voir le *Guide des bourses de RSLGC*	Formulaire 200
1er octobre	67	Voir le *Guide du chercheur*	Formulaire 200
	67		
	68		

Sommaire des suppléments offerts dans le cadre du concours de 2001

Supplément	Domaine de recherche	Nbre	Montant ($) Nbre d'années	Admiss. ESII	No de page
2.2.1 Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier	Génie au Royaume-Uni	1	($) varie 1 année	Non	22
2.2.2 Suppléments du Service canadien des forêts aux bourses d'études supérieures	Foresterie ou sujets connexes	Max. de 20	5 000 $ 2 années	Oui	24
2.2.3 Supplément de la Société canadienne de météorologie et d'océanographie aux bourses supérieures	Sciences atmosphériques et océanographiques	1	5 000 $ 2 années	Non	25
2.2.4.1 Suppléments de l'Agence spatiale canadienne aux bourses d'études supérieures	Technologie spatiale ou sujets connexes	Jusqu'à 15	1/3 de la bourse du CRSNG 2 années	Non	26
2.2.4.2 Suppléments de l'Agence spatiale canadienne aux bourses d'études supérieures	Sciences spatiales	Jusqu'à 6	1/3 de la bourse du CRSNG 2 années	Non	28
2.2.5 Suppléments aux bourses d'études supérieures de Recherche et développement pour la défense Canada	Sujets liés à la défense	5	5 000 $ 2 années	Oui	29
2.2.6 Suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures	Géomatique	5	5 000 $ 1 année	Non	30
2.2.7 Suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb	Systèmes intelligents	2	5 000 $ 2 années	Oui	31
2.2.8 Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada	Sciences de la radio ou des communications	2	5 000 $ 2 années	Non	32
2.2.9 Suppléments aux bourses d'études supérieures du Secteur des sciences de la Terre de RNCan	Sciences de la Terre	15	4 000 $ 2 années	Oui	34
2.2.10 Suppléments aux bourses d'études supérieures en recherche systématique	Sujets liés à la systématique	10	5 000 $ 2 années	Oui	35
3.1.1 Bourses de recherche du millénaire Canada–Royaume-Uni **à l'intention seulement des titulaires d'une bourse postdoctorale du CRSNG**	Personnes se prévalant de leur BP au Royaume-Uni	Jusqu'à 10	5 000 $ 2 années	Non	47

Remarque
La date limite de présentation des demandes aux suppléments 2.2.1 à 2.2.10 est la même que celle des bourses ES, à l'exception des bourses ESII; la date limite de présentation des demandes aux bourses 3.1.1 est la même que celle des BP.

Chapitre 3

Niveau postdoctoral

Dans ce chapitre...

Type d'appui	Montant	Date limite	Page
Bourses postdoctorales (BP)	35 000 $ par année (pendant deux ans)	15 novembre	44
Bourses de recherche du millénaire Canada–Royaume-Uni	5 000 $ par année (pendant deux ans)	Identique aux BP	47
Chercheurs-boursiers en milieu industriel (CBI)	30 000 $ par année (plus la contribution de l'entreprise)	Date variable (Quatre concours par année. Consultez le site Web du CRSNG pour obtenir des renseignements détaillés.)	49

Utilisez le formulaire 200 (et 217 pour les CBI)

À qui s'adresse ce chapitre?

Vous devez lire ce chapitre si vous désirez présenter une demande de bourse postdoctorale. Les renseignements contenus dans ce chapitre et les types de bourses qui y sont décrites s'appliquent **uniquement** aux candidats qui sont déjà titulaires d'un diplôme de doctorat ou qui l'obtiendront au cours de l'année à venir.

3.1
Bourses postdoctorales

Quel type d'appui les bourses postdoctorales fournissent-elles?

Ces bourses fournissent un appui à un petit nombre de chercheurs très prometteurs qui en sont à un point tournant de leur carrière. Elles visent également à assurer un bassin de Canadiens hautement qualifiés qui possèdent des compétences de pointe en sciences et en recherche afin de les mettre à la disposition des secteurs industriel, gouvernemental et universitaire canadiens. On encourage par ailleurs les chercheurs autochtones qualifiés qui sont intéressés à s'inscrire au programme à présenter une demande (pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, communiquez avec le CRSNG).

Êtes-vous admissible à une bourse postdoctorale?

Pour être admissible à une bourse postdoctorale, vous devez, à la date limite de l'année de la présentation de votre demande :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- détenir ou prévoir obtenir un diplôme de doctorat dans l'un des domaines de recherche appuyés par le CRSNG.

De plus...

- Vous devez prévoir satisfaire à toutes les exigences de votre doctorat au plus tard le 1er janvier de l'année suivant l'annonce de votre bourse; ou
- Vous devez avoir satisfait à toutes les exigences de votre premier doctorat au plus **deux ans** avant la date limite de l'année à laquelle vous présentez votre demande.
  - Si vous avez acquis une expérience de travail pertinente dans le secteur industriel ou gouvernemental après l'obtention de votre diplôme de doctorat, le CRSNG prolongera cette période d'admissibilité à **trois ans**.
  - Si vous avez quitté le marché du travail et interrompu vos activités de recherche pour cause de maternité ou d'éducation d'un enfant pour une période d'au moins un an après l'obtention de votre diplôme de doctorat, le CRSNG prolongera cette période d'admissibilité à **six ans**.
- Vous pouvez détenir une seule bourse postdoctorale du CRSNG. Si le CRSNG ne vous accorde pas une bourse à votre première demande, vous pouvez présenter à nouveau une demande, à condition de répondre aux critères d'admissibilité.
- Vous ne pouvez présenter plus de **deux fois** une demande de bourse postdoctorale.

Quelle est la durée de la bourse?

Si vous comptez parmi les candidats dont la demande a été retenue, vous êtes admissible à l'octroi d'un appui qui ne dépassera pas 24 mois.

Pour être titulaire d'une bourse postdoctorale...

Vous devez :

- être engagé à temps plein dans la recherche au sein d'un établissement admissible;
- avoir satisfait à toutes les exigences de votre doctorat, comprenant la soutenance réussie de votre thèse et le dépôt de la version corrigée de cette dernière (selon les règlements de votre université).

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse postdoctorale dans les établissements suivants :

- universités canadiennes;
- organismes de recherche provinciaux au Canada;
- autres laboratoires de recherche au Canada;
- universités et centres de recherche à l'étranger.

Toutefois, vous **ne pouvez pas** détenir votre bourse dans les laboratoires du gouvernement canadien et les laboratoires industriels du pays. Pour obtenir plus de renseignements sur la validité d'une bourse dans ces établissements, consultez les sections du présent guide intitulées « Chercheurs-boursiers en milieu industriel » à la page 49, et « Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien » à la page 66.

De plus...

- Le CRSNG vous encourage à diversifier votre expérience en recherche et à détenir votre bourse dans des centres de recherche renommés, au Canada comme à l'étranger.
- Le CRSNG prendra en considération votre demande en vue de détenir votre bourse à l'université où vous avez reçu votre diplôme de doctorat. Toutefois, comme cette pratique n'est habituellement pas permise, vous devrez fournir une justification convaincante pour que votre demande soit acceptée. Il peut s'agir de raisons familiales (p. ex., la carrière du conjoint) ou scientifiques (p. ex., l'accessibilité de l'appareillage spécialisé), qui peuvent rendre le changement d'université extrêmement difficile. Dans la mesure du possible, le CRSNG s'attend à ce que vous changiez de département ou de directeur de travaux, ou les deux, ou même d'université, s'il y en a plus d'une dans la même ville.
- Advenant que le CRSNG refuse votre justification, on vous recommande de suggérer un autre lieu de validité pour votre bourse postdoctorale.
- **Vous pouvez détenir une bourse postdoctorale à l'étranger seulement si vous avez obtenu (ou prévoyez obtenir avant l'entrée en vigueur de votre bourse) un diplôme de doctorat d'une université canadienne.**

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*, auquel vous joindrez des pièces justificatives.

Date limite de présentation des demandes

Votre demande doit parvenir au CRSNG au plus tard le **15 novembre**. Les demandes reçues après cette date seront refusées. Rappelez-vous que le département de votre université actuelle ou ancienne doit remplir une partie de votre demande; vous devrez donc respecter les date limites imposées par le département.

Modalités d'examen des demandes et critères de sélection

Les comités de sélection des bourses du CRSNG examinent toutes les demandes de bourses postdoctorales. Les comités recommandent l'octroi de bourses aux candidats qu'ils jugent les plus qualifiés. Les six catégories principales sont les suivantes :

- génie;
- informatique et mathématiques;
- physique et chimie;
- sciences de la Terre et écologie;
- biologie cellulaire et moléculaire;
- sciences de la vie et psychologie.

Les comités évaluent et choisissent les candidats à une bourse postdoctorale en fonction des critères suivants (la pondération figure entre parenthèses) :

- **Excellence universitaire (15)**
  - le dossier universitaire du candidat;
  - les bourses et autres appuis détenus;
  - la durée des études antérieures du candidat.
- **Aptitude ou potentiel en recherche (60)**
  - la qualité des contributions à la recherche et au développement;
  - la pertinence de l'expérience de travail et de la formation universitaire du candidat par rapport au domaine de recherche proposé;
  - l'importance, la faisabilité et le mérite de la recherche proposée, et la justification du lieu de validité;
  - le sens critique;
  - la capacité d'utiliser les compétences et d'appliquer les connaissances;
  - le jugement;
  - l'originalité;
  - l'initiative et l'autonomie;
  - l'enthousiasme pour la recherche;
  - la détermination et la capacité de terminer des projets dans des délais raisonnables.
- **Aptitudes à la communication (10)**

  Capacité ou potentiel de communiquer des concepts scientifiques de manière claire et logique sous forme écrite ou orale; cela peut notamment comprendre :
  - la qualité de présentation de la demande;
  - la participation à la rédaction de publications;
  - les prix obtenus pour des présentations orales ou des articles.
- **Aptitudes à la direction et entregent (15)**

  Interactions et collaborations professionnelles et parascolaires pertinentes; cela peut notamment comprendre :
  - le mentorat;
  - l'enseignement;
  - l'expérience en supervision;
  - la gestion de projet;
  - la présidence d'un comité;
  - l'organisation de conférences et de réunions;
  - l'élection à des postes.

Notification de décision

Le CRSNG annoncera les résultats du concours en mars et fera part de sa décision par écrit à tous les candidats. Le CRSNG ne communiquera aucune décision par téléphone.

Les candidats retenus recevront un avis d'octroi et un exemplaire du *Guide des boursiers* du CRSNG. Cette publication fournit des instructions sur la façon d'obtenir les paiements et des renseignements sur les règlements régissant la bourse.

Le CRSNG pourra également publier le nom (et autres renseignements généraux sur la bourse) des titulaires d'une bourse dans son site Web. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'annexe 2, « Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels », du présent guide.

Appui de l'industrie

Si vous détenez votre bourse dans une université canadienne, le CRSNG vous encourage à entreprendre des travaux de recherche en collaboration avec l'université et des organismes industriels canadiens. Les activités entreprises en collaboration doivent recevoir l'appui de l'université. Vous pouvez accepter un supplément d'un organisme industriel à votre bourse.

Date d'entrée en vigueur

Votre bourse peut entrer en vigueur en tout temps entre le 1er avril de l'année d'octroi de la bourse et le 15 janvier de l'année suivante. Avant de vous prévaloir de votre bourse, vous devez satisfaire à toutes les exigences du doctorat (y compris la soutenance de thèse et l'approbation de toute modification qui doit y être apportée).

Pouvez-vous reporter votre bourse?

Vous pouvez reporter l'entrée en vigueur d'une bourse postdoctorale pour un maximum de trois ans pour les motifs suivants uniquement : congé de maternité, congé pour élever des enfants, congé de maladie ou obligations familiales liées à des soins de santé. Le CRSNG approuve les demandes de report de bourse au cas par cas.

3.1.1 Bourses de recherche du millénaire Canada–Royaume-Uni

Suppléments à l'intention des titulaires d'une bourse postdoctorale du CRSNG

En mai 1998, une entente de coopération scientifique a été conclue entre le CRSNG et la Royal Society of London. En vertu de cette entente, le CRSNG accordera, par voie de concours, **jusqu'à dix suppléments de 5 000 $ par année pendant deux ans aux candidats retenus au concours de bourses postdoctorales qui ont choisi le Royaume-Uni comme lieu de validité de leur bourse.**

Quel est l'objectif de ce supplément?

Ces bourses visent :

- à encourager les efforts de recherche conjoints entre le Royaume-Uni et le Canada;
- à faciliter le mouvement des chercheurs et ingénieurs entre les deux pays.

Êtes-vous admissible à un supplément?

Pour être titulaire de ce supplément, vous devez :

- être titulaire d'une BP du CRSNG;
- détenir votre BP dans un établissement du Royaume-Uni.

On s'attend à ce que les candidats aient établi des rapports avec un établissement de recherche du Royaume-Uni et aient convenu d'un programme de recherche provisoire, au moment de présenter leur demande.

Quel type d'appui ces suppléments fournissent-ils?

Jusqu'à 10 bourses de 5 000 $ par année pendant deux ans seront décernées aux candidats retenus qui se prévaudront de leur bourse au Royaume-Uni. Ces fonds sont destinés à dédommager les candidats des frais de relogement et de séjour au Royaume-Uni.

Comment pouvez-vous présenter une demande?

Toutes les candidatures présentées au concours de bourses postdoctorales qui indiquent le Royaume-Uni comme lieu de validité de la bourse seront prises en considération en vue de ce supplément. Le CRSNG déterminera les candidats retenus en s'appuyant sur les évaluations des comités de sélection des bourses.

Notification de décision

Le CRSNG fera part de sa décision aux candidats retenus en avril.

3.2 Chercheurs-boursiers en milieu industriel (CBI)

À qui s'adresse cette section?

Même si cette section s'adresse aux candidats éventuels, elle fournit également des renseignements importants aux entreprises désireuses de présenter la candidature de chercheurs-boursiers en milieu industriel.

Quel type d'appui le Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel fournit-il?

Ces bourses fournissent une aide financière à de récents diplômés de doctorat poursuivant des travaux de recherche en milieu industriel. Ces bourses visent :

- à offrir à de récents diplômés de doctorat en sciences et en génie l'occasion d'acquérir de l'expérience et de faire carrière dans l'industrie canadienne;
- à promouvoir auprès de l'industrie canadienne la capacité des universités canadiennes et la recherche universitaire;
- à faciliter le transfert de l'expertise et de la technologie;
- à offrir aux diplômés de doctorat qui désirent faire carrière en milieu universitaire l'occasion d'acquérir de l'expérience en recherche et développement industrielle.

Ces bourses contribuent à alimenter le bassin de personnel hautement qualifié en milieu industriel et à développer la capacité de recherche à long terme des entreprises canadiennes (en particulier les petites et moyennes entreprises).

Êtes-vous admissible à une bourse?

Le Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel s'adresse principalement aux récents diplômés de doctorat qui sont à la recherche d'un premier emploi en milieu industriel au Canada. Pour être mis en candidature, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada **au moment de votre mise en candidature**;
- être titulaire d'un diplôme de doctorat dans une discipline des sciences ou du génie appuyée par le CRSNG; ou
- prévoir satisfaire à toutes les exigences d'obtention de ce diplôme, y compris la soutenance de thèse, avant la date prévue d'entrée en fonction.

De plus...

- Le CRSNG accordera la préférence aux candidats qui ont obtenu leur diplôme de doctorat dans les cinq dernières années. Si vous avez quitté le marché du travail et interrompu vos activités de recherche pour cause de maternité ou d'éducation d'un enfant pendant une période d'au moins un an après l'obtention de votre diplôme de doctorat, le CRSNG prolongera cette période à neuf ans.

Qui n'est pas admissible?

Vous **n'êtes pas** admissible si :

- vous êtes déjà un employé permanent de l'entreprise d'accueil;
- vous êtes déjà employé, ou avez été employé auparavant, par un organisme industriel canadien au niveau postdoctoral; ou
- vous avez reçu une offre d'emploi de l'entreprise qui n'est pas conditionnelle à l'obtention de la bourse.

Toutefois...

En attendant la décision du CRSNG quant à l'octroi de votre bourse, vous pouvez accepter un contrat d'une durée maximale de six mois auprès de l'entreprise qui propose votre candidature. L'emploi subséquent doit être conditionnel à l'obtention de votre bourse.

Quelle est la durée de la bourse?

Le Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel fournit un appui pour une durée maximale de deux ans. Le soutien qui vous est accordé pourra être maintenu pourvu que :

- vous répondiez toujours aux critères d'admissibilité et que vous poursuiviez les objectifs du programme;
- le CRSNG reçoive de l'entreprise un rapport à la fin de la première année qu'il jugera acceptable;
- les fonds soient disponibles.

Modalités

Rappelez-vous ce qui suit :

- **Pendant la durée de la bourse, le chercheur-boursier sera employé par l'entreprise d'accueil. Ses activités seront assujetties aux conditions d'emploi s'appliquant aux employés permanents effectuant des tâches semblables, et à toute autre condition imposée par l'entreprise.**
- **Une entreprise peut en tout temps mettre fin à l'emploi d'un chercheur-boursier pour cause de rendement non satisfaisant.**
- **Une entreprise peut également offrir aux candidats un emploi permanent, pourvu que l'emploi soit offert sous réserve de l'obtention de la bourse.**

Activités de recherche et développement

Pendant la durée de la bourse, on s'attend à ce que le chercheur-boursier poursuive des activités de recherche et développement, ce qui comprend la gestion de projets de recherche. Il doit participer à au moins un projet stimulant (maximum de deux) dans un environnement de travail qui lui permettra d'acquérir de l'expérience en recherche.

Changements aux activités pendant la période de validité de la bourse

- **S'il y a déviation par rapport aux objectifs initiaux des activités de recherche et développement proposées dans la documentation de mise en candidature, l'entreprise doit immédiatement en aviser par écrit le CRSNG. L'entreprise n'est pas tenue d'aviser le CRSNG de modifications relatives à sa démarche en vue d'atteindre les objectifs initiaux.**
- **Si les activités cessent d'être admissibles en vertu du mandat du CRSNG, ou ne sont pas jugées pertinentes en vertu du Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel, le CRSNG mettra fin à la bourse. Toutefois, le chercheur-boursier peut transférer sa bourse à un autre organisme admissible.**
- **L'entreprise peut, de temps à autre, affecter le chercheur-boursier à des projets spéciaux de nature temporaire. Le CRSNG accepte ces affectations, pourvu que les projets soient à court terme et qu'ils ne prennent pas plus de 20 % du temps du chercheur-boursier.**
- **Si le chercheur-boursier termine les activités de recherche proposées avant la fin des deux années de validité de la bourse, l'entreprise peut affecter le chercheur-boursier à d'autres projets de recherche. Elle n'est pas tenue de mettre fin à l'emploi du chercheur-boursier.**

Salaire

- Le salaire devrait être comparable au salaire offert aux autres employés de l'entreprise ayant des compétences, une expérience et des responsabilités semblables. Le chercheur-boursier devrait être rémunéré conformément aux modalités habituelles de l'entreprise.
- Les avantages sociaux devraient être comparables à ceux des autres employés de l'entreprise.
- Le chercheur-boursier devrait recevoir des augmentations de traitement et des primes au mérite au même titre que les autres employés de l'entreprise.

Paiement des bourses

Le CRSNG rembourse à l'entreprise sa contribution au salaire du chercheur-boursier à la fin de chaque période de quatre mois de stage. Aucun paiement n'est approuvé pour toute période antérieure à la confirmation officielle de la bourse.

Vacances et congés

Un chercheur-boursier peut prendre des vacances, des congés de maladie, etc., conformément aux politiques de l'entreprise. Les périodes d'absence pour lesquelles l'entreprise n'est pas disposée à autoriser le paiement du salaire au taux habituel doivent être signalées au CRSNG, qui réduira en proportion sa contribution au salaire du chercheur-boursier.

Les congés de maternité doivent être pris conformément aux politiques de l'entreprise. Si cette dernière accorde un congé de maternité rémunéré, le CRSNG peut réduire sa contribution en proportion de la contribution réelle de l'entreprise au salaire de la chercheuse-boursière. L'entreprise et la chercheuse-boursière peuvent décider d'un commun accord de suspendre la bourse pour la durée du congé de maternité. Le CRSNG ne contribuera pas au salaire de la chercheuse-boursière pour une période excédant les deux années de validité de la bourse.

Un chercheur-boursier peut prendre jusqu'à deux ans de congé non rémunéré pour élever des enfants ou pour des obligations familiales, si un tel congé est conforme aux politiques de l'entreprise. La bourse et la contribution du CRSNG au salaire du chercheur-boursier sont suspendues pour la durée du congé et seront rétablies lorsque le chercheur-boursier réintègrera ses fonctions à temps plein. Le report d'une bourse avant son entrée en vigueur pour élever des enfants ou pour des obligations familiales liées à des soins de santé est permis sous réserve de l'approbation de l'entreprise.

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse dans les organismes industriels canadiens dont le CRSNG a approuvé la participation à ce programme. Les critères sur lesquels repose cette approbation sont énoncés dans la section suivante, intitulée « Quels sont les organismes industriels admissibles à une participation? ».

Vous pouvez obtenir la liste des organismes admissibles dans le site Web du CRSNG. Toutefois, veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. D'autres entreprises peuvent être admissibles. Si l'entreprise participante proposée **ne figure pas** dans la liste des entreprises admissibles, le candidat ou l'organisme devrait consulter le CRSNG avant de poursuivre avec la demande.

Toutefois...

En attendant la décision du CRSNG quant à l'octroi de votre bourse, vous pouvez accepter un contrat d'une durée maximale de six mois auprès de l'entreprise qui propose votre candidature. L'emploi subséquent doit être conditionnel à l'obtention de votre bourse.

Quelle est la durée de la bourse?

Le Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel fournit un appui pour une durée maximale de deux ans. Le soutien qui vous est accordé pourra être maintenu pourvu que :

- vous répondiez toujours aux critères d'admissibilité et que vous poursuiviez les objectifs du programme;
- le CRSNG reçoive de l'entreprise un rapport à la fin de la première année qu'il jugera acceptable;
- les fonds soient disponibles.

Modalités

Rappelez-vous ce qui suit :

- Pendant la durée de la bourse, le chercheur-boursier sera employé par l'entreprise d'accueil. Ses activités seront assujetties aux conditions d'emploi s'appliquant aux employés permanents effectuant des tâches semblables, et à toute autre condition imposée par l'entreprise.
- Une entreprise peut en tout temps mettre fin à l'emploi d'un chercheur-boursier pour cause de rendement non satisfaisant.
- Une entreprise peut également offrir aux candidats un emploi permanent, pourvu que l'emploi soit offert sous réserve de l'obtention de la bourse.

Activités de recherche et développement

Pendant la durée de la bourse, on s'attend à ce que le chercheur-boursier poursuive des activités de recherche et développement, ce qui comprend la gestion de projets de recherche. Il doit participer à au moins un projet stimulant (maximum de deux) dans un environnement de travail qui lui permettra d'acquérir de l'expérience en recherche.

Changements aux activités pendant la période de validité de la bourse

- S'il y a déviation par rapport aux objectifs initiaux des activités de recherche et développement proposées dans la documentation de mise en candidature, l'entreprise doit immédiatement en aviser par écrit le CRSNG. L'entreprise **n'est pas** tenue d'aviser le CRSNG de modifications relatives à sa démarche en vue d'atteindre les objectifs initiaux.
- Si les activités cessent d'être admissibles en vertu du mandat du CRSNG, ou ne sont pas jugées pertinentes en vertu du Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel, le CRSNG mettra fin à la bourse. Toutefois, le chercheur-boursier peut transférer sa bourse à un autre organisme admissible.
- L'entreprise peut, de temps à autre, affecter le chercheur-boursier à des projets spéciaux de nature temporaire. Le CRSNG accepte ces affectations, pourvu que les projets soient à court terme et qu'ils **ne prennent pas** plus de 20 % du temps du chercheur-boursier.
- Si le chercheur-boursier termine les activités de recherche proposées **avant** la fin des deux années de validité de la bourse, l'entreprise peut affecter le chercheur-boursier à d'autres projets de recherche. Elle n'est pas tenue de mettre fin à l'emploi du chercheur-boursier.

Salaire

- Le salaire devrait être comparable au salaire offert aux autres employés de l'entreprise ayant des compétences, une expérience et des responsabilités semblables. Le chercheur-boursier devrait être rémunéré conformément aux modalités habituelles de l'entreprise.
- Les avantages sociaux devraient être comparables à ceux des autres employés de l'entreprise.
- Le chercheur-boursier devrait recevoir des augmentations de traitement et des primes au mérite au même titre que les autres employés de l'entreprise.

Paiement des bourses

Le CRSNG rembourse à l'entreprise sa contribution au salaire du chercheur-boursier à la fin de chaque période de quatre mois de stage. Aucun paiement n'est approuvé pour toute période antérieure à la confirmation officielle de la bourse.

Vacances et congés

Un chercheur-boursier peut prendre des vacances, des congés de maladie, etc., conformément aux politiques de l'entreprise. Les périodes d'absence pour lesquelles l'entreprise n'est pas disposée à autoriser le paiement du salaire au taux habituel doivent être signalées au CRSNG, qui réduira en proportion sa contribution au salaire du chercheur-boursier.

Les congés de maternité doivent être pris conformément aux politiques de l'entreprise. Si cette dernière accorde un congé de maternité rémunéré, le CRSNG peut réduire sa contribution en proportion de la contribution réelle de l'entreprise au salaire de la chercheuse-boursière. L'entreprise et la chercheuse-boursière peuvent décider d'un commun accord de suspendre la bourse pour la durée du congé de maternité. Le CRSNG ne contribuera pas au salaire de la chercheuse-boursière pour une période excédant les deux années de validité de la bourse.

Un chercheur-boursier peut prendre jusqu'à deux ans de congé non rémunéré pour élever des enfants ou pour des obligations familiales, si un tel congé est conforme aux politiques de l'entreprise. La bourse et la contribution du CRSNG au salaire du chercheur-boursier sont suspendues pour la durée du congé et seront rétablies lorsque le chercheur-boursier réintègrera ses fonctions à temps plein. Le report d'une bourse avant son entrée en vigueur pour élever des enfants ou pour des obligations familiales liées à des soins de santé est permis sous réserve de l'approbation de l'entreprise.

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse dans les organismes industriels canadiens dont le CRSNG a approuvé la participation à ce programme. Les critères sur lesquels repose cette approbation sont énoncés dans la section suivante, intitulée « Quels sont les organismes industriels admissibles à une participation? ».

Vous pouvez obtenir la liste des organismes admissibles dans le site Web du CRSNG. Toutefois, veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. D'autres entreprises peuvent être admissibles. Si l'entreprise participante proposée **ne figure pas** dans la liste des entreprises admissibles, le candidat ou l'organisme devrait consulter le CRSNG avant de poursuivre avec la demande.

Quels sont les organismes industriels admissibles à une participation?

Pour participer au Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel, une entreprise doit d'abord y être admissible. Pour faire une demande d'admissibilité, les entreprises doivent remplir et présenter le formulaire 216, *Demande d'admissibilité des organismes*, en tout temps pendant l'année ou encore le joindre à une mise en candidature à une bourse. Le CRSNG offre plusieurs programmes de bourses de formation à incidence industrielle. Pour participer au Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel, un organisme industriel doit :

- être constitué en société au Canada, en vertu des lois provinciales et fédérales (l'admissibilité de certains organismes non constitués en société pourra être prise en considération s'ils sont la propriété exclusive d'intérêts canadiens);
- être à but lucratif (les entreprises détenues par le secteur public peuvent poser leur candidature à condition qu'elles fonctionnent comme des entreprises lucratives ordinaires, ou par récupération des coûts; les universités et autres établissements sans but lucratif dont le budget de fonctionnement provient en grande partie de fonds publics **ne sont pas** admissibles);
- avoir une solide santé financière;
- mener des activités de R et D reposant dans une large mesure sur la technologie découlant des sciences naturelles et du génie;
- avoir des installations de recherche appropriées (p. ex., des laboratoires, du matériel informatique) dans les locaux de l'entreprise;
- être en mesure d'appliquer les résultats de sa recherche en terminant efficacement leur développement au Canada et en commercialisant ou exploitant ses produits ou procédés à partir du Canada, et ce, dans le meilleur intérêt de l'entreprise et de l'économie canadienne.

Les organismes représentant un groupe d'entreprises ou de producteurs canadiens (par exemple, les coopératives agricoles ou piscicoles et les associations commerciales), les cabinets d'experts-conseils, les cabinets d'ingénieurs, ou tout autre établissement qui n'a pas d'installations de production, peuvent devenir admissibles. Ils doivent démontrer leur aptitude à financer et à appliquer les résultats des travaux de recherche par le truchement d'une entreprise ou d'une association canadienne.

Quel sera votre salaire?

À titre de chercheur-boursier, votre salaire sera d'au moins **40 000 $** par année. Le salaire annuel moyen offert aux candidats retenus s'élevait à environ 48 000 $ au cours de la dernière année.

- Il incombe à l'organisme industriel d'administrer la bourse, et le CRSNG versera sa contribution à l'entreprise. La contribution du CRSNG au salaire du chercheur-boursier s'élève à 30 000 $ par année pour une période de deux ans. L'entreprise doit verser un supplément d'au moins 10 000 $ par année à la contribution du CRSNG. Si, pour une raison quelconque, le stage dure moins de 12 mois, la contribution du CRSNG est rajustée en fonction du temps passé à l'entreprise.

De plus, rappelez-vous qu'il vous incombe de négocier votre salaire et vos avantages sociaux avec l'entreprise.

Modalités de mise en candidature et de nomination

Si vous souhaitez être mis en candidature, vous devez communiquer, en premier lieu, avec une entreprise admissible et négocier vos conditions d'emploi. L'entreprise transmettra ensuite votre candidature au CRSNG.

La candidature doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire 200, *Demande de bourse du CRSNG*;
- les relevés de notes officiels et à jour de toutes vos études aux cycles supérieurs;

- l'annexe 1 du formulaire 200, « *Rapport sur le candidat* »; vous devez présenter au moins deux rapports, mais des rapports ou lettres de recommandation supplémentaires peuvent être fournis (les rapports devraient être soumis par les directeurs de thèse de doctorat et de stage postdoctoral, s'il y a lieu);
- deux exemplaires de chacune de vos publications les plus pertinentes ou importantes (au maximum trois);
- le formulaire 217, *Candidature de chercheur-boursier en milieu industriel*, que l'entreprise doit remplir et que vous devez contresigner;
- la lettre ou le contrat officiel de l'entreprise vous offrant un emploi. Dans des cas exceptionnels, si un contrat d'emploi de courte durée vous a été offert, l'entreprise doit joindre une copie de ce contrat et une justification écrite de la nécessité de vous embaucher avant le concours. L'offre d'emploi doit stipuler clairement que l'emploi subséquent sera offert à la condition que vous obteniez une bourse.

De plus, si les travaux exigent des échanges avec d'autres organismes, la candidature doit comprendre, pour chacun des organismes participants, une lettre du représentant autorisé à participer à ces échanges. Cette lettre décrit la nature de l'interaction et les engagements de l'organisme (engagements financiers, appareillage, expertise technique, etc.) à l'égard de vos travaux. Toute collaboration d'une durée de plus d'un mois conclue après l'approbation de la bourse doit recevoir l'autorisation du CRSNG.

Mises en candidature multiples

Si plus d'une entreprise propose votre candidature, vous devez fournir des demandes distinctes et des pièces justificatives à chacune d'entre elles.

Aucune limite n'est imposée quant au nombre de candidatures qu'une entreprise peut proposer. Toutefois, le nombre de bourses accordées chaque année par le CRSNG est limité. Le CRSNG ne contingente pas le nombre de titulaires d'une bourse, par entreprise ou par discipline de recherche. Le CRSNG se réserve le droit de limiter le nombre de bourses détenues dans une même entreprise.

Modalités d'examen des demandes et critères de sélection

Un comité de sélection regroupant des employés du gouvernement fédéral attachés à des ministères et à des organismes voués à la recherche et au développement évaluera les candidatures. Les membres du comité peuvent également consulter d'autres collègues du gouvernement fédéral dont l'expertise correspond à des domaines décrits dans certaines demandes. Dans le cas où l'entreprise proposant la candidature ne désire pas que certaines personnes ou certains groupes de personnes aient accès à la demande, elle doit en faire clairement mention dans une lettre d'accompagnement.

Le comité évalue séparément le mérite du candidat et celui de la proposition de recherche. Pour être retenus, le **candidat** et la **proposition de recherche** doivent être jugés méritoires.

Le comité évalue les **candidats** selon les critères suivants :

- **Excellence universitaire**
  - le dossier universitaire du candidat;
  - les bourses et autres appuis détenus;
  - la durée des études antérieures du candidat.
- **Aptitude ou potentiel en recherche**
  - la qualité des contributions à la recherche et au développement;
  - la pertinence de l'expérience de travail et de la formation universitaire du candidat par rapport au domaine de recherche proposé;
  - le sens critique;
  - la capacité d'utiliser les compétences et d'appliquer les connaissances;
  - le jugement;
  - l'originalité;

- l'initiative et l'autonomie;
- l'enthousiasme pour la recherche;
- la détermination et la capacité de terminer des projets dans des délais raisonnables.

- **Aptitudes à la communication**

  Capacité ou potentiel de communiquer des concepts scientifiques de manière claire et logique sous forme écrite ou orale; cela peut notamment comprendre :

  - la qualité de présentation de la demande;
  - la participation à la rédaction de publications;
  - les prix obtenus pour des présentations orales ou des articles.

- **Aptitudes à la direction et entregent**

  Interactions et collaborations professionnelles et parascolaires pertinentes; cela peut notamment comprendre :

  - le mentorat;
  - l'enseignement;
  - l'expérience en supervision;
  - la gestion de projet;
  - la présidence d'un comité;
  - l'organisation de conférences et de réunions;
  - l'élection à des postes.

Le comité évalue la **proposition de recherche** selon les critères suivants.

- **Les activités de recherche et développement proposées, qui peuvent comprendre :**

  - la possibilité de perfectionnement professionnel et de relever des défis;
  - l'importance de la recherche ainsi que la faisabilité et le mérite scientifique et technique de la recherche proposée;
  - l'aptitude du candidat à contribuer à l'atteinte des objectifs et aux plans à court terme et à long terme de l'entreprise;
  - l'importance du projet par rapport aux objectifs et à la capacité à long terme de l'entreprise;
  - l'engagement global de l'entreprise, y compris son engagement financier, envers le chercheur-boursier et le projet.

  Dans le cas où l'entreprise a participé antérieurement à ce programme, le comité de sélection tiendra également compte de l'expérience acquise par les chercheurs-boursiers ayant détenu une bourse à l'entreprise et de l'intégration d'anciens chercheurs-boursiers au personnel permanent de l'entreprise après la cessation de leur bourse.

Candidature posée de nouveau

Si le CRSNG refuse votre candidature en raison de votre mérite et de vos antécédents, vous devez attendre qu'une année se soit écoulée avant de poser de nouveau votre candidature (candidature proposée par la même entreprise ou par une autre). Vous ne pouvez représenter votre demande qu'une autre fois seulement.

Si le CRSNG rejette votre candidature parce que l'entreprise a présenté un projet ou une description de projet inadéquats, votre candidature peut être proposée de nouveau par la même entreprise à un concours ultérieur à condition que le projet ou la description du projet soient modifiés. Une entreprise ne peut représenter qu'une fois la même candidature. Cependant, vous pouvez être mis en candidature par une autre entreprise dans le cadre d'un concours ultérieur.

Notification de décision

Le CRSNG tient un concours environ tous les trois mois. Vous pouvez obtenir le calendrier des dates de concours et dates limites de présentation des demandes dans le site Web du CRSNG.
Le CRSNG fera normalement part aux entreprises des résultats de sa sélection trois semaines après la date de clôture du concours.

Entrée en vigueur de votre bourse

Le CRSNG s'attend à ce que vous vous prévaliez de votre bourse dans les trois mois suivant l'annonce des résultats. Dans des cas exceptionnels, le candidat retenu peut se prévaloir de sa bourse dans les six mois suivant l'annonce de son octroi. Si vous n'acceptez pas votre bourse dans les délais prescrits, le CRSNG pourra l'annuler.

Changements du lieu de validité de votre bourse

Dans certains cas, le CRSNG peut approuver le changement du lieu de validité de votre bourse d'une entreprise à une autre entreprise admissible, à condition que tous les participants y consentent. Avant d'approuver ce changement, le CRSNG doit recevoir les documents suivants :

- une lettre dans laquelle le chercheur-boursier demande officiellement le changement, en justifiant sa demande et en indiquant la date d'entrée en vigueur;
- le formulaire 217, *Candidature de chercheur-boursier en milieu industriel*, rempli par la nouvelle entreprise où vous désirez poursuivre vos travaux;
- la lettre officielle de l'entreprise ou le contrat vous offrant l'emploi, sous réserve de l'approbation du changement par le CRSNG.

Remarque
Le CRSNG doit approuver le changement de lieu de validité avant que vous vous joigniez à la nouvelle entreprise.

Faites parvenir toute demande de changement de lieu de validité et la documentation complète pertinente **au moins** un mois avant la date prévue du changement à une entreprise admissible. Si l'entreprise n'a pas obtenu au préalable l'approbation de participer au programme, faites parvenir au CRSNG toutes vos demandes et toute la documentation, y compris le formulaire 216, *Demande d'admissibilité des organismes*, environ deux mois avant la date prévue du changement.

Confidentialité

Le CRSNG traite de façon confidentielle la documentation qu'il reçoit et en exige autant des examinateurs, leur demandant d'utiliser ces renseignements uniquement aux fins de l'évaluation. Si une entreprise a des préoccupations au sujet de la confidentialité, elle doit communiquer avec le personnel du CRSNG. Toutefois, le CRSNG doit disposer de suffisamment de renseignements pour que le contenu scientifique ou technique de la demande puisse être évalué.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, consultez l'annexe 2 du présent guide.

Brevets

Les inventions et découvertes brevetables découlant de vos travaux sont assujetties aux politiques de l'entreprise en matière de brevets. Le CRSNG vous encourage à discuter des droits sur la propriété intellectuelle avec l'entreprise avant de présenter votre demande.

Publication des résultats de la recherche

Les candidats éventuels devraient être conscients qu'en raison de la nature de la recherche industrielle et du besoin de confidentialité de l'entreprise d'accueil, certaines d'entre elles ne permettent pas la publication de leurs résultats de recherche, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les futurs débouchés de carrière du chercheur-boursier. Cependant, étant donné que les publications constituent une importante mesure de l'aptitude des chercheurs-boursiers à la recherche et contribuent à asseoir leur réputation dans leur domaine d'expertise, les entreprises d'accueil devraient structurer leur projet de recherche proposé de façon à permettre aux chercheurs-boursiers de publier les aspects de leurs travaux qui ne font pas l'objet d'une propriété intellectuelle, et ce, afin d'accroître leurs

futurs débouchés de carrière. Le CRSNG vous encourage à discuter de cette question avec votre entreprise d'accueil au moment de négocier vos conditions d'emploi.

Indemnités de déplacement

Le CRSNG peut approuver une indemnité de déplacement pour couvrir le coût réel des dépenses que vous avez engagées pour vous rendre au lieu de l'entreprise d'accueil où vous détenez votre bourse. L'indemnité maximale correspond au tarif aérien en classe économique entre votre lieu de résidence au moment de la mise en candidature et le lieu de votre entreprise d'accueil.

De plus...

- Le CRSNG verse une indemnité de 50 $ pour couvrir les frais de transport terrestre depuis et vers votre résidence et votre point de départ (p. ex., aéroport, gare ferroviaire, gare d'autobus).
- Le CRSNG n'accorde aucune indemnité pour couvrir le déménagement du mobilier ou le transport de l'excédent de bagages.
- Une indemnité supplémentaire peut être versée aux chercheurs-boursiers accompagnés de leur conjoint ou de leurs enfants, ou des deux à la fois.
- L'entreprise peut également vous aider à payer vos frais de relogement.
- Vous devez adresser vos reçus et votre demande d'indemnité de frais de déplacement à l'entreprise. Le CRSNG remboursera à l'entreprise les dépenses admissibles.

Rapports d'étape

L'entreprise doit présenter un rapport d'étape qui résume les travaux effectués par le chercheur-boursier à ce jour. Ce rapport doit être dressé à la fin de la première année de la bourse, plus précisément au début du dernier mois.

Rapport final

Au plus six mois après la fin du stage ou sa cessation, l'entreprise d'accueil et le chercheur-boursier doivent chacun présenter un bref rapport final comprenant :

- un résumé des travaux de recherche effectués;
- la liste des principales réalisations découlant de vos travaux;
- un aperçu du potentiel de commercialisation ou d'exploitation ultérieure des résultats de recherche;
- une liste des résultats concrets (p. ex., articles, publications ou brevets découlant de vos activités, emploi, procédés améliorés, retombées financières);
- une évaluation de votre expérience dans le cadre du programme de CBI.

Ne présentez pas un rapport technique.

Chapitre 4

Niveau professoral

Dans ce chapitre....

Type d'appui	Montant	Nombre de bourses par concours	Date limite
Programme d'appui aux professeurs universitaires (APU)	40 000 $ par année (contribution au salaire et avantages sociaux pendant trois ans, renouvelable deux ans)	25	1er novembre

Utilisez les formulaires 100 et 101

Remarque
Pour obtenir plus de renseignements sur le programme de subventions de recherche, consultez le *Guide du chercheur* du CRSNG.

À qui s'adresse ce chapitre?

Vous devez lire ce chapitre si vous désirez postuler un emploi au sein du corps professoral d'une université canadienne. Les renseignements contenus dans cette section s'adressent uniquement aux candidats admissibles qui sont déjà titulaires d'un diplôme de doctorat ou qui l'obtiendront avant la date prévue de leur entrée en fonction, et aux universités ou établissements désireux de présenter des candidatures à ces bourses.

4.1 Programme d'appui aux professeurs universitaires (APU)

Quel est l'objectif de ce programme?

Le Programme d'APU vise à remédier au problème de sous-représentation des femmes et des Autochtones au sein du corps professoral en sciences naturelles et en génie en encourageant les universités canadiennes à nommer des chercheurs à fort potentiel faisant partie de ces groupes à des postes menant à la permanence en sciences et en génie.

Remarque
Aux fins de ce concours, on définit les Autochtones comme étant des Indiens, des Inuits ou des Métis. L'admissibilité au programme doit être établie soit par la présentation de documents officiels (certificat de statut d'Indien, numéro de membre ou de traité, ou inscription à titre de bénéficiaire d'un accord sur une revendication territoriale), soit par la démonstration de la participation et de l'acceptation à titre individuel de l'ascendance autochtone au sein de la communauté autochtone existante.

Êtes-vous admissible à ce programme?

Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date limite de présentation des mises en candidature;
- être une femme ou un Autochtone titulaire d'un diplôme de doctorat dans l'un des domaines appuyés par le CRSNG; ou
- prévoir satisfaire à toutes les exigences de votre doctorat, y compris la soutenance de thèse, avant la date prévue de votre entrée en fonction.

De plus, vous devez...

- avoir une expérience pertinente acquise à la suite de l'obtention de votre diplôme de doctorat, conformément aux exigences de l'université, pour l'accession au rang de professeur adjoint, ou à un rang supérieur dans votre discipline.
- être mis en candidature par une université canadienne admissible aux subventions du CRSNG. Les demandes présentées directement au CRSNG par des particuliers ne seront pas acceptées (vous devez en premier lieu vous mettre en rapport avec l'université de votre choix);
- détenir, au moment de la mise en candidature, une offre de nomination à un poste permanent ou menant à la permanence, lequel débutera seulement à la date d'entrée en vigueur de la bourse. Cette nomination peut être conditionnelle à l'octroi de la bourse.

Qui n'est pas admissible?

Vous **n'êtes pas** admissible si :

- vous occupez déjà un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne;
- dans le passé, vous avez occupé un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne; ou
- vous prévoyez occuper un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne avant la date d'entrée en vigueur de la bourse.

Vous pouvez accepter une offre de poste permanent ou menant à la permanence avant la date limite de mise en candidature; toutefois, vous **ne devez pas** entrer en fonction avant la date d'entrée en vigueur de la bourse.

4.1 Programme d'appui aux professeurs universitaires (APU)

Quel est l'objectif de ce programme?

Le Programme d'APU vise à remédier au problème de sous-représentation des femmes et des Autochtones au sein du corps professoral en sciences naturelles et en génie en encourageant les universités canadiennes à nommer des chercheurs à fort potentiel faisant partie de ces groupes à des postes menant à la permanence en sciences et en génie.

Remarque
Aux fins de ce concours, on définit les Autochtones comme étant des Indiens, des Inuits ou des Métis. L'admissibilité au programme doit être établie soit par la présentation de documents officiels (certificat de statut d'Indien, numéro de membre ou de traité, ou inscription à titre de bénéficiaire d'un accord sur une revendication territoriale), soit par la démonstration de la participation et de l'acceptation à titre individuel de l'ascendance autochtone au sein de la communauté autochtone existante.

Êtes-vous admissible à ce programme?

Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date limite de présentation des mises en candidature;
- être une femme ou un Autochtone titulaire d'un diplôme de doctorat dans l'un des domaines appuyés par le CRSNG; ou
- prévoir satisfaire à toutes les exigences de votre doctorat, y compris la soutenance de thèse, avant la date prévue de votre entrée en fonction.

De plus, vous devez...

- avoir une expérience pertinente acquise à la suite de l'obtention de votre diplôme de doctorat, conformément aux exigences de l'université, pour l'accession au rang de professeur adjoint, ou à un rang supérieur dans votre discipline.
- être mis en candidature par une université canadienne admissible aux subventions du CRSNG. Les demandes présentées directement au CRSNG par des particuliers ne seront pas acceptées (vous devez en premier lieu vous mettre en rapport avec l'université de votre choix);
- détenir, au moment de la mise en candidature, une offre de nomination à un poste permanent ou menant à la permanence, lequel débutera seulement à la date d'entrée en vigueur de la bourse. Cette nomination peut être conditionnelle à l'octroi de la bourse.

Qui n'est pas admissible?

Vous **n'êtes pas** admissible si :

- vous occupez déjà un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne;
- dans le passé, vous avez occupé un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne; ou
- vous prévoyez occuper un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne avant la date d'entrée en vigueur de la bourse.

Vous pouvez accepter une offre de poste permanent ou menant à la permanence avant la date limite de mise en candidature; toutefois, vous **ne devez pas** entrer en fonction avant la date d'entrée en vigueur de la bourse.

Où pouvez-vous détenir votre bourse?

Vous pouvez détenir votre bourse dans une université ou un établissement canadien dont l'admissibilité est reconnue par le CRSNG. L'université ou l'établissement doit offrir un poste qui vous permet de jouir des mêmes privilèges qu'un membre régulier du corps professoral.

Quelle est la durée de la bourse?

Si vous comptez parmi les candidats retenus, le CRSNG contribuera à votre salaire pendant un **maximum de 60 mois**. La nomination initiale est de **36 mois**. Le **renouvellement de 24 mois** est assujetti à une évaluation satisfaisante par l'université et le CRSNG. Le soutien qui vous sera accordé pourra être maintenu pouvu que :

- vous répondiez toujours aux critères d'admissibilité et que vous poursuiviez les objectifs du programme;
- l'université présente au CRSNG un rapport à la fin de la troisième année;
- l'examen par le Comité de sélection du programme soit satisfaisant;
- les fonds soient disponibles.

Le CRSNG peut à tout moment mettre un terme à votre bourse si vos progrès sont jugés insatisfaisants ou si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité du programme.

Modalités

- Pendant la durée de la bourse, le titulaire de la bourse sera considéré comme un employé de l'université d'accueil. Ses activités seront assujetties aux conditions d'emploi s'appliquant aux membres réguliers du corps professoral assumant des fonctions similaires et à toute condition imposée par l'université. **Il y a cependant une condition particulière** : les titulaires ne peuvent donner plus d'un cours complet par année et ne peuvent assumer plus de la moitié d'une charge utile ou de tâches administratives.
- Il incombe au titulaire, au moment de la mise en candidature, de négocier avec l'université certaines questions telles que les plans de recherche, le salaire, les tâches d'enseignement et administratives, les installations de recherche mises à sa disposition et les avantages sociaux.

Nature de la nomination

- On s'attend à ce que le titulaire de la bourse consacre la majorité de son temps à la recherche et à la supervision des recherches menées par des étudiants au 1er cycle et aux cycles supérieurs.
- Pendant la durée de sa nomination, on encourage le titulaire à collaborer et à interagir avec ses homologues de l'université, du gouvernement et des secteurs industriels. Toutefois, l'octroi d'une bourse signifie que l'on considère le candidat capable de mener des recherches au niveau d'un nouveau professeur adjoint dans sa discipline, au moins; en conséquence, le titulaire ne doit pas mener ses travaux sous la direction d'un collègue plus chevronné.

Obligations de l'université

- On s'attend à ce que l'université offre au titulaire de la bourse un poste permanent ou menant à la permanence avec un statut et des privilèges équivalents à ceux de tout membre du corps professoral et qu'elle le rémunère au même niveau qu'un membre du corps professoral ayant des compétences, une expérience et des responsabilités équivalentes. La période d'essai normale de l'université devrait s'appliquer même si la charge d'enseignement et la charge utile sont réduites.
- L'université **doit** fournir une aide (adjoints à l'enseignement) si le titulaire doit enseigner à des classes très nombreuses (p. ex., cours au 1er cycle).

Salaire

- Le salaire fixé par l'université devrait être comparable à celui offert aux autres membres du corps professoral ayant des compétences, de l'expérience et des responsabilités similaires. Les titulaires d'une bourse devraient être rémunérés conformément aux pratiques normales de l'université.
- Les avantages sociaux devraient être comparables à ceux dont bénéficient les autres membres du corps professoral de l'université.
- Les titulaires d'une bourse devraient recevoir des augmentations de traitement et des primes au mérite auxquelles ils ont droit en tant que membres du corps professoral selon la politique des salaires en vigueur à l'université.
- Le CRSNG n'accordera pas de bourse s'il juge que la contribution au salaire qu'offre l'université est insuffisante.

Paiement des bourses

Le CRSNG n'effectuera aucun paiement avant d'avoir reçu de votre université la confirmation de votre nomination à un poste permanent ou menant à la permanence (c.-à-d. une lettre d'offre), précisant la nature et la durée de votre nomination, la date de votre entrée en fonction, votre salaire annuel, et votre charge d'enseignement et de tâches administratives. La contribution financière du CRSNG à votre salaire sera versée à l'université.

Subventions de recherche

Vous recevrez aussi une subvention de recherche pour la durée de votre nomination, sous réserve de la disponibilité des fonds. La subvention initiale de recherche sera de trois ans. Le comité de sélection des subventions de chaque discipline déterminera le montant de la subvention. Les règlements régissant l'utilisation et l'administration de cette subvention sont décrits dans le *Guide du chercheur* du CRSNG.

Vous devez présenter une demande de renouvellement de votre subvention de recherche pour les 4e et 5e années de la bourse au plus tard le 1er novembre de la troisième année de la bourse. Vous pourrez alors présenter une demande de subvention pour une période de quatre ans. Le montant minimum garanti de la subvention de recherche pour la durée de la bourse sera calculé en fonction de la subvention moyenne accordée aux nouveaux candidats par le comité de sélection des subventions.

Les subventions de recherche du CRSNG ne peuvent être utilisées pour payer les avantages sociaux ni couvrir une partie de votre salaire.

Les candidats au Programme de bourses d'APU peuvent également présenter une demande de subvention d'appareillage au besoin.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les subventions de recherche et d'appareillage dans le *Guide du chercheur* du CRSNG.

Modalités de mise en candidature et de nomination

Le CRSNG n'acceptera que les mises en candidature présentées par les universités et celles-ci **doivent** être ratifiées par le recteur de l'université ou son représentant. La mise en candidature doit faire valoir en particulier le besoin d'une représentation féminine ou autochtone dans la discipline ainsi que l'appui de l'université et son engagement envers le candidat. Si cette bourse vous intéresse, vous devriez communiquer avec les universités canadiennes où vous souhaitez vous en prévaloir et négocier une entente au sujet d'un poste. Il est à remarquer que seulement **une** université peut proposer votre candidature au CRSNG. Si plus d'une université désire proposer votre candidature à une bourse, vous devez choisir celle que vous souhaitez voir présenter votre candidature.

Il vous incombe d'informer l'université que vous avez retenue de votre décision ainsi que toutes les autres avec lesquelles vous avez communiqué. Veuillez remarquer que le changement de lieu de validité de la bourse, d'une université à une autre, n'est pas autorisé.

La mise en candidature doit comprendre :

- cinq exemplaires de la justification de la mise en candidature par l'université (y compris l'original). Ce document, à structure non imposée, est élaboré par l'université; il doit expliquer en détail les critères décrits ci-après : « Engagement de l'université » et « Besoin de représentation féminine ou autochtone au sein de la discipline »;
- huit exemplaires du formulaire 100, *Formulaire de renseignements personnels* (ce qui comprend l'original);
- huit exemplaires du formulaire 101, *Demande de subvention* (ce qui comprend l'original);
- le nombre indiqué de jeux (enveloppes distinctes portant chacune le nom du candidat) de quatre tirés à part ou tirages préliminaires des publications les plus représentatives des travaux du candidat ou les plus pertinentes par rapport à la recherche proposée (veuillez vous reporter au « Résumé des exigences de présentation d'échantillons de contributions » dans les instructions en vue de remplir le formulaire 101 pour une demande de subvention de recherche);
- s'il y a lieu, l'université doit justifier la nomination d'un candidat qui souhaite demeurer à l'université où il a reçu son diplôme de doctorat ou sa formation postdoctorale. L'université doit s'employer plus particulièrement à démontrer la capacité du candidat à poursuivre sans supervision des travaux de recherche tout en demeurant au sein du même établissement.

Le nombre de mises en candidature qu'une même université peut proposer n'est pas limité. Toutefois, le nombre total de bourses accordées annuellement par le CRSNG est limité. Le CRSNG n'établit pas de nombre limite de bourses pour une université donnée ni pour des disciplines de recherche en particulier. Si l'on désire présenter plus d'une mise en candidature issue du même département ou de la même discipline au sein d'une université; on doit indiquer dans le document de mise en candidature la valeur ajoutée que procurerait chaque nomination. Le CRSNG se réserve le droit de limiter le nombre de bourses détenues dans une université donnée.

Le CRSNG encourage vivement les universités à suivre leurs pratiques habituelles de recrutement pour déterminer les candidats éventuels.

Les universités ont la responsabilité d'informer directement les candidats dont la mise en candidature n'a pas été transmise au CRSNG.

Date limite de présentation des demandes

Tous les documents de mise en candidature doivent parvenir à la Division des programmes de bourses du CRSNG au plus tard le 1er novembre. Le Conseil n'acceptera aucun document après cette date.

Modalités d'examen des demandes et critères de sélection

Le Comité de sélection des bourses d'APU du CRSNG examinera toutes les candidatures à une bourse d'appui aux professeurs universitaires en se fondant sur les évaluations du CSS approprié et des examinateurs de l'extérieur. Les demandes des candidats pour lesquels le CSS approprié n'a pas recommandé l'octroi d'une subvention de recherche ne feront pas l'objet d'un examen supplémentaire en vue de l'obtention d'une bourse d'APU. L'évaluation et la sélection des candidats se font selon les critères ci-après. Ces critères se voient accorder la pondération suivante lors du processus de sélection : excellence du candidat et mérite du programme de recherche (40 % en tout), besoin de représentation féminine ou autochtone au sein de la discipline (40 %); engagement de l'université (20 %).

- **Excellence du candidat**
  - diversité de la formation universitaire et de la formation en recherche;
  - preuve de l'aptitude manifeste ou potentielle en recherche;

- expérience antérieure en milieu universitaire, industriel ou autres et la pertinence de celle-ci par rapport aux activités proposées par le candidat.

- **Mérite du programme de recherche**
  - importance prévue en sciences ou en génie des travaux proposés dans le domaine de recherche;
  - originalité de la recherche proposée;
  - clarté et portée des objectifs;
  - clarté et pertinence de la méthodologie;
  - pertinence de la formation du candidat par rapport à la recherche proposée;
  - preuve que le candidat connaît très bien la documentation dans le domaine;
  - pertinence de la proposition de recherche par rapport à la formation de personnel hautement qualifié;
  - justification du budget pour les travaux proposés;
  - besoins spéciaux liés aux activités de collaboration ou aux coûts liés à l'infrastructure tels que les frais d'utilisation.

- **Besoin de représentation féminine ou autochtone au sein de la discipline**
  - démonstration de la part de l'université de la mesure dans laquelle le recrutement d'une femme ou d'un Autochtone dans une discipline ou un domaine particulier permettra de répondre aux objectifs du Programme de bourses d'APU dans le contexte de la représentation globale des femmes et des Autochtones dans le domaine;
  - statistiques générales sur la proportion de femmes ou d'Autochtones au 1er cycle, aux cycles supérieurs, au niveau professoral dans la discipline à l'échelle nationale et au niveau départemental;
  - incidence de la nomination au sein du corps professoral de leur établissement d'une femme ou d'un Autochtone supplémentaire dans la discipline en général, et au sein du département qui propose la candidature, sur le plan de la sous-représentation des femmes et des Autochtones dans la discipline.

- **Engagement de l'université**
  - modalités de la nomination :
    - poste permanent ou menant à la permanence,
    - poste de professeur adjoint, agrégé ou titulaire,
    - poste conditionnel ou non conditionnel à l'obtention d'une bourse d'APU du CRSNG,
    - durée,
  - description des pratiques habituelles d'embauche et du processus de sélection utilisé pour nommer le candidat au poste;
  - salaire du candidat (quel est le montant, comment a-t-il été établi et comment se compare-t-il au salaire versé à un membre du corps professoral ayant des compétences, une expérience ou des responsabilités équivalentes);
  - contribution financière de l'université pour couvrir le coût du programme de recherche et d'acquisition des installations de départ, y compris les dispositions en vue d'assurer les services d'un étudiant aux études supérieures et du soutien technique;
  - dispositions prises par l'université ou le département pour assurer au candidat un mentorat adéquat à l'issue de sa nomination dans le but de faciliter son intégration au sein du département;
  - disponibilité des locaux et des installations de base nécessaires pour s'acquitter des travaux proposés (p. ex., bureau, laboratoire, installations pour soigner les animaux);

- disponibilité de l'appareillage scientifique nécessaire pour la conduite des travaux proposés et accès à celui-ci;
- charge d'enseignement (c.-à-d. le nombre d'heures par semaine, le niveau du cours, le nombre d'inscriptions prévues, la comparaison de la charge d'enseignement par rapport à la charge régulière d'un nouveau membre du corps professoral et de l'ensemble du département) et dispositions prises pour assurer les services d'adjoints à l'enseignement;
- le bien-fondé de l'intégration et de la participation proposées du candidat aux activités du département et de l'université :
  - charge administrative (c.-à-d. le nombre d'heures requis, la nature des tâches, etc.),
  - supervision d'étudiants aux cycles supérieurs et d'étudiants à la fin du 1er cycle,
  - potentiel d'une collaboration entre le candidat et les autres membres de la faculté ou du département, de l'industrie ou du gouvernement, tel qu'il est nécessaire pour exécuter les travaux proposés ou poursuivre le programme de recherche.

Notification de décision

Le CRSNG annoncera en mars les résultats du concours annuel de bourses d'APU et avisera par écrit tous les candidats et les universités de ses décisions à l'égard de l'octroi. Le CRSNG ne communiquera aucune décision par téléphone. L'université et les candidats retenus recevront un exemplaire du *Guide à l'intention des titulaires de bourse et des administrateurs du Programme d'appui aux professeurs universitaires*. Cette publication fournit des renseignements concernant les règlements régissant l'utilisation de ces bourses.

Le CRSNG peut aussi publier le nom des titulaires d'une bourse d'APU dans son site Web. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'annexe 2 du présent guide.

Date d'entrée en vigueur des bourses

Vous pouvez vous prévaloir de votre bourse à tout moment entre le 1er avril et le 1er septembre de l'année d'octroi, sous réserve d'un commun accord avec l'université qui procède à votre nomination. Avant de pouvoir détenir votre bourse, vous devez satisfaire à toutes les exigences du doctorat, ce qui comprend la soutenance réussie de votre thèse et l'approbation de toute modification qui doit y être apportée.
Le bureau du doyen des études supérieures doit fournir au CRSNG la confirmation que vous avez terminé les études relatives à votre diplôme de doctorat.

Chapitre 5

Autres bourses

Dans ce chapitre...

Type d'appui	Montant	Date limite	Page
Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien (RSLGC)	36 785 $ par année (un an, renouvelable pour une 2e et 3e années)	Aucune date limite	66
Bourses en sciences de l'OTAN	33 000 $ par année (jusqu'à deux ans)	1er octobre	67
Bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise (ASTJ)	Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le CRSNG.		67
Bourses de la Société japonaise pour la promotion de la science (SJPS)	Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le CRSNG.		68

Utilisez le formulaire 200

Bourses administrées par le CRSNG au nom d'autres organismes

Le CRSNG administre d'autres programmes au nom de ministères et d'organismes fédéraux canadiens. Il est également responsable de choisir des candidats canadiens pour des bourses de niveau postdoctoral offertes par deux organismes du Japon.

5.1
Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien (RSLGC)

Pour obtenir plus de renseignements sur ce programme, veuillez consulter la publication intitulée *Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien*, disponible auprès des bureaux des subventions recherche des universités et du CRSNG.

Quel type d'appui ce programme fournit-il?

Ce programme offre à de jeunes scientifiques et ingénieurs d'avenir la possibilité de travailler avec des groupes de chercheurs ou des chefs de file dans les laboratoires et établissements de recherche du gouvernement canadien. Les bourses sont accordées pour un an avec possibilité de renouvellement pour une deuxième et troisième années, à la discrétion du ministère en question.

Les bourses peuvent être valides dans les ministères et organismes suivants (certains changements peuvent être apportés à cette liste; consultez le site Web du CRSNG pour la mise à jour) :

Agence canadienne d'inspection des aliments

Agence spatiale canadienne

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Conseil national de recherches du Canada

Défense nationale

Environnement Canada

Industrie Canada - Communications

Pêches et Océans

Ressources naturelles Canada

Ressources naturelles Canada - Service canadien des forêts

Santé Canada

Êtes-vous admissible?

Les candidats doivent avoir obtenu un diplôme de doctorat ou être sur le point d'en obtenir un (consultez le guide intitulé *Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien*) d'une université reconnue avant de se prévaloir de leur bourse. Ils ne devraient pas avoir reçu leur diplôme de doctorat plus de cinq ans avant la date de présentation de leur demande.

Dates limites de présentation des demandes

Aucune date limite n'est fixée pour ce programme; les demandes sont traitées et examinées à leur réception.

Annonce des résultats du concours

Les résultats du concours seront annoncés environ deux mois après la réception des demandes complètes.

5.2
Bourses en sciences de l'OTAN

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) verse annuellement au CRSNG une subvention destinée à financer un petit nombre de bourses dans le but de fournir à de jeunes chercheurs et ingénieurs des pays de l'Europe centrale et de l'Est l'occasion d'effectuer des stages postdoctoraux de recherche en sciences naturelles et en génie dans des universités canadiennes.

Le CRSNG offre des bourses à de récents titulaires d'un diplôme de doctorat en provenance des pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Ouzbékistan, Pologne, République kirghize, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Les bourses sont valides dans les universités canadiennes.

Pour obtenir plus de renseignements sur ce programme, consultez la description du Programme de bourses en sciences de l'OTAN dans le site Web du CRSNG ou dans le *Guide du chercheur*.

5.3
Bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise (ASTJ)

L'Agence scientifique et technologique japonaise (ASTJ) offre un programme de bourses aux jeunes chercheurs d'avenir d'outre-mer pour leur permettre de faire de la recherche dans les laboratoires nationaux et dans certains établissements de recherche sans but lucratif du Japon. Le CRSNG est responsable de choisir les candidats canadiens à ces bourses.

Pour obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez écrire au :

Programme de bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise
Division des programmes de bourses
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Téléphone : (613) 996-2009
Vous pouvez également consulter le site Web de l'ASTJ à http://stafellow.jst.go.jp pour obtenir de plus amples renseignements.

5.4
Bourses de la Société japonaise pour la promotion de la science (SJPS)

La Société japonaise pour la promotion de la science a mis sur pied un programme de bourses postdoctorales à l'intention des chercheurs de l'étranger. Ce programme offre à un nombre limité de jeunes chercheurs d'avenir l'occasion de faire de la recherche dans les universités japonaises. Le CRSNG est l'organisme chargé de choisir les candidats canadiens à ces bourses.

Pour obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez écrire au :

Programme de bourses de la Société japonaise pour la promotion de la science
Division des programmes de bourses
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Téléphone : (613) 996-2009

Vous pouvez également consulter le site Web de la SJPS à http://www.jsps.go.jp pour obtenir de plus amples renseignements sur les bourses postdoctorales de la SJPS destinées aux chercheurs étrangers.

Annexes

Dans cette section...

- **Annexe 1** page 70
  Appui à la recherche en psychologie
- **Annexe 2** page 72
  Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels
- **Annexe 3** page 75
  Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition
- **Annexe 4** page 79
  Exigences concernant certains types de recherche

Annexe 1
Appui à la recherche en psychologie

Les trois conseils subventionnaires appuient le domaine de la psychologie de la façon suivante.

Le CRSNG accepte les demandes liées aux processus psychologiques fondamentaux, les mécanismes neuraux à la base de ces activités, leur évolution chez l'être humain ainsi que leur contexte évolutif et écologique. Les processus fondamentaux comprennent :

- la sensation et la perception;
- l'intégration sensorimotrice;
- la motivation, les émotions et la récompense;
- l'apprentissage et la mémoire;
- la cognition et le langage;
- le sommeil, l'éveil et la modulation chronobiologique du comportement.

Le CRSNG tient également compte des demandes relatives aux méthodes statistiques d'analyse de données psychologiques.

Le CRSH tient compte des demandes dans le vaste domaine de la psychologie sociale. Ce conseil publie une description détaillée des domaines qui relèvent de son mandat. La liste suivante indique les domaines subventionnés, mais n'est pas exhaustive.

- La psychologie sociale expérimentale : le comportement social étudié dans un cadre expérimental, y compris les mécanismes et la dynamique des relations interpersonnelles; le comportement dans les groupes, petits et grands; l'influence interpersonnelle.
- La communication : la communication interpersonnelle; les aspects sociaux des phénomènes psycholinguistiques; la sociolinguistique et l'ethnolinguistique; l'influence des médias de masse.
- Les processus et problèmes sociaux : études de l'aspect psychologique des phénomènes sociaux en milieu naturel.
- La personnalité : les traits et les processus de la personnalité, de même que leurs manifestations comportementales, notamment les émotions et les réactions émotives non pathologiques; les mécanismes de défense; les styles cognitifs; la créativité; le concept et la perception de soi; la mesure des traits de personnalité.
- La psychologie du développement : le développement social de l'enfant et le développement de sa personnalité; le comportement social et la personnalité chez les adultes et les personnes âgées.
- La psychologie de l'éducation : les études en psychologie de l'éducation portant sur des populations normales et spéciales; l'apprentissage scolaire et la prévision du rendement.
- L'histoire et la philosophie de la psychologie; l'analyse psychologique de personnages historiques.
- La théorie et la méthode : études de nature théorique ou méthodologique.

- La psychologie appliquée : psychologie organisationnelle, industrielle et environnementale.

Les IRSC (anciennement le CRM) tiennent compte des demandes dont les sujets se rapportent aux processus de la psychologie normale et anormale ayant des incidences évidentes et directes sur la santé humaine, notamment la recherche sur les aspects comportementaux de la santé et de la maladie physiques ainsi que la santé mentale et les troubles mentaux. Les chercheurs dont les travaux sont directement liés à la législation et aux programmes de santé administrés par Santé Canada peuvent être admissibles à un appui financier dans le cadre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS).

Annexe 2
Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La Loi sur l'accès à l'information (AI) donne aux citoyens canadiens et aux personnes qui résident au Canada un droit d'accès limité à l'information dans les dossiers du gouvernement fédéral. La Loi sur la protection des renseignements personnels (PRP) donne à ces mêmes personnes un droit d'accès limité aux renseignements personnels conservés dans les dossiers du gouvernement à leur sujet et définit les règlements et principes d'usage pour la gestion des renseignements personnels par les organismes fédéraux. Tous les renseignements recueillis par le CRSNG sont assujettis à ces lois.

Loi sur l'accès à l'information

Une personne qui désire avoir accès à des dossiers en vertu de la Loi sur l'accès à l'information doit en faire la demande par écrit auprès du coordonnateur de l'AIPRP du CRSNG, lui fournir une description détaillée des dossiers demandés et y joindre les droits de demande (5 $ au moment de mettre sous presse). (**Remarque** : il n'y a aucuns frais pour une demande d'information à votre sujet en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Voir ci-après.) La présentation d'une demande ne garantit pas au candidat un accès complet aux documents demandés.

Des exceptions précises s'appliquent lorsque la divulgation de certains renseignements risque de brimer des intérêts publics ou privés. Par exemple, dans sa réponse à une demande, le CRSNG ne dévoilerait pas de renseignements personnels au sujet d'une personne identifiable ou de renseignements techniques brevetés communiqués en toute confiance par des chercheurs ou des entreprises. De plus, si une demande exige une longue recherche ou la consultation de nombreux dossiers, on peut exiger du demandeur qu'il s'acquitte de frais supplémentaires pour recouvrer les frais de traitement de la demande.

On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de cette loi auprès du coordonnateur du CRSNG de l'AIPRP ou en consultant *Info Source*, un répertoire des renseignements détenus par le gouvernement fédéral disponible dans la plupart des grandes bibliothèques. Il est important de noter que la Loi sur l'accès à l'information vise à compléter, et non à remplacer, les moyens de communication établis. Le CRSNG a toujours privilégié une communication ouverte et informelle avec la communauté des chercheurs et le grand public. Nous vous encourageons à communiquer avec nous de façon informelle avant de recourir à la Loi.

Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux personnes au Canada certains droits concernant l'accès aux renseignements à leur sujet détenus par les organismes fédéraux. Par exemple, les organismes doivent faire connaître aux personnes concernées les fins auxquelles leurs renseignements personnels seront utilisés et à qui ils seront divulgués. Les renseignements personnels peuvent être utilisés uniquement aux fins auxquelles ils ont été recueillis à l'origine ou pour des raisons relatives à ces fins. La Loi renferme également une procédure en vue de corriger des erreurs au dossier de renseignements personnels.

On effectue une demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels de la même façon qu'une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, à la différence qu'aucuns frais ne sont exigés pour avoir accès aux renseignements personnels du demandeur. Les limites de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont semblables à celles de la Loi sur l'accès à l'information concernant l'accès aux renseignements personnels. Par exemple, une personne qui demande l'accès aux renseignements détenus à son sujet n'aurait pas accès à des renseignements au sujet d'une autre personne.

Vous n'avez pas à recourir à la Loi sur la protection des renseignements personnels pour obtenir des commentaires sur votre demande ou pour avoir accès à des renseignements à votre sujet détenus par le CRSNG. Il suffit de communiquer d'abord de façon informelle avec la section de programme appropriée.

Veuillez noter qu'en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, vous avez accès à l'évaluation écrite d'un évaluateur, mais ne pouvez connaître son nom.

Utilisation et divulgation des renseignements personnels fournis au CRSNG

Tous les renseignements personnels recueillis par le CRSNG sur les candidats aux subventions et aux bourses servent à évaluer les demandes, à administrer et à effectuer la vérification de subventions, et à promouvoir et appuyer la recherche en sciences et en génie au Canada. Les candidats devraient par conséquent s'attendre à ce que les renseignements recueillis par le CRSNG soient utilisés et divulgués au cours des activités décrites ci-dessous.

Le CRSNG partage couramment des renseignements sommaires sur les demandes et les octrois avec les autorités pertinentes des établissements de recherche admissibles qui les appuient ou les administrent.

Au cours du processus d'évaluation par les pairs, le contenu des demandes de subvention est divulgué aux comités de sélection composés d'experts recrutés au sein des universités, de l'industrie et du gouvernement. Bon nombre de demandes sont également acheminées à des examinateurs de l'extérieur, à des membres de comités d'évaluation spéciaux ou à des comités de visite. Tous les participants à ces activités d'évaluation sont avisés des attentes du CRSNG en ce qui a trait à la confidentialité et à la protection des renseignements qui leur sont confiés.

Les membres d'un groupe ont accès à l'essentiel des évaluations des experts et des commentaires des comités de sélection à l'égard d'une proposition. Même si le CRSNG ne fournit généralement ces commentaires qu'au chercheur principal, on s'attend à ce que ce dernier les partage avec les membres du groupe.

Le CRSNG utilise les renseignements personnels contenus dans ses dossiers et ses bases de données sur les candidats pour recruter de nouveaux membres de comité et évaluateurs en vue d'examiner des demandes précises.

Puisque le CRSNG ne possède qu'une seule base de données interne, le personnel est généralement au courant des différentes demandes présentées par un même chercheur aux divers programmes du CRSNG. Pour des raisons décisionnelles et administratives, on fournit à certains comités de sélection des résumés des propositions de subventions antérieures d'un candidat, demandées et reçues, à tous les programmes. Par exemple, dans les cas où un chevauchement est possible concernant l'appui des activités de recherche d'un candidat entre deux programmes du CRSNG ou plus, la documentation qui est jointe à la demande pour un programme donné peut être présentée à un autre programme lors de l'évaluation.

Le contenu des demandes peut être divulgué au personnel des programmes du Conseil de recherches en sciences humaines ou des Instituts de recherche en santé du Canada afin que l'on puisse déterminer le conseil subventionnaire le plus apte à accorder un appui financier ou pour vérifier tout chevauchement de l'appui fédéral.

Le CRSNG publie et diffuse régulièrement certains renseignements au sujet des demandes appuyées, dont le nom du candidat, le montant accordé, l'établissement et le département (pour les titulaires d'une bourse, le lieu de validité proposé), le domaine de recherche, le titre du projet, et, pour les programmes de subventions, un résumé de la proposition de recherche élaboré par le candidat, qui sera destiné au grand public. Pour les programmes de bourses, ces renseignements seront mis à la disposition du public immédiatement après le concours, et ce, même si le CRSNG est conscient que certaines bourses seront par la suite refusées ou différées. Les renseignements sont en général postés dans le site Web du CRSNG.

Les dossiers et les bases de données contenant des renseignements personnels peuvent également être utilisés par le CRSNG en vue de la planification, de l'évaluation et de la révision des programmes, ainsi que lors des vérifications, et pour établir des données statistiques sur ces activités.

Les renseignements présentés au CRSNG sont assujettis à la Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition. Ils peuvent être utilisés et divulgués en vertu de cette politique. (Le texte intégral se trouve à l'annexe 3.)

Le CRSNG recueille des renseignements fournis à titre volontaire sur le sexe des candidats et leur appartenance, s'il y a lieu, à un groupe minoritaire désigné. Ces renseignements ne sont pas utilisés dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs. Ils ne servent qu'à des fins de statistiques et à favoriser une plus grande participation des femmes et des membres de groupes désignés aux programmes et aux comités du CRSNG.

Le CRSNG recueille également des données sur les connaissances linguistiques des personnes. Ces données ne sont pas utilisées dans le processus d'évaluation par les pairs. Elles permettent plutôt de s'assurer que les personnes pouvant être consultées en tant qu'évaluateur par le CRSNG possèdent les connaissances linguistiques requises pour procéder à l'évaluation d'une demande particulière.

Le CRSNG utilise également les renseignements contenus dans ses dossiers et bases de données dans le but de créer des listes postales qui permettront de diffuser ses publications et d'autres renseignements sur la communauté de chercheurs.

Pour présenter une demande officielle ou pour obtenir de plus amples renseignements sur ces lois, veuillez communiquer avec le :

Coordonnateur de l'AIPRP
CRSNG
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Téléphone : (613) 995-6214
Télécopieur : (613) 992-5337

Annexe 3
Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition

Le Conseil de recherches médicales (CRM) [maintenant les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)], le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), à titre de sources principales de financement de la recherche universitaire, sont tenus d'observer les normes d'intégrité les plus élevées dans la recherche et dans l'érudition.

Les trois conseils ont donc entrepris d'adopter leurs propres politiques et de définir leurs attentes quant à l'intégrité, de manière à promouvoir l'application de normes très élevées pour ce qui est de l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition. Ils considéreront comme une inconduite tout geste ou action non conforme à ces normes.

Les principes énoncés ci-après doivent être interprétés compte tenu du fait que toute recherche peut donner lieu à des erreurs pouvant être commises de bonne foi, à des données contradictoires ou à des différences valides dans les protocoles expérimentaux, ou dans l'interprétation des informations.

Ces principes d'intégrité scientifique peuvent en recouper d'autres, par exemple, la question de l'intégrité financière que pose l'utilisation des fonds de recherche et la question d'éthique relative à l'utilisation de sujets humains ou d'animaux dans la recherche. Les trois conseils ont d'ailleurs formulé des directives et exigences sur ces questions. Le présent document ne porte que sur l'intégrité scientifique et ne remplace nullement les autres énoncés des conseils portant sur d'autres domaines connexes.

Principes et responsabilités

1. Les conseils considèrent que les chercheurs auxquels ils fournissent des fonds ont la responsabilité de suivre les principes suivants :

   a) faire état de toute contribution importante des collaborateurs et des étudiants; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs et universitaires qu'avec leur permission, en y faisant dûment mention; et utiliser les archives conformément aux règles établies par les sources archivistiques;

   b) obtenir la permission de l'auteur avant d'utiliser des informations, données ou concepts nouveaux obtenus grâce à l'accès à des manuscrits confidentiels ou à des demandes de financement de la recherche ou de la formation dans le cadre de processus comme l'examen par les pairs;

   c) appliquer les principes de rigueur et d'intégrité scientifique dans l'obtention, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats;

d) s'assurer que toutes les personnes qui ont contribué matériellement au contenu de la publication en question et qui en partagent la responsabilité figurent parmi les auteurs des travaux publiés, et uniquement ces personnes;

e) divulguer aux organismes parrainant le projet, aux établissements de recherche universitaire, aux revues spécialisées ou aux organismes de financement tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre, pouvant influencer leur décision de demander à une personne de revoir des manuscrits ou des demandes de bourses ou de subventions, ou d'expérimenter des produits, ou de l'autoriser à entreprendre un travail parrainé par des sources extérieures.

2. Les conseils considèrent que les établissements qui gèrent les fonds qu'ils leur accordent ont la responsabilité :

   a) de promouvoir l'intégrité dans la recherche et l'érudition;

   b) d'enquêter sur les cas éventuels d'inconduite dans la recherche et l'érudition, y compris :

      - d'imposer les sanctions appropriées conformément à leurs propres politiques;
      - de communiquer aux conseils concernés les conclusions qui ont été tirées et les mesures qui ont été prises.

3. Les conseils ont la responsabilité vis-à-vis du gouvernement du Canada de voir à ce que les fonds qu'ils gèrent soient utilisés selon les principes les plus élevés d'intégrité et d'imputabilité.

Méthodes pour la promotion de l'intégrité, et la prévention et la résolution d'inconduites en recherche

1. Chercheurs

Les chercheurs ont comme première responsabilité de voir à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans la recherche. Les conseils s'attendent à ce que les chercheurs qu'ils subventionnent se conforment aux principes énumérés plus tôt.

2. Établissements de recherche

Les conseils considèrent que la responsabilité d'enquêter sur les allégations d'inconduite des chercheurs, des stagiaires ou du personnel recevant des fonds de leurs organismes incombe aux établissements de recherche. Le fait pour ces établissements de mieux faire connaître les questions d'intégrité en recherche serait une bonne façon d'éviter certaines inconduites.

a) Promotion de l'intégrité dans la recherche

La meilleure façon d'encourager l'intégrité dans la recherche consiste à sensibiliser tous les intéressés à la nécessité d'observer les normes les plus strictes quant à l'intégrité et à l'imputabilité. Les établissements de recherche doivent donc fournir un milieu propice à l'atteinte de cet objectif et le promouvoir par des programmes d'éducation appropriés à l'intention des chercheurs, scientifiques, stagiaires et personnel.

Les conseils incitent les établissements qui gèrent les fonds qu'ils leur accordent à mettre sur pied des mécanismes afin que ceux et celles qui s'occupent de la collecte, de l'enregistrement, de la citation, des comptes rendus et de la conservation de données savantes ou scientifiques sachent qu'ils doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité.

Ces mécanismes peuvent être de sensibiliser les personnes concernées à ces questions et d'instaurer des politiques s'appliquant à des domaines précis. Par exemple, l'organisation de séances d'information sur les principes et pratiques de l'intégrité scientifique à l'intention des chercheurs, scientifiques, stagiaires et du personnel de recherche à leur arrivée à l'établissement de recherche et, par la suite, à intervalles réguliers. Les conseils encouragent les établissements de recherche à élaborer des politiques pour certains domaines, comme l'identification de l'auteur d'une publication ou d'une demande, le droit d'auteur et les brevets, ainsi que pour la responsabilité de la conservation des données inhérentes aux disciplines qu'ils offrent.

b) Examen des allégations d'inconduite en recherche

Des allégations d'inconduite en recherche peuvent provenir de sources anonymes ou autres, de l'intérieur comme de l'extérieur de l'établissement de recherche. Celles-ci peuvent être fondées, honnêtes, erronées ou avoir été faites par malice. Quelle qu'en soit la source, le mobile ou l'exactitude, ces allégations peuvent causer beaucoup de tort à la personne accusée, à celle qui accuse, à l'établissement de recherche et à la communauté scientifique en général.

Les conseils exigent donc que chaque établissement de recherche administrant des fonds de recherche accordés par les conseils démontre qu'il a mis en œuvre des politiques ou procédures impartiales et explicites, afin :

1. de recevoir les allégations d'inconduite en recherche;
2. d'effectuer et de documenter les enquêtes appropriées dans les délais prescrits;
3. de protéger le plus possible la vie privée de l'accusé et de l'auteur de l'allégation, dans la mesure où la procédure normale de l'enquête le permet;
4. d'assurer à l'accusé un recours équitable et lui donner l'occasion de répondre aux allégations pendant toute la durée de l'enquête, par les moyens qui respectent le recours auquel il a droit, ainsi que l'équité;
5. de déterminer s'il y a eu inconduite ou non;
6. de décider des mesures à prendre à la lumière des conclusions qui ont été tirées, y compris :
   - 6.1 toute sanction imposée;
   - 6.2 toute mesure prise afin de protéger ou rétablir la réputation ou la crédibilité des personnes accusées à tort d'inconduite au cours de la recherche, ou impliquées dans cette inconduite au cours de la recherche, y compris les mesures visant à s'assurer que tout exemplaire de documents et de dossiers connexes transmis à des tierces parties est détruit, lorsque les accusations ont été rejetées;
   - 6.3 toute mesure prise pour protéger la ou les personnes réputées avoir porté une accusation juste;
7. d'informer la ou les personnes accusées des résultats de l'enquête et des mesures prises;
8. de préparer un rapport sur ce qui précède.

3. Les conseils et le financement de la recherche

Les allégations d'inconduite portées à l'attention des conseils ou des établissements de recherche peuvent mettre en cause des personnes qui ont bénéficié ou qui bénéficient actuellement d'un appui financier d'un des conseils, des stagiaires ou du personnel rémunérés grâce aux fonds des conseils, ou travaillant dans des laboratoires dont les fonds proviennent des conseils. De telles allégations peuvent survenir à la suite de processus d'examen par les pairs effectués dans les conseils. Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, les conseils ne sont autorisés à

transmettre une allégation d'inconduite que s'ils ont la permission de l'auteur. Les conseils ne transmettront pas d'allégations orales aux établissements ou n'y donneront pas suite, celles-ci ne pouvant être examinées ou transmises de façon exacte.

Si un conseil ou l'un de ses comités d'examen par les pairs découvre des preuves d'inconduite dans le cadre du processus d'examen par les pairs, le conseil en question demandera aux établissements concernés d'ouvrir une enquête et de l'informer du résultat.

Les conseils demandent aux établissements qui ont mené des enquêtes sur des allégations d'inconduite dans le cadre de recherches qu'ils financent de leur faire parvenir le rapport ou les résultats. Après examen du rapport, ils peuvent demander des éclaircissements ou, s'il y a lieu, des informations supplémentaires.

Ils peuvent en outre envisager d'imposer leurs propres sanctions, lorsqu'il a été établi qu'il y a eu inconduite relativement aux subventions accordées à la ou aux personnes impliquées, conformément à leurs directives. Ces sanctions peuvent inclure, sans y être limitées :

- le refus d'examiner toute future demande de subvention pour une période déterminée;
- le retrait des versements à venir de la subvention ou de la bourse;
- une demande de remboursement, en tout ou en partie, des fonds déjà versés pour appuyer les travaux de recherche ou d'érudition.

Si des actions sont intentées, le conseil en question donnera aux personnes concernées l'occasion de faire valoir leur point de vue.

Il incombe donc aux conseils d'informer la ou les personnes ou établissements en cause de toute sanction imminente.

À titre d'organismes fédéraux, les conseils se réservent en tout temps le droit de porter un cas à l'attention des autorités judiciaires compétentes.

Annexe 4
Exigences concernant certains types de recherche

Recherche exigeant des sujets humains

Le CRSNG et les deux autres conseils subventionnaires fédéraux, le CRSH et les IRSC, ont adopté une politique révisée qui régit la recherche utilisant des sujets humains. L'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* est posté dans le site Web du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.ca/programs/ethics/francais/index.htm.

Le CRSNG exige que tout projet de recherche comportant des expériences sur l'être humain soit examiné et jugé acceptable sur le plan moral. Les candidats et leurs directeurs de travaux doivent respecter l'Énoncé des trois conseils et doivent se procurer un certificat attestant que les projets de recherche comportant des expériences sur l'être humain ont fait l'objet d'un examen et ont reçu l'approbation requise.

En signant le formulaire de demande de bourse, le candidat s'engage à respecter cette politique.

S'il arrivait, au cours de la période de validité d'une bourse, que les travaux de recherche changent à tel point qu'il faille exiger un nouveau certificat, le CRSNG doit en être informé le plus tôt possible et les candidats doivent obtenir le certificat requis auprès de l'université.

Le CRSNG s'assure de la conformité à cette procédure au cours de ses visites de contrôle courantes.

Recherche exigeant l'utilisation d'animaux

Les chercheurs et les membres de leur équipe de recherche qui se servent d'animaux – vertébrés ou certains invertébrés, tels que les céphalopodes (pieuvres et calmars) – pour réaliser leurs travaux de recherche doivent observer les lignes directrices décrites dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, publié en deux tomes par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). On peut se procurer ce manuel en s'adressant au directeur de la protection des animaux à l'université ou au :

Conseil canadien de protection des animaux
350, rue Albert
Pièce 315
Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Pour obtenir plus de renseignements sur les directives ou d'autres renseignements sur les programmes d'évaluation, d'éducation et d'élaboration de lignes directrices du CCPA, consultez le site Web du CCPA à l'adresse suivante : www.ccac.ca.

Les établissements doivent se conformer aux directives du CCPA en ce qui concerne la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et pour l'établissement de comités locaux de protection des animaux afin d'évaluer et contrôler la recherche exigeant l'utilisation d'animaux. Tout manquement intentionnel à ces directives pourrait entraîner le gel des fonds du CRSNG à l'université.

Les directeurs de travaux doivent se procurer un certificat auprès du comité de protection des animaux de l'université attestant que les procédés expérimentaux ont été approuvés et que les animaux utilisés pour des recherches seront traités conformément aux principes énoncés dans le manuel du CCPA.

En signant le formulaire de demande de bourse, le candidat s'engage à respecter les règlements sur les soins des animaux.

S'il arrivait, au cours de la période de validité d'une bourse, que les travaux de recherche changent à tel point qu'il faille exiger un nouveau certificat, le CRSNG doit en être informé le plus tôt possible et les candidats doivent obtenir le certificat requis auprès de l'université.

Le CRSNG s'assure de la conformité à cette procédure au cours de ses visites de contrôle courantes.

Substituts à l'utilisation d'animaux

Les activités de recherche visant à mettre au point des substituts à l'utilisation d'animaux sont admissibles à un appui du CRSNG. On encourage les chercheurs qui utilisent des animaux à des fins expérimentales à employer d'autres méthodes lorsqu'elles existent.

Recherche présentant des risques biologiques

Les chercheurs et les membres de leur équipe de recherche qui poursuivent ou se proposent de poursuivre des travaux de recherche présentant des risques biologiques doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* publiées en 1996. On peut obtenir ce document auprès du Bureau de biosécurité, à Santé Canada. Vous pouvez envoyer votre demande par télécopieur au (613) 941-0596 ou obtenir l'information dans le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/main/lcdc/web/biosafty/docs/index_f.html.

Les candidats ou leurs directeurs de travaux doivent se procurer un certificat du comité universitaire de biosécurité attestant que les modalités d'utilisation des laboratoires satisfont aux mesures de sécurité nécessaires au niveau de confinement que requièrent les travaux de recherche.

En signant le formulaire de demande de bourse, le candidat s'engage à respecter ces lignes directrices.

S'il arrivait, au cours de la période de validité d'une bourse, que les travaux de recherche changent à tel point qu'il faille exiger un nouveau certificat, le CRSNG doit en être informé le plus tôt possible et les candidats doivent obtenir le certificat requis auprès de l'université.

Le CRSNG s'assure de la conformité à cette procédure au cours de ses visites de contrôle courantes.

Recherche utilisant des substances radioactives

Les chercheurs dont les travaux prévoient l'utilisation de substances radioactives doivent appliquer tous les règlements, procédures et mesures de sécurité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) [anciennement la Commision de contrôle de l'énergie atomique (CCEA)] régissant l'utilisation de ces substances au Canada. Cette information est postée dans le site Web de la CCSN à l'adresse suivante : www.suretenucleaire.gc.ca. On peut également l'obtenir en téléphonant au 1 800 668-5284.

Licences pour la recherche au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut

Tous les chercheurs qui poursuivent des travaux au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, y compris les chercheurs à l'emploi d'un gouvernement, d'une université ou du secteur privé, doivent détenir une licence. Les chercheurs établis dans le Nord et les membres des communautés

nordiques doivent également satisfaire aux exigences en matière de licence. Il incombe aux personnes qui travaillent à des projets menés par des scientifiques du gouvernement de veiller à ce que toute la procédure d'obtention de la licence ait été respectée. Le non-respect des règlements peut entraîner l'interdiction de publier des données protégées en vertu des droits de propriété intellectuelle et des règlements sur les revendications territoriales.

On peut obtenir des renseignements sur les exigences pour détenir une licence de recherche dans les Territoires du Nord-Ouest, auprès du :

Gestionnaire, Services de recherche
Aurora Research Institute
C. P. 1450
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Téléphone : (867) 777-3298
Télécopieur : (867) 777-4264
Courriel : valw@inuvik.net
Adresse Internet : www.aurresint.nt.ca

On peut obtenir des renseignements sur les exigences pour détenir une licence de recherche au Nunavut, auprès du :

Gestionnaire, Liaison pour la recherche
Nunavut Research Institute
C. P. 1720
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-4660
Télécopieur : (867) 979-4681
Courriel : slcnri@nunanet.com
Adresse Internet : www.nunanet.com/~research

On peut obtenir des renseignements sur les exigences pour détenir une licence de recherche au Yukon, auprès du :

Directeur, Ministère du Tourisme
Direction du patrimoine
Gouvernement du Yukon
C. P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : (867) 667-5386
Télécopieur : (867) 667-8023
Courriel : eking@gov.yk.ca

La recherche dans le Nord doit être régie par des principes moraux (voir les *Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord*, publiés par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques en 1998). Les communautés nordiques sont au fait de leurs droits à l'égard de la recherche effectuée sur leur territoire (consultez à cet égard le document *Negociating Research Relationships: A Guide for Communities* publié en 1998 par le Nunavut Research Insitute et l'Inuit Tapirisat du Canada.) Les chercheurs devraient consulter ces documents et communiquer avec les responsables aux adresses indiquées précédemment pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la procédure de délivrance de licence. Ne vous adressez pas au CRSNG à cet égard.

Index

A

Admissibilité

recherche proposée 3

Appel, droit d' 5

Appui à la recherche en psychologie 70

B

Bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise 67

Bourses de recherche de 1er cycle

en milieu industriel 11

en milieu universitaire 8

Bourses de recherche du millénaire Canada–Royaume-Uni 47

Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien 66

Bourses d'études supérieures à incidence industrielle 37

ESII 1, ESII 2 38

Bourses d'études supérieures ES A, ES B 16

Bourses d'études supérieures Fessenden - Industrie Canada 32

Bourses en sciences de l'OTAN 67

Bourses postdoctorales 44

C

Chercheurs-boursiers en milieu industriel 49
Citoyenneté, preuve de 3
Congé parental payé 6
Conseil canadien de protection des animaux 79
Conseil de recherches en sciences humaines 3
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie 2
Critères de sélection
BP 45
CBI 53
CRSNG 2
ES 19

D

Dates limites 5
Dates limites de présentation des demandes
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel 11
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire 8
BP 44
ES 16
ESII 37
Déplacement, indemnités de
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel 14
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire 10
CBI 56

E

Entreprises admissibles
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel 11
ESII 37

Exigences concernant certains types de recherche 79
Recherche au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut 80
Recherche exigeant des sujets humains 79
Recherche présentant des risques biologiques 80
Recherche utilisant des substances radioactives 80
Substituts à l'utilisation d'animaux 80
Utilisation d'animaux 79

I

Inconduite en recherche
voir Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition
Instituts de recherche en santé du Canada 3
Intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition
voir Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition

L

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels 72
Loi sur la protection des renseignements personnels
voir Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

O

Organismes admissibles
CBI 49

P

Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition 75
Processus de demande 4
Programme d'appui aux professeurs universitaires 58
Propriété intellectuelle 6
Protection des renseignements personnels 6
Psychologie (voir Appui à la recherche en psychologie)

R

Rapport final
CBI 56
ESII 41
Rapports d'étape
CBI 56
ESiI 41
Report ou interruption de la bourse 5

S

Santé Canada 4
Sigles et acronymes ii
Société japonaise pour la promotion de la science 68
Supplément de la Société canadienne de météorologie et d'océanographie 25
Supplément de l'association britannique en ingénierie Chevening/Athlone-Vanier 22
Suppléments aux bourses d'études supérieures 22
Suppléments aux bourses d'études supérieures de Recherche et développement pour la défense Canada 29
Suppléments aux bourses d'études supérieures du Secteur des sciences de la Terre de RNCan 34
Suppléments aux bourses d'études supérieures en recherche systématique 35
Suppléments aux bourses postdoctorales 47
Suppléments de l'Agence spatiale canadienne aux bourses d'études supérieures en sciences spatiales 28
Suppléments de l'Agence spatiale canadienne aux bourses d'études supérieures en technologie spatiale 26
Suppléments de la Fondation de bourses Gordon M. MacNabb 31
Suppléments de GEOIDE aux bourses d'études supérieures
(La géomatique pour des interventions et des décisions éclairées) 30
Suppléments du Service canadien des forêts aux bourses d'études supérieures 24

Renseignements...

Le personnel du bureau du doyen des études supérieures ou du bureau de la recherche de votre université peut habituellement répondre aux questions concernant les bourses offertes par le CRSNG. Il peut également vous fournir des exemplaires des guides, des formulaires de demande et d'autres publications. Vous pouvez en outre avoir accès à l'information contenue dans le présent guide ou dans d'autres publications du CRSNG par l'intermédiaire de son site Web.

Si vous avez des questions à poser sur des sujets qui ne sont pas traités dans nos publications ou auxquelles le personnel de votre université ne peut répondre, communiquez avec le CRSNG par l'intermédiaire d'Internet ou en composant l'un des numéros suivants.

IND. RÉG. : 613

Bourses de recherche de 1er cycle	
Bourses d'études supérieures (ES A et ES B)	
(Disciplines : génie et sciences physiques)	
Bourses postdoctorales	
(Disciplines : génie et sciences physiques)	**996-3769**
Chercheurs-boursiers en milieu industriel	**OU**
et admissibilité des organismes industriels	**996-1900**
Bourses de l'Agence scientifique et technologique japonaise	
Bourses de la Société japonaise pour la promotion de la science	

Bourses d'études supérieures à incidence industrielle	
Bourses d'études supérieures (ES A et ES B)	
(Disciplines : sciences de la vie et de la Terre)	**996-3762**
Bourses postdoctorales	**OU**
(Disciplines : sciences de la vie et de la Terre)	**992-9169**
Suppléments aux bourses d'études supérieures et aux bourses postdoctorales	
Programme d'appui aux professeurs universitaires	
Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien	
Bourses en sciences de l'OTAN	

Renseignements généraux sur les bourses	**995-5521**
Télécopieur	**996-2589**
Courriel	**schol@crsng.ca**
Internet	**www.crsng.ca**

Vous pouvez aussi écrire à la :

Division des programmes de bourses
CRSNG
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Canada